



Communauté  
de communes  
**LACQ ■  
ORTHEZ**

**COMMUNE DE SALLESPISSÉ  
(PYRENEES ATLANTIQUES)**

---

**CARTE COMMUNALE**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**LE MAIRE**

L'adjointe au chef de pôle,

  
Valérie DUPONT

**Francis GRINET**



Enquête publique du 08/10/2020 au 07/11/2020  
Carte Communale approuvée en conseil municipal le ~~21/05~~ 21/05/2021  
Et par le Préfet le ~~30/06~~ 30/06/2021

**Pour ce dossier, la collectivité a été accompagnée par le groupement :**



**ATELIER SOLS,  
URBANISME ET PAYSAGES**

12, rue de l'église 65690 ANGOS  
Tél. 09 65 00 57 23  
asup@agretpy.fr  
RCS Tarbes B 798 272 472



**TERRITOIRE D'AVENIR ET  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

35bis, rue de Guindalos 64110 Jurançon  
tél. : +33(0)6 73 36 25 73  
mail : [amandine.raymond@tadd.fr](mailto:amandine.raymond@tadd.fr)  
SIRET 504 648 528 00033



**Pyrénées Cartographie**

3 Rue de la fontaine  
de Crastes - 65200 Asté

Tél : 05.62.91.46.86  
Mobile : 06.72.78.91.55  
[guillaume.arlandes@pyrcarto.fr](mailto:guillaume.arlandes@pyrcarto.fr)

<http://www.pyrcarto.com>

Pyrénées Cartographie

# Sommaire

1	Préambule .....	7
1.1	Le contenu d'une carte communale .....	7
1.1.1	Définition .....	7
1.1.2	Procédure d'élaboration et de révision .....	7
1.1.3	Composition d'une carte communale .....	7
1.2	Modalités d'application de la réglementation de l'urbanisme .....	8
1.2.1	Zone constructible .....	8
1.2.2	Zone non constructible, sauf exceptions prévues par la loi .....	8
2	Diagnostic territorial .....	10
2.1	Le contexte local et supra-communal .....	10
2.1.1	Situation .....	10
2.1.2	Intercommunalité .....	10
2.2	Les habitants .....	12
2.2.1	Démographie et population .....	12
2.2.2	Mobilité .....	14
2.2.3	Population et activité .....	14
2.3	Economie et activités .....	15
2.3.1	Les entreprises .....	16
2.3.2	L'agriculture .....	16
2.3.3	La forêt .....	20
2.4	Les services .....	22
2.4.1	Santé - Aide à domicile .....	22
2.4.2	Education – Enfance .....	22
2.4.3	Administration – Autres services .....	22
2.4.4	Culture - Associations – Sports .....	22
2.5	Analyse urbaine et habitat .....	23
2.5.1	Historique et implantation du bâti .....	23
2.5.2	Formes urbaines, morphologie du bâti et caractéristiques architecturales .....	26
2.5.3	Patrimoine .....	26
2.6	Le logement .....	28
2.6.1	Documents supra-communaux .....	28
2.6.2	Structure et évolution du parc de logements .....	30
2.6.3	Caractéristiques des résidences principales .....	30
2.6.4	Dynamique de la construction .....	32
2.7	Equipements publics et réseaux .....	34
2.7.1	Eau potable et défense incendie .....	34
2.7.2	Assainissement des eaux usées .....	39
2.7.3	Eaux pluviales .....	40
2.7.4	Autres réseaux .....	40
2.7.5	Gestion des déchets .....	41
2.7.6	Energie .....	43
2.8	Déplacements et transports .....	43
2.8.1	Le réseau viaire .....	43
2.8.2	Le réseau de transports en commun .....	44
2.8.3	Déplacements .....	44
2.9	Servitudes d'utilité publique .....	45

3	Etat initial de l’environnement.....	46
3.1	Documents supra-communaux.....	46
3.1.1	Le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne ...	46
3.1.2	Le Dossier Départemental des Risques Majeurs .....	47
3.1.3	Le Plan de Gestion des Risques d’Inondation.....	47
3.1.4	Le Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine.....	48
3.1.5	Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez	49
3.2	Présentation physique et géographique.....	50
3.2.1	Contexte géologique, géomorphologique et pédopaysager .....	50
3.2.2	Topographie et exposition.....	51
3.2.3	Contexte climatique.....	52
3.2.4	Le réseau hydrographique et les milieux aquatiques.....	53
3.3	Analyse paysagère .....	55
3.3.1	Contexte paysager .....	55
3.3.2	Les éléments paysagers remarquables.....	57
3.4	Milieux naturels – Trame verte et bleue.....	58
3.4.1	Les espaces naturels règlementés ou reconnus.....	58
3.4.2	Les autres espaces naturels de la commune .....	60
3.4.3	Faune et flore .....	60
3.4.4	Relevés naturalistes effectués dans le cadre de l’élaboration de la carte communale .....	62
3.4.5	Les fonctions des espaces naturels, agricoles et forestiers.....	62
3.4.6	La trame verte et bleue .....	63
3.5	Ressources .....	65
3.5.1	Eau .....	65
3.5.2	Matières premières, sous-sol et espace .....	66
3.6	Risques et nuisances .....	66
3.6.1	Risques naturels recensés sur le territoire .....	66
3.6.2	Arrêtés de catastrophe naturelle .....	69
3.6.3	Risques technologiques et miniers.....	69
3.6.4	Transports de matières dangereuses .....	70
3.6.5	Sécurité routière.....	70
3.6.6	Sites et sols pollués.....	70
3.7	Nuisances .....	71
3.7.1	Nuisances sonores .....	71
3.7.2	Autres risques et nuisances.....	71
3.8	Documents d’information préventive .....	71
3.9	Consommations énergétiques et émission de gaz à effet de serre.....	71
3.9.1	Consommations énergétiques.....	71
3.9.2	Emission de polluants et gaz à effet de serre .....	72
3.9.3	Qualité de l’air .....	72
4	Synthèse des atouts et contraintes - Enjeux .....	73
5	Explications des choix retenus.....	74
5.1	Choix retenus pour établir le projet communal.....	74
5.2	Choix retenus pour le zonage .....	76
5.2.1	Principes généraux .....	76
5.2.2	Choix par secteur .....	78
5.2.3	Bilan du zonage.....	85

6	Évaluation environnementale de la carte communale et incidences Natura 2000 .....	86
6.1	Méthode appliquée pour l'évaluation environnementale .....	86
6.2	Modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.....	86
6.3	Évaluation des incidences de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement.....	87
6.3.1	Milieu naturel et biodiversité .....	87
6.3.2	Paysage - Espaces naturels et agricoles.....	88
6.3.3	Ressources naturelles .....	88
6.3.4	Risques et nuisances.....	89
6.4	Évaluation des incidences sur le site Natura 2000 « Gave de Pau ».....	90
6.5	Construction d'indicateurs de suivi de la consommation d'espace.....	91
7	Annexes .....	95



# 1 PREAMBULE

La commune de Sallespisse a prescrit l'élaboration de sa carte communale par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2018.

Les dispositions relatives aux cartes communales sont définies par le Code de l'Urbanisme.

## 1.1 LE CONTENU D'UNE CARTE COMMUNALE

---

### 1.1.1 DEFINITION

La carte communale est un document d'urbanisme simple qui délimite les secteurs de la commune où les autorisations d'urbanisme peuvent être délivrées.

Elle peut élargir le périmètre constructible au-delà des « parties actuellement urbanisées » ou créer de nouveaux secteurs constructibles qui ne sont pas obligatoirement situés en continuité de l'urbanisation existante. Elle peut aussi réserver des secteurs destinés à l'implantation d'activités industrielles ou artisanales.

Contrairement au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), elle ne peut pas réglementer de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles (types de constructions autorisées, densités, règles de recul, aspect des constructions, stationnement, espaces verts,...) et elle ne peut pas contenir des orientations d'aménagement. Ce sont les dispositions du règlement national d'urbanisme qui s'appliquent.

La carte communale doit respecter les principes généraux énoncés à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme, notamment les objectifs d'équilibre, de gestion économe de l'espace, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale.

### 1.1.2 PROCEDURE D'ELABORATION ET DE REVISION

La procédure d'élaboration de la carte communale est très peu formalisée. Elle ne comporte pas de concertation préalable obligatoire avec le public.

L'élaboration d'une carte communale est soumise à évaluation environnementale de façon systématique lorsque le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 comme c'est le cas pour Sallespisse.

Dans la mesure où elle est soumise à évaluation environnementale, la carte communale de Sallespisse devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation. La carte communale peut être révisée dans des conditions semblables à son élaboration.

### 1.1.3 COMPOSITION D'UNE CARTE COMMUNALE

La carte communale se compose :

- d'un rapport de présentation ;
- d'un ou plusieurs documents graphiques ;
- d'annexes qui regroupent les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Le rapport de présentation :

- Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes généraux du Code de l'Urbanisme, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ;
- Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

- Expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;
- Analyse les perspectives de l'évolution de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;
- Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ;
- Expose les motifs de la délimitation des secteurs, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;
- Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;
- Définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. Il peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

## **1.2 MODALITES D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DE L'URBANISME**

---

### **1.2.1 ZONE CONSTRUCTIBLE**

Dans cette zone, les constructions (à l'exclusion de celles à usage d'activités polluantes, nuisantes ou dangereuses pour le voisinage) sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par le Règlement National d'Urbanisme (notamment les articles R 111-5, R111-6, R 111-8 à R 111-13 du Code de l'Urbanisme). Les constructions seront interdites sur la base de l'article L111-11, si les équipements manquent.

Les autres articles du Règlement National d'Urbanisme restent applicables.

### **1.2.2 ZONE NON CONSTRUCTIBLE, SAUF EXCEPTIONS PREVUES PAR LA LOI**

Dans cette zone, sous réserve des articles R111-2, R 111-3, R 111-4, R 111-13, R 111-14, R111-26, R111-27 du Code de l'Urbanisme, ne sont admises que :

1° L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

- a) A des équipements collectifs ;
- b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
- c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;
- d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

Les constructions et installations mentionnées aux paragraphes 2°b et 2°d sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.



Ces constructions et installations sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par le Règlement National d'Urbanisme (notamment les articles R 111-5, R111-6, R 111-8 à R 111-13 du Code de l'Urbanisme).

Les autres articles du Règlement National d'Urbanisme restent applicables.

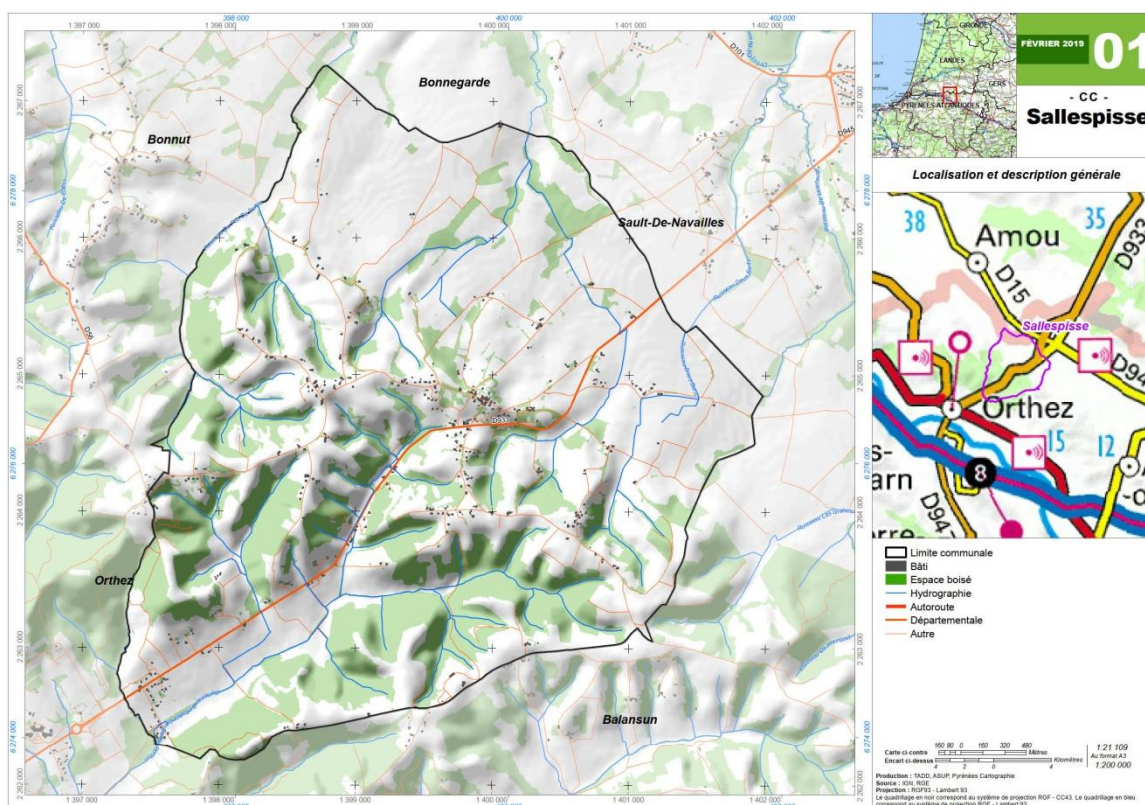
## 2 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

### 2.1 LE CONTEXTE LOCAL ET SUPRA-COMMUNAL

#### 2.1.1 SITUATION

La commune de Sallespisse se situe à environ 7 km au nord d'Orthez. Elle couvre une superficie de 1516 ha et son altitude varie entre 78 et 180 m. Elle est traversée par la RD933 qui relie Orthez et Hagetmau.

**Figure 1 - Localisation et description générale (Carte au format pleine page en annexe)**



#### 2.1.2 INTERCOMMUNALITE

##### 2.1.2.1 Communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO)

Sallespisse appartient à la communauté de communes de Lacq-Orthez, issue de la fusion au 01/01/2014 de l'ancienne communauté de communes de Lacq, de celle d'Orthez et de la commune de Bellocq. La CCLO comprend 61 communes rurales et industrielles, regroupe 55 000 habitants et s'étend sur une surface de 750 km<sup>2</sup>.

Ses compétences sont données ci-après<sup>1</sup> :

- **Compétences obligatoires**

Par référence aux dispositions de l'article L.5214-16, I, du CGCT, la communauté exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale (Scot) et schéma de secteur.

<sup>1</sup> Source : [www.cc-lacqorthez.fr](http://www.cc-lacqorthez.fr)

2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'un office du tourisme.
3. A compter du 1er janvier 2018, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.
4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- **Compétences optionnelles**

Par référence aux dispositions de l'article L.5214-16, II, du CGCT, la communauté est également compétente, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, en matière de :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :
  - soutien financier aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
  - aménagement et entretien des sentiers de randonnée.
2. Politique du logement et du cadre de vie :
  - élaboration, approbation et suivi du programme local de l'habitat (PLH),
  - politique du logement social d'intérêt communautaire,
  - actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
  - participation au capital de sociétés d'économie mixte locales (SEML) et sociétés publiques locales (SPL) en lien avec les compétences de la communauté.
3. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire :
  - création, aménagement, entretien et gestion d'un centre culturel multimédia, le Mi[x],
  - organisation de manifestations culturelles en lien avec cet équipement.
5. Action sociale d'intérêt communautaire :
  - création, aménagement, extension et gestion d'établissements et de services d'accueil des enfants de 0 à 4 ans, à l'exclusion de l'accueil périscolaire et des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH),
  - le centre local d'information et de coordination (CLIC).

- **Compétences supplémentaires**

La communauté de communes est par ailleurs compétente en matière de :

- aire de grand passage pour les gens du voyage,
- instruction des autorisations d'occupation du sol (article R.423-15 du code de l'urbanisme) et aide technique et financière à l'élaboration, au suivi et à la révision des cartes communales et des plans locaux d'urbanisme,
- transport à la demande,
- aménagement numérique du territoire tel que défini par l'article L.1425-1 du CGCT,
- création et gestion d'un crématorium,
- équipement et animation d'un réseau de cyber bases,
- mise en œuvre d'un schéma d'aménagement linguistique,
- aide aux devoirs en faveur des écoliers et collégiens,
- aides financières en faveur des étudiants de l'enseignement supérieur,
- participation financière au transport scolaire des écoliers, collégiens et lycéens,
- aide à l'accès des élèves des écoles primaires aux équipements sportifs et culturels,
- soutien aux projets pédagogiques des écoliers, collégiens et lycéens,
- création et gestion d'un pôle lecture,
- aide technique aux dispositifs d'information, de planification et de prévention des risques technologiques et naturels à l'échelle communautaire (PPRT, PPRI, plans communaux de sauvegarde),
- contingent incendie,
- soutien aux manifestations sportives et culturelles,
- soutien financier des clubs sportifs professionnels de basket.

### 2.1.2.2 Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons

Créé en 1996, il regroupe aujourd'hui 32 communes et gère les compétences : eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif, avec des modes différents. La population totale ayant recours aux services du syndicat est d'environ 18 000 habitants :

- environ 14000 habitants desservis pour l'eau potable,
- environ 12700 habitants pour l'assainissement collectif,
- environ 9100 habitants pour l'assainissement non collectif.

Le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons intervient à Sallespisse pour l'alimentation en eau potable et pour les missions liées au service public d'assainissement non collectif (la commune n'est pas équipée d'un réseau de collecte des eaux usées).

### 2.1.2.3 Syndicat du bassin versant des Luys

Sallespisse est membre du Syndicat du bassin versant des Luys qui regroupe 158 communes et 5 groupements de communes, représentant une population totale de 282622 habitants.

Ses compétences sont données ci-après<sup>2</sup> :

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
Autres
- Autres

### 2.1.2.4 Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA)

Le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) gère la concession du service public de distribution de l'énergie électrique pour 545 communes adhérentes (sur 547) du département des Pyrénées-Atlantiques et assure les activités liées à la concession gaz pour les communes qui lui ont transféré cette compétence.

## 2.2 LES HABITANTS<sup>3</sup>

### 2.2.1 DEMOGRAPHIE ET POPULATION

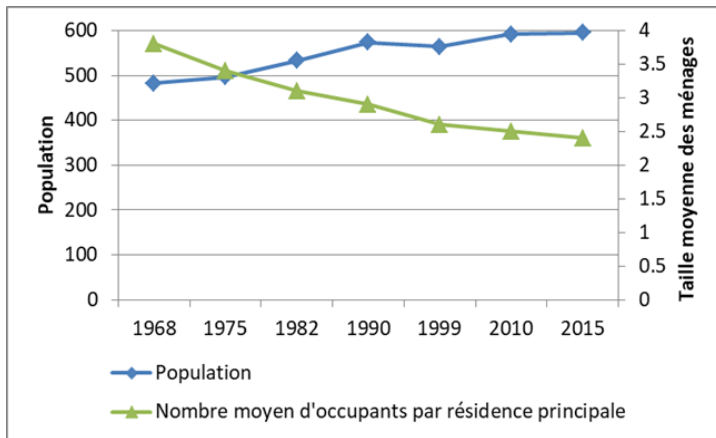
La démographie de la commune de Sallespisse est en constante augmentation (cf. Figure 2), avec une croissance moyenne de +0.45% par an entre 1968 et 2015 qui s'explique par un solde migratoire positif. En 2016, la croissance démographique marque le pas avec une population de 586 habitants annoncée par l'INSEE.

La taille moyenne des ménages s'établit à 2.4 personnes par ménage en 2015, chiffre élevé par rapport aux moyennes communautaire (2.3 personnes par ménage en 2015 pour la CCLO) et départementale (2.1 personnes par ménage en 2015 pour les Pyrénées Atlantiques), mais elle est en baisse régulière.

<sup>2</sup> Source : Base nationale sur l'intercommunalité - banatic.interieur.gouv.fr

<sup>3</sup> Sauf mention contraire, les données présentées dans ce chapitre sont issues de l'Insee : recensements de la population (Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2010 et RP2015 exploitations principales géographie en vigueur au 01/01/2017, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019)

Figure 2 - Evolution de la population et de la taille des ménages



Ce chiffre traduit le phénomène de « desserrement » des ménages observé de façon assez générale dans la population française depuis quelques décennies et qui s’explique par l’augmentation de la part de la population âgée, par la multiplication du nombre de familles monoparentales et par la régression de la cohabitation multigénérationnelle. Le desserrement des ménages se traduit par un nombre de logements plus important nécessaire pour loger le même nombre d’habitants qu’auparavant.

On constate une arrivée de population importante jusque dans les années 1990, puis une stabilisation dans les années 1990, et enfin une dynamique démographique de nouveau à l’œuvre depuis 15-20 ans avec la poursuite de l’arrivée de nouvelles populations, mais aussi un solde naturel positif (Figure 3). L’analyse de ces chiffres montre la fragilité de la dynamique démographique de Sallespisse, puisqu’elle repose essentiellement sur le solde migratoire, dans la mesure où le solde naturel est exceptionnellement positif sur les périodes intercensitaires.

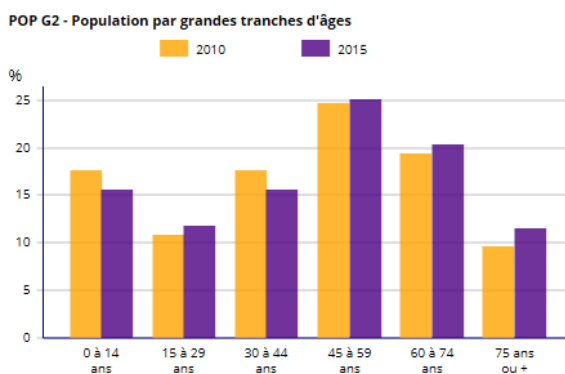
La classe des 45-59 ans occupe une place prépondérante en 2015, et on observe un certain équilibre entre les différentes classes d’âge malgré un indice de jeunesse<sup>4</sup> en baisse régulière et qui ne permet plus d’assurer le renouvellement des générations.

Figure 3 - Dynamiques démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,4	1,0	0,9	-0,2	0,4	0,1
due au solde naturel en %	-0,1	0,1	-0,2	-0,1	0,2	-0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,5	0,9	1,1	-0,1	0,3	0,2
Taux de natalité (‰)	11,2	12,2	8,6	10,1	9,6	6,7
Taux de mortalité (‰)	11,8	11,4	10,7	10,7	7,7	8,1

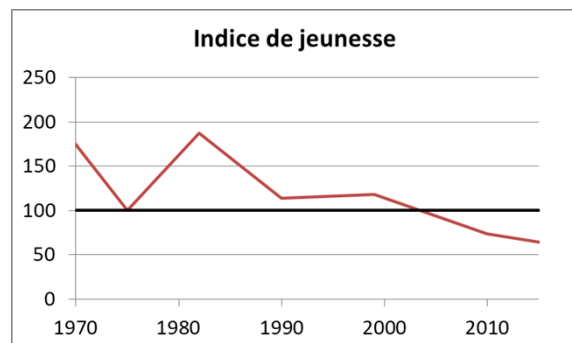
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2017.  
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2010 et RP2015 exploitations principales - État civil.

Figure 4 - Structure de la population en 2010 et 2015



Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

Figure 5 - Evolution de l'indice de jeunesse



<sup>4</sup> Indice de jeunesse = rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus

## 2.2.2 MOBILITE

La population de Sallespisse est peu mobile (Figure 6) :

- 67.4 % des ménages résident dans le même logement depuis 10 ans ou plus
- 18 ménages (7.4%) se sont installés depuis moins de 2 ans.

**Figure 6 - Ancienneté d'emménagement des ménages dans la résidence principale en 2016**

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
<b>Ensemble</b>	<b>246</b>	<b>100,0</b>	<b>586</b>	<b>5,1</b>	<b>2,1</b>
Depuis moins de 2 ans	18	7,4	44	4,3	1,8
De 2 à 4 ans	34	13,6	95	5,3	1,9
De 5 à 9 ans	28	11,6	86	4,7	1,5
10 ans ou plus	166	67,4	361	5,2	2,4

Source : Insee, RP2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019.

## 2.2.3 POPULATION ET ACTIVITE

La population des 15-64 ans est en diminution entre 2011 et 2016 en lien avec l'évolution démographique vue précédemment ; le nombre des actifs reste stable (Figure 7) avec une légère augmentation du nombre de chômeurs (+3 personnes). En ce qui concerne les inactifs, leur nombre diminue fortement (-22 personnes) et traduit exclusivement une baisse du nombre de retraités et préretraités, ce qui paraît surprenant compte tenu de l'évolution démographique (les effectifs des plus de 60 ans sont en augmentation). Le nombre des élèves ou étudiants est stable aux alentours de 24 personnes.

**Figure 7 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité**

	2016	2011
<b>Ensemble</b>	<b>343</b>	<b>366</b>
<b>Actifs en %</b>	<b>75,4</b>	<b>70,7</b>
Actifs ayant un emploi en %	66,6	63,0
Chômeurs en %	8,9	7,6
<b>Inactifs en %</b>	<b>24,6</b>	<b>29,3</b>
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,1	6,5
Retraités ou préretraités en %	7,7	13,3
Autres inactifs en %	9,8	9,5

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

Les actifs ayant un emploi sont des salariés pour près de 80% d'entre eux, en large majorité titulaires de la fonction publique ou sous un contrat à durée indéterminée (CDI).

Les actifs non-salariés se positionnent comme des travailleurs indépendants pour 60% d'entre eux (Figure 8).

Figure 8 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2015

	Hommes	%	Femmes	%
<b>Ensemble</b>	<b>124</b>	<b>100</b>	<b>106</b>	<b>100</b>
<b>Salariés</b>	<b>94</b>	<b>76,2</b>	<b>89</b>	<b>84,6</b>
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	81	65,6	74	70,2
Contrats à durée déterminée	8	6,6	12	11,5
Intérim	3	2,5	2	1,9
Emplois aidés	0	0,0	1	1,0
Apprentissage - Stage	2	1,6	0	0,0
<b>Non-Salariés</b>	<b>29</b>	<b>23,8</b>	<b>16</b>	<b>15,4</b>
Indépendants	17	13,9	10	9,6
Employeurs	11	9,0	5	4,8
Aides familiaux	1	0,8	1	1,0

Source : Insee, RP2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019.

56 personnes (soit 24.3% des actifs ayant un emploi) travaillent et vivent à Sallespisse : le nombre de personnes concernées est en légère augmentation (Figure 9).

Figure 9 - Lieu de travail des actifs de 15 ans et plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2016	%	2011	%
<b>Ensemble</b>	<b>230</b>	<b>100</b>	<b>232</b>	<b>100</b>
Travaillent :				
dans la commune de résidence	56	24,3	49	21,0
dans une commune autre que la commune de résidence	174	75,7	183	79,0

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

## 2.3 ECONOMIE ET ACTIVITES

En 2016, la commune compte 92 emplois sur son territoire soit 4 de moins par rapport à 2011. Ce chiffre est très largement inférieur au nombre d'actifs, dont le nombre est lui-même en légère régression ; il en résulte une diminution de l'indicateur de concentration d'emploi (40.2% en 2016 contre 41.5% en 2011) : la commune est à dominante résidentielle (Figure 10).

Figure 10 - Emploi et activité

	2016	2011
Nombre d'emplois dans la zone	92	96
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	230	232
Indicateur de concentration d'emploi	40,2	41,5
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	52,6	52,9

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2019.

Les emplois sont avant tout masculins (environ les 2/3 d'entre eux) ; les emplois salariés représentent 63.7% des emplois en 2016 et les emplois à temps partiel représentent environ le quart des emplois, en augmentation par rapport à 2011. (Figure 11).

**Figure 11 - Emploi selon le statut professionnel**

	2016	%	2011	%
<b>Ensemble</b>	<b>92</b>	<b>100,0</b>	<b>96</b>	<b>100,0</b>
<b>Salariés</b>	<b>59</b>	<b>63,7</b>	<b>58</b>	<b>60,4</b>
<i>dont femmes</i>	24	25,5	42	43,4
<i>dont temps partiel</i>	17	18,3	17	18,0
<b>Non-salariés</b>	<b>33</b>	<b>36,3</b>	<b>38</b>	<b>39,6</b>
<i>dont femmes</i>	8	8,8	12	12,4
<i>dont temps partiel</i>	6	6,6	2	2,1

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales lieu de travail, géographie au 01/01/2019.

### 2.3.1 LES ENTREPRISES

En 2016, la commune compte 48 établissements actifs dont 42 sont de petite taille puisqu'ils n'ont aucun salarié. L'agriculture et la sylviculture d'une part, et les commerces, transports et services divers concentrent une grande partie des établissements, avec respectivement 23 et 13 établissements (Figure 12).

**Figure 12 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015<sup>5</sup>**

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
<b>Ensemble</b>	<b>48</b>	<b>100,0</b>	<b>42</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Agriculture, sylviculture et pêche	23	47,9	22	0	1	0	0
Industrie	1	2,1	1	0	0	0	0
Construction	8	16,7	6	2	0	0	0
Commerce, transports, services divers	13	27,1	12	1	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	9	18,8	8	1	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	3	6,3	1	2	0	0	0

Champ : ensemble des activités.  
Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

Les différents établissements de la commune emploient 29 salariés, dont 12 relevant du secteur d'activité « Agriculture, sylviculture et pêche »

Aucun commerce de proximité n'est présent, mais il existe une recyclerie. L'ensemble des services et commerces sont accessibles à Orthez.

Une chambre d'hôtes existe dans le village.

### 2.3.2 L'AGRICULTURE

D'un point de vue agricole, Sallespisse appartient à la petite région agricole de la « Chalosse ». La commune affirme son caractère rural de différentes façons.

<sup>5</sup> Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015



- Par la place de l'agriculture :
  - dans l'histoire de la commune ;
  - dans le paysage : les surfaces agricoles déclarées au registre parcellaire graphique en 2017 (exploités par les agriculteurs de la commune ou des communes voisines) atteignent 893.5 ha, soit 58.9 % de la surface communale ;
  - dans l'économie locale qui repose encore en partie sur l'agriculture : en 2010, on compte 30 sièges d'exploitation dans la commune qui font travailler l'équivalent de 26 personnes à temps plein.
- Par les caractéristiques urbaines et architecturales du bâti ancien qui associe habitation et bâtiments d'exploitation.

### 2.3.2.1 L'agriculture en tant qu'activité économique

Le diagnostic agricole présenté ici utilise les données issues :

- des recensements agricoles réalisés en 1988, 2000 et 2010 ;
- d'informations transmises par les élus ;
- d'observations de terrain.

#### 2.3.2.1.1 Une diminution du nombre d'exploitations ayant leur siège à Sallespisse et des surfaces qu'elles exploitent, mais un rôle économique encore important

La SAU<sup>6</sup> des exploitations atteint 986 ha<sup>7</sup> en 2010, en diminution depuis 1988, passant de 1042 ha en 1988 puis 1024 ha en 2000 ; cette baisse accompagne le phénomène de diminution sensible du nombre de sièges d'exploitation (respectivement 52, puis 35 et 30 en 1988, 2000 et 2010) mais d'une augmentation de la SAU moyenne de chaque exploitation, de 20 ha à près de 40 ha.

D'après les élus, il y a aujourd'hui 20 exploitations agricoles à Sallespisse, dont 7 gérées par des exploitants ayant une autre activité (y compris un retraité) ; 2 agriculteurs ayant leur siège à l'extérieur de la commune utilisent des bâtiments agricoles à Sallespisse.

Le rôle économique de l'agriculture reste important à Sallespisse : en 2010, le travail généré dans les exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune s'élève à un équivalent de 26 UTA<sup>8</sup>, soit un chiffre équivalent à 2000, même s'il est en baisse par rapport à 1988 (36 UTA).

#### 2.3.2.1.2 Une orientation des exploitations tournée vers la polyculture-élevage

Même si les exploitations restent majoritairement de type polyculture-élevage, l'élevage est en régression depuis 1988, avec une diminution du cheptel de 956 UGB<sup>9</sup> à 892 UGB. Aujourd'hui, 14 élevages existent à Sallespisse : bovins en majorité, mais aussi volailles ou ovins (Figure 13).

Cinq exploitations sont soumises au régime de la déclaration pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

A noter que M. Laugarou n'est plus exploitant, et que ses terres ont été reprises par un exploitant extérieur à la commune.

<sup>6</sup> SAU = surface agricole utile ; elle correspond à la surface foncière utilisée pour la production agricole

<sup>7</sup> Source : RGA 2010

<sup>8</sup> UTA = Unité de travail annuel : mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et coexploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.

<sup>9</sup> UGB : Unité de gros bétail ; elle permet de comparer entre eux et d'additionner les différents animaux à partir de coefficients

Figure 13 - Localisation des bâtiments agricoles<sup>10</sup> - (Carte au format pleine page en annexe)

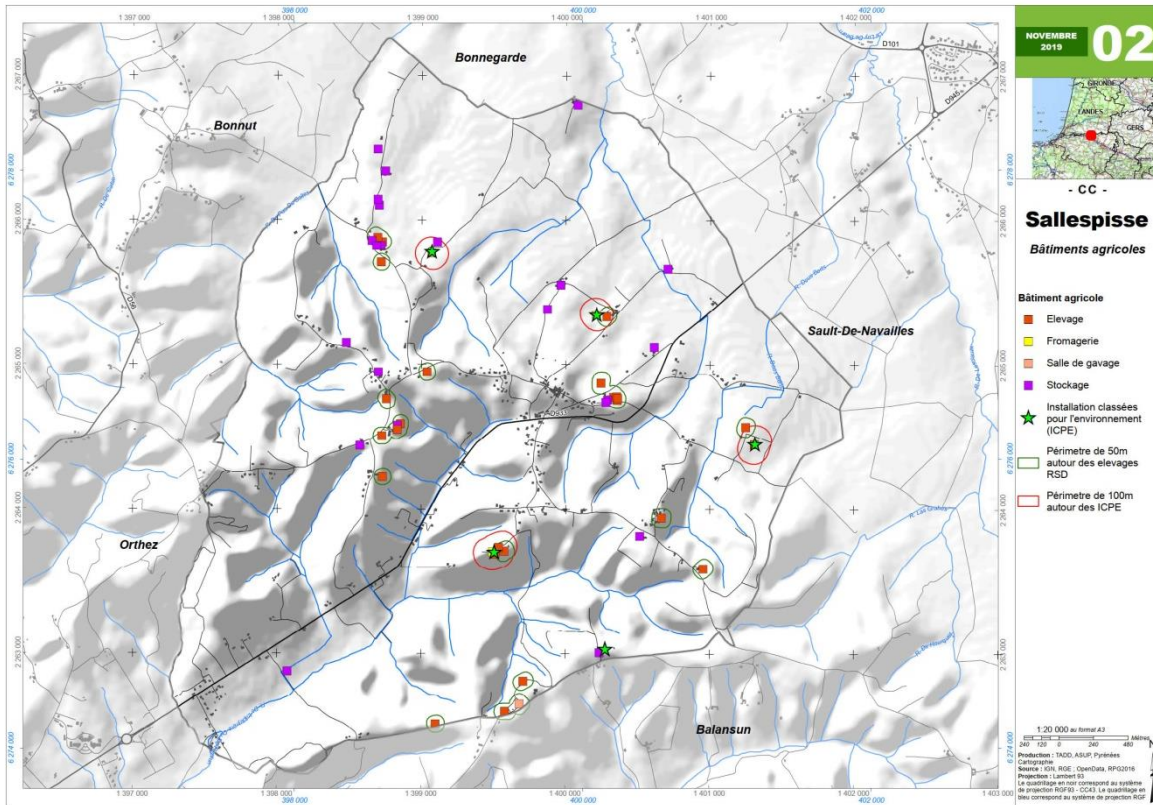


Figure 14 - Liste des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) agricoles<sup>11</sup>

Nom Usuel	Régime en vigueur	Nature
CAMGUILHEM Martine	Déclaration	Élevage de volailles
DAUGAROU Michel	Déclaration	Élevage de volailles
EARL DU CARRE	Déclaration	Elevage porcin. les bâtiments sont aujourd'hui utilisés comme bergerie et fromagerie
EARL LARTIGUE	Déclaration	Elevage de volailles (canards)
GAEC LOUNCOUAT	Déclaration	Elevage de volailles (canards)

Les zones de cultures déclarées au Registre Parcellaire Graphique (RPG) pour 2017 représentent quant à elles 893 ha<sup>12</sup> dont 363.8 ha d'estives et landes, prairies permanentes ou temporaires.

La différence entre la SAU et les surfaces déclarées au RPG s'explique en partie par le mode de calcul : la SAU comptabilise les surfaces cultivées par les agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé à Sallespisse (que les parcelles soient à Sallespisse ou à l'extérieur de la commune) et ne prend pas en compte les surfaces cultivées à Sallespisse par des exploitants extérieurs à la commune.

L'orientation des exploitations se traduit dans l'assolement communal très diversifié ; les surfaces cultivées sont occupées principalement par du maïs grain et ensilage (39.81 %) et par des prairies (40.36%). Les cultures des autres céréales, des oléagineux et des protéagineux couvrent environ 10% des surfaces (Figure 15 et Figure 16).

L'examen de l'évolution des zones de culture déclarées par les exploitants dans le cadre de la P.A.C. (Registre Parcellaire Graphique) entre 2007 et 2017 ne montre pas d'évolution significative des surfaces exploitées sur le territoire communal (par les exploitations de la commune ou des communes extérieures). On note des modifications d'affectation liées aux assolements et rotations, mais les surfaces évoluent assez peu.

<sup>10</sup> Source : Mairie de Sallespisse

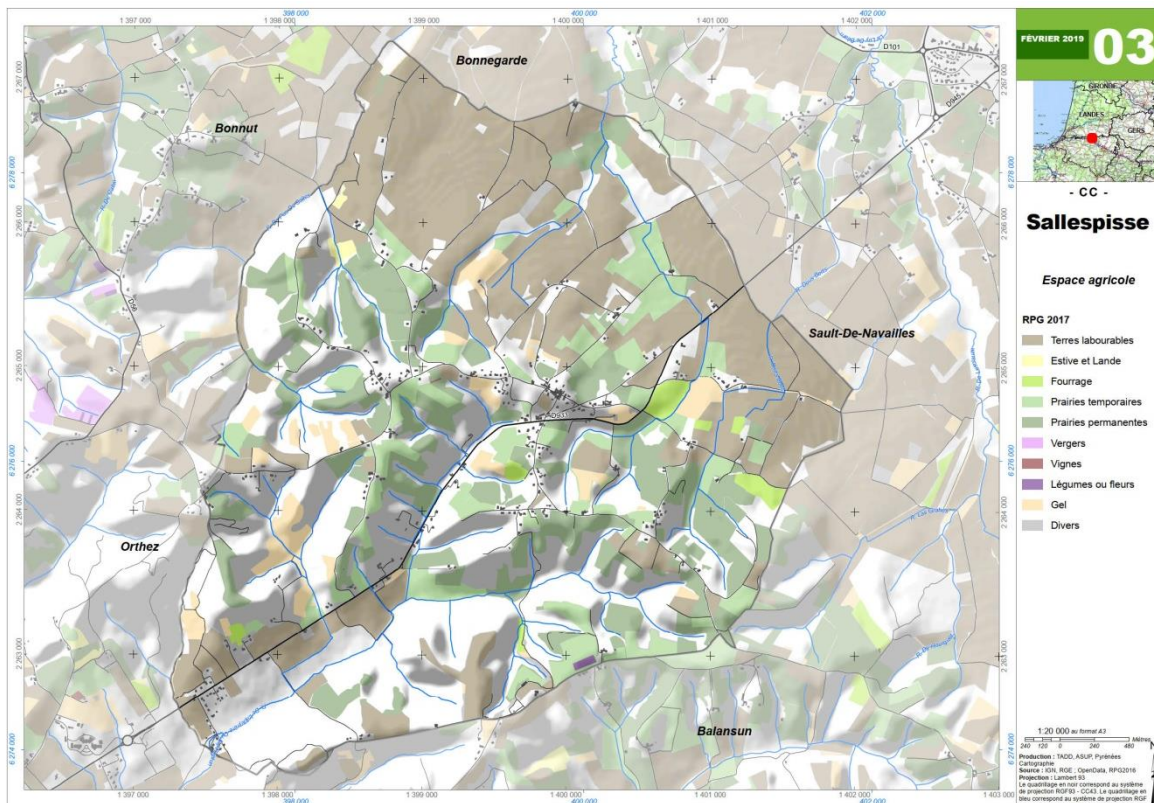
<sup>11</sup> Source : DDPP des Pyrénées-Atlantiques

<sup>12</sup> Source : Extraction de la couche SIG - Registre Parcellaire Graphique 2017

Figure 15 - Répartition des surfaces déclarées au Registre Parcellaire Graphique (2017)

Groupe de cultures	Surface (ha)	Part (%)
Maïs grain et ensilage	355.7	39.81%
Prairies permanentes	230.8	25.83%
Prairies temporaires	129.9	14.53%
Gel (surfaces gelées sans production)	53.2	5.95%
Tournesol	39.3	4.40%
Autres oléagineux	16.3	1.83%
Blé tendre	16.3	1.82%
Fourrage	14.9	1.67%
Divers	11.1	1.24%
Protéagineux	7.4	0.83%
Autres céréales	7.4	0.83%
Colza	3.7	0.42%
Orge	3.4	0.39%
Estives et landes	3.2	0.35%
Légumes ou fleurs	0.9	0.10%
Vignes	0.1	0.01%
<b>Total</b>	<b>893.5</b>	<b>100.00%</b>

Figure 16 - Espace agricole (Carte au format pleine page en annexe)



### 2.3.2.1.3 Un parcellaire inégalement morcelé et soumis localement à des menaces

Le parcellaire est relativement peu morcelé dans la vallée du Luy de Béarn. Dans les coteaux, il se caractérise par sa proximité et son imbrication avec l'habitat, celui-ci étant globalement très dispersé dans le territoire communal.

### 2.3.2.1.4 Un potentiel agronomique variable

Les caractéristiques pédologiques des sols de la commune sont décrites plus précisément dans la partie relative à l'état initial de l'environnement.

Sallespisse se situe dans un contexte double de coteau et de plaine agricole de la vallée du Luy de Béarn, avec des sols qui présentent un certain nombre de contraintes (topographie par exemple) pour la partie sud et de larges espaces de terres labourables au nord.

Il en découle une répartition spatiale très différenciée des types de cultures : maïs, céréales, oléo-protéagineux dans les vallées (Luy de Béarn mais aussi vallée du ruisseau de Rontrun), prairies permanentes ou temporaires en majorité dans les coteaux avec localement des céréales.

La commune bénéficie d'un accès à des marques de qualité et se situe dans les aires d'appellation de plusieurs IGP : Bœuf de Chalosse, Canard à foie gras du Sud-Ouest (Chalosse, Gascogne, Gers, Landes, Périgord, Quercy), Comté Tolosan, Kiwi de l'Adour, Jambon de Bayonne, Porc du Sud-Ouest, Tomme des Pyrénées, Volailles de Gascogne, Volailles des Landes et Volailles du Béarn.

### 2.3.2.2 Les autres fonctions de l'agriculture

#### 2.3.2.2.1 Qualité du cadre de vie

Sallespisse est une commune rurale historiquement agricole ; les surfaces dévolues à cette activité restent donc prépondérantes avec une importance des surfaces en forêt moindre, comme le montre le tableau suivant (66.3 % de surfaces agricoles pour 30.9 % de surfaces naturelles ou boisées).

Figure 17 - Occupation du sol<sup>13</sup>

	Surface (ha)	Part
Zones bâties	42.2	2.8 %
Surfaces agricoles	1009.5	66.3 %
Forêt et espaces naturels	470.4	30.9 %
<b>Surface communale :</b>	<b>1522.1</b>	<b>100 %</b>

Le paysage est donc largement marqué par l'agriculture qui contribue à la qualité de vie de la commune : le village et les différents hameaux ou quartiers d'habitation sont en contact avec les espaces agricoles qui constituent le premier plan des vues et sont une pièce essentielle du paysage quotidien des habitants.

#### 2.3.2.2.2 Fonctions sociales

Deux exploitations pratiquent la vente en direct, mais toutes participent au « lien à la terre » que peuvent entretenir les habitants par le biais des pratiques culturelles qui rythment l'année.

#### 2.3.2.2.3 Fonctions liées au développement durable

Aucune exploitation ne pratique l'agriculture biologique.

## 2.3.3 LA FORET

### 2.3.3.1 La forêt en tant qu'activité économique

La commune se situe dans le GRECO Sud-ouest océanique, ce dernier étant divisé en plusieurs sylvoécotés (SER), entités géographiques possédant les mêmes facteurs biogéographiques déterminant pour la production forestière (sols, climat, etc.).

Elle appartient à la sylvoécotés des plaines et collines de l'Adour (F 52) qui est une région de plaines et collines, située entre les sables du massif landais et les flyschs du piémont pyrénéen. Les mélanges de futaies de feuillus et de taillis à base de chênes, de châtaigniers et de charmes avec sous-étage de noisetiers et feuillus divers constituent la majorité des forêts de la région, qui sont très morcelées et occupent souvent les versants abrupts des vallées. En bordure des cours d'eau, le chêne pédonculé domine, accompagné du frêne et de l'aulne alors que les ormes décimés par la graphiose ne dépassent généralement pas le stade arbustif.

Les espaces boisés concernent essentiellement la partie sud de la commune et se divisent en plusieurs ensembles (Figure 18). Ils sont composés essentiellement de peuplements de feuillus, mais on trouve également des forêts fermées mixtes et quelques forêts fermées de conifères.

Ces forêts s'étendent essentiellement sur des versants non mécanisables, avec un parcellaire morcelé et un accès parfois difficile. L'exploitation forestière ne constitue donc pas une activité économique importante, mais ces forêts sont utilisées pour l'approvisionnement en bois de chauffage de leurs propriétaires. Le revenu des produits non ligneux de la forêt (champignons essentiellement) n'a pas pu être évalué mais paraît marginal.

<sup>13</sup> Source : IGN BD Topo et données SIG internes

Figure 18 - Peuplements forestier (Source IGNF)

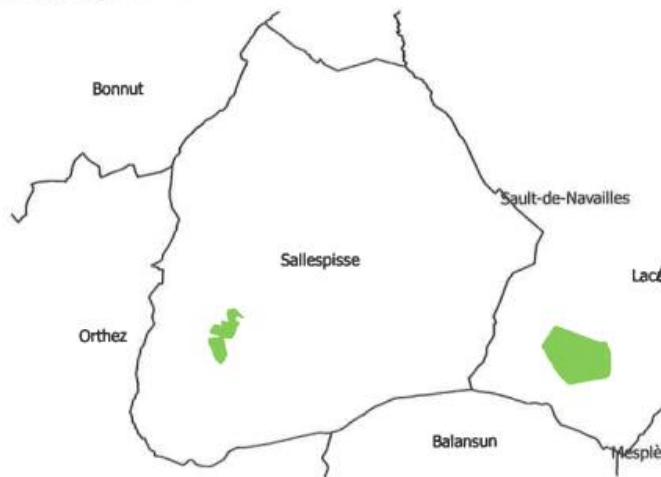


Le Code Forestier impose, y compris pour les forêts privées, l’obtention d’une autorisation préalable de l’administration pour tout défrichage, le défrichage étant défini comme une opération volontaire entraînant directement ou indirectement la destruction de l’état boisé d’un terrain et mettant fin à sa destination forestière (il y a alors changement d’affectation du sol).

La forêt communale d’Abos est soumise au régime forestier (Figure 19).

Figure 19 - Régime forestier<sup>14</sup>

Forêts soumises au régime forestier



<sup>14</sup> Source : Porter à connaissance - DDTM64 - Décembre 2018

### 2.3.3.2 Les autres fonctions de la forêt

#### 2.3.3.2.1 Fonctions environnementales

La forêt communale fait partie intégrante de la trame verte et bleue identifiée au niveau régional. Plus largement les boisements des vallées participent aux corridors écologiques à l'échelle intercommunale.

Dans le cadre de l'étude relative à la Trame Verte et Bleue de la Communauté de Communes Lacq Orthez (cf. chapitre relatif à la trame verte et bleue), le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Nouvelle-Aquitaine a identifié plusieurs « forêts présumées anciennes » (c'est-à-dire boisées au moins depuis 1866) qui constituent le cœur des massifs forestiers les plus importants. Les surfaces en « vieilles forêts » sont estimées à 550 ha à l'échelle de la CCLO, mais ne sont pas cartographiées.

Ce chapitre sera développé dans la suite du présent rapport dans la partie consacrée aux espaces naturels.

#### 2.3.3.2.2 Qualité du cadre de vie

Les bois et les haies sont présents dans le paysage, localement en mosaïque avec les espaces agricoles ; ils contribuent ainsi à la qualité de vie des habitants. Leur rôle paysager sera évoqué dans un chapitre ultérieur du présent rapport.

#### 2.3.3.2.3 Fonction sociale

La forêt de Sallespisse ne fait pas l'objet d'aménagements spécifiquement dédiés à l'accueil du public.

## 2.4 LES SERVICES

---

### 2.4.1 SANTE - AIDE A DOMICILE

Il n'existe aucun service médical ou paramédical à Sallespisse et la commune ne bénéficie pas de structures d'accueil de personnes âgées ou de personnes handicapées.

Les services de santé (médecins, infirmiers, pharmaciens, kinésithérapeutes, etc.) sont disponibles à Orthez. L'hôpital le plus proche se situe également à Orthez.

Un service d'aide à domicile est assuré par des structures spécialisées telles que l'ADMR.

### 2.4.2 EDUCATION – ENFANCE

Les enfants de la commune sont scolarisés à Sallespisse. Une garderie fonctionne matin et soir.

Les élèves sont ensuite scolarisés au collège puis au lycée à Orthez.

Il existe une crèche et un relais assistance maternelle gérés par la Communauté des Communes à Orthez.

### 2.4.3 ADMINISTRATION – AUTRES SERVICES

Les habitants de la commune peuvent accéder aux principaux services administratifs à Orthez ou Pau :

- Services postaux : Orthez
- Gendarmerie : Orthez
- Pompiers : Orthez
- Pôle emploi : Mourenx
- Caisse d'Allocation Familiales (CAF) : Orthez
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) : Orthez
- Mutuelle Sociale Agricole (MSA) : Orthez
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) : Pau
- Service des impôts des particuliers du centre des finances publiques : Orthez.

### 2.4.4 CULTURE - ASSOCIATIONS – SPORTS

La commune compte plusieurs associations à vocation sportive, culturelle ou de loisirs.

Elle dispose d'une salle polyvalente et d'un terrain de sport. Il existe plusieurs boucles de randonnées (à pied ou VTT) qui traversent la commune. Sallespisse se situe également sur le tracé du GR654 (Ouest) vers Saint-Jacques de Compostelle (Via Lemovicensis).

Il existe également une salle de squash.

## 2.5 ANALYSE URBAINE ET HABITAT

### 2.5.1 HISTORIQUE ET IMPLANTATION DU BATI

La commune s'est construite progressivement, mais l'organisation du village et du bâti a fortement évolué depuis le milieu du XXème siècle : la photo aérienne de 1945 (Figure 20) montre que le village de Sallespisse se limite alors au chemin du village qui relie le château et la route d'Orthez à Hagetmau (RD933). Le bourg s'étoffe très progressivement à partir des années 1960 le long des différentes voies existantes, puis de façon plus marquée à partir des années 1980 (création du lotissement Lacrouts en particulier).

Sur le reste du territoire, les constructions se limitent à quelques fermes ou maisons isolées dans les coteaux jusqu'à la fin des années 1960, période à partir de laquelle des groupes urbains plus étendus mais relativement discontinus apparaissent (Figure 21).

Aujourd'hui, la commune s'organise donc grossièrement en plusieurs ensembles (Figure 22) :

- le village ancien, dense, organisé autour du chemin du village, avec des constructions implantées en limite de voirie ;
- les extensions du village (route de Balansun, route de Bonnut) situées plus ou moins dans la continuité du village ancien, moins denses et où il reste des espaces non bâtis ;
- de nombreux groupes d'habitations qui se sont développés à partir de fermes dont certaines sont encore en activité, ainsi que des habitations isolées.

**Figure 20 - Extrait de la photo aérienne de 1945<sup>15</sup>**

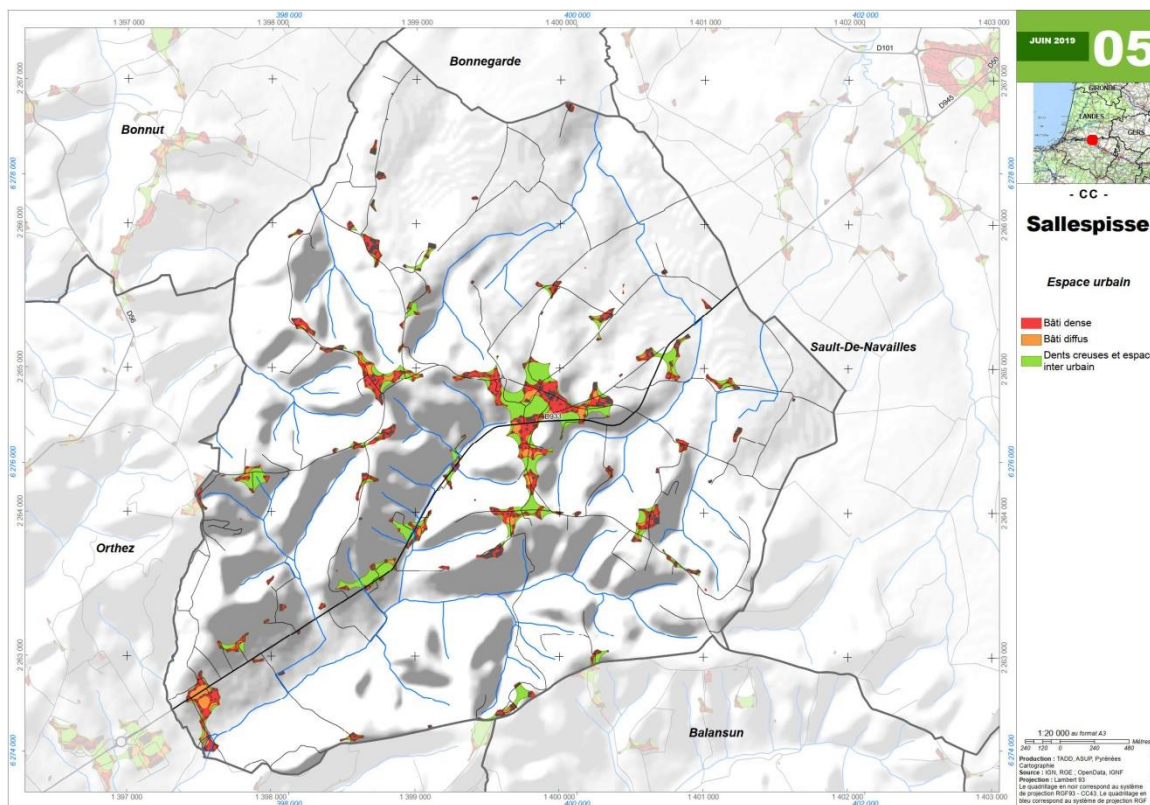


<sup>15</sup> <https://remonterletemps.ign.fr> - identifiant de la mission : C0615-0711\_1945\_FRANCESUD-OUEST7100\_0018  
Date de prise de vue: 08/07/1945

Figure 21 - Extrait de la photo aérienne de 1985<sup>16</sup>



Figure 22 - Densité du bâti (Carte au format pleine page en annexe)



Il convient de noter que l’habitat est principalement développé dans les coteaux, généralement en position de crête, et qu’il est quasi absent de la vallée du Luy de Béarn. L’évolution de l’urbanisation est globalement

<sup>16</sup> <https://remonterletemps.ign.fr> - identifiant de la mission : C1641-0021\_1985\_IFN40\_0821  
Date de prise de vue: 13/07/1985



contrainte par la topographie dans les coteaux où elle se trouve en concurrence avec l'agriculture pour les terrains les plus plats.

Les services publics disponibles dans la commune (mairie, école, salle des fêtes) se situent à proximité de la RD933.

**Le chemin du village (bourg ancien)**



**L'école**



**Traversée du village par la RD933**



**Extension du village (route de Bonnut)**



**Extension du village (route de Balansun)**



**Groupe d'habitations (Rontrun)**



**Groupe d'habitations (Tauzia)**



**Groupe d'habitations (Lubeigt)**



## 2.5.2 FORMES URBAINES, MORPHOLOGIE DU BATI ET CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

### 2.5.2.1 Le bâti traditionnel

Le bâti traditionnel se caractérise par des toits couverts de tuile picon, avec des pentes supérieures ou égales à 45°, ce qui limite la largeur des constructions (la hauteur de la charpente et le volume des combles seraient démesurés) ; les façades principales correspondent aux murs gouttereau.

Ce bâti s'organise généralement sous forme de « maisons-cours » avec les différents bâtiments répartis autour d'une cour habituellement ouverte, simplement délimitée par un muret. Lorsque les fermes sont isolées, elles s'organisent volontiers autour d'une cour fermée, donnant à l'extérieur l'image d'un bloc massif.

**Le bâti traditionnel**



### 2.5.2.2 Les constructions récentes

Les constructions récentes sont le plus souvent en rupture avec le bâti traditionnel, aussi bien en termes d'organisation urbaine que d'architecture, d'abord parce que la vocation logement et la vocation agricole sont dissociées et ne sont plus abritées dans la même construction. Avec la concentration des exploitations agricoles, le bâti rural est de plus en plus destiné uniquement au logement.

D'autres facteurs sont venus renforcer cette évolution :

- les mutations de la société conduisent à une modification des formes urbaines : la maison au centre de la parcelle est devenue la règle ;
- les offres standardisées de construction se développent, avec les phénomènes de modes qui les accompagnent et une adaptation limitée au contexte (orientation, protection vis à vis des vents dominants, ombrage entre bâtiments) ;
- les matériaux de construction traditionnels (galets) sont abandonnés pour des raisons économiques, techniques et/ou sociétales, au profit de matériaux industriels ;
- l'extension des zones bâties se fait principalement au gré de divisions parcellaires.

A Sallespisse, on trouve ce type de bâti dans tous les secteurs urbanisés, avec des caractéristiques qui sont liées à l'époque de construction. La taille moyenne des parcelles est de l'ordre de 2500 m<sup>2</sup>, mais on trouve localement des parcelles beaucoup plus vastes.

### 2.5.2.3 Habitat isolé

L'habitat isolé concerne soit des exploitations agricoles (encore actives ou non), soit des quartiers d'habitations plus ou moins importants.

## 2.5.3 PATRIMOINE

### 2.5.3.1 Patrimoine architectural

Il n'existe pas sur la commune d'édifices inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques.

La commune n'est pas concernée par une AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) ou une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

On peut néanmoins noter la présence des édifices particuliers suivants :

- le château de Sallespisse, établi sur le site d'une ancienne motte féodale ;
- l'église paroissiale Saint-Jean-Baptiste, agrandie à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle.

Il existe plusieurs croix qui marquent des carrefours : à proximité de la salle des fêtes, route de Bonnut, route Vielle, route de Balansun.

Aucun autre élément de petit patrimoine n'a été identifié (lavoir, moulin, abreuvoir, puits ou autre).

### 2.5.3.2 Patrimoine archéologique

Aucun site n'est répertorié sur la commune<sup>17</sup>. Néanmoins, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et aux délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du code pénal), le service régional de l'archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L. 531-14 du code du patrimoine.

#### **Rappel : législation en vigueur, code du patrimoine L 522-5, décret n°2004-490 du 3 juin 2004**

Le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive prévoit, de la part des autorités compétentes pour instruire et délivrer les autorisations d'urbanisme, la saisine du service régional de l'Archéologie, en l'absence de zonages particuliers pour certaines opérations d'urbanisme (ZAC, lotissements, opérations soumises à étude d'impact, travaux soumis à déclaration préalable en application de l'art. 442 du Code de l'urbanisme), et la possibilité de prendre l'initiative de cette saisine en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles auraient connaissance.

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de protection et prise en compte du patrimoine archéologique sont les suivantes :

- Code du patrimoine, article L 531-14 :

« Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie.

Si des objets trouvés ont été mis en garde chez un tiers, celui-ci doit faire la même déclaration.

Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des monuments, substructions ou vestiges de caractère immobilier découverts sur ses terrains. Le dépositaire des objets assume à leur égard la même responsabilité. ».

- Article 322-3-1 du Code Pénal :

Il prévoit que « la destruction, la dégradation ou la détérioration est punie de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende lorsqu'elle porte sur :

- 1° Un immeuble ou objet mobilier classé ou inscrit en application des dispositions du code du patrimoine ou un document d'archives privées classé en application des dispositions du même code ;
- 2° Le patrimoine archéologique au sens tous les vestiges, biens et autres traces de l'existence de l'humanité, y compris le contexte dans lequel ils s'inscrivent, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel ; [...]
- 4° un édifice affecté au culte ».

<sup>17</sup> Source - Porter à connaissance - DDTM64 - Juin 2015, actualisé en décembre 2018

## 2.6 LE LOGEMENT

### 2.6.1 DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

#### 2.6.1.1 Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) 2016-2021

Le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 de la Communauté de Communes Lacq-Orthez se compose d'un diagnostic réalisé en 2014, d'un dossier d'orientations élaboré en 2015 et d'un plan d'actions fixé en 2015. Il a été adopté par le Conseil Communautaire le 12 décembre 2016.

Les orientations du P.L.H. sont les suivantes :

- **Axe 1 : Assurer la croissance du territoire dans une perspective de développement durable, comprenant les orientations suivantes :**
  - Un scénario de projet à la fois réaliste et volontariste : objectif de 1 950 logements à construire sur la période 2016-2021, soit 325 logements par an ;
  - Des orientations de développement de l'habitat adaptées aux profils des communes et au projet de développement territorial de la CCLO ;
  - Une programmation par secteur géographique cohérente avec les projets des communes ;

Dans ce cadre, plusieurs secteurs et sous-secteurs ont été définis : Sallespisse fait partie du secteur « Nord » et du sous-secteur « Orthez nord-ouest » ; ce dernier est composé des communes de Sallespisse, Balansun, Mesplède, Saint-Girons-en-Béarn, Saint-Boès, Bonnut : l'objectif annuel de production est de 15 logements par an pour le total des 6 communes.

  - Optimiser et mobiliser la ressource foncière en cohérence avec les objectifs d'un développement durable de l'habitat ;
- **Axe 2 : Améliorer l'attractivité résidentielle et faciliter les parcours résidentiels ;**
  - Maintenir à bon niveau l'offre locative sociale à l'échelle du territoire en veillant à l'équilibre de l'habitat dans les communes et à l'adaptation des nouveaux programmes aux besoins ;
  - Conforter l'offre locative existante en contribuant à la requalification de centre-ville (Orthez) et des centres bourgs ;
  - Développer des programmes en accession sociale à la propriété ;

Dans ce cadre, le P.L.H. fixe des objectifs de création de logements locatifs sociaux pour chacun des 3 secteurs de la CCLO ; pour le secteur « Nord » auquel appartient Sallespisse et qui regroupe 28 communes, il s'agit de créer 76 nouveaux logements de ce type, soit 8% du nombre total de logements à construire sur le temps du P.L.H. sur ce secteur.

- **Axe 3 : Remobiliser et requalifier le parc existant pour conforter les centralités urbaines**
  - Améliorer le parc existant ;
  - Engager la reconquête des logements vacants dans le parc privé ;
  - Définir une stratégie habitat contribuant à la requalification des centres anciens ;
- **Axe 4 : Mieux répondre aux besoins sociaux en logement et aux besoins spécifiques ;**
  - Définir une stratégie/programmation de l'offre de logements pour les personnes âgées ;
  - Organiser la réponse à l'urgence et aux besoins de logements temporaires ;
  - Améliorer la réponse en logement aux ménages en grande difficulté ;
  - Engager une démarche de travail partenariale pour la mise en œuvre d'un plan partenarial de gestion de l'offre et de la demande de logements sociaux ;
  - Identifier les terrains pour l'accueil des gens du voyage ;
- **Axe 5 : Organiser l'animation, le pilotage et le suivi de la politique locale de l'habitat ;**
  - Organiser les instances de pilotage du P.L.H. ;
  - Renforcer les moyens de conduite et d'animation du P.L.H. ;
  - Mettre en place les outils de conduite et de suivi du P.L.H.

Le programme d'actions du P.L.H. traduit ces orientations. Le tableau ci-après le présente de façon synthétique (Figure 23).

Figure 23 - Tableau de synthèse du programme d'actions<sup>18</sup>

<b>AXE 1</b> Assurer la croissance du territoire dans une perspective de développement durable	Action n°1 : Mettre en œuvre et suivre la programmation du PLH
	Action n°2 : Développer les documents d'urbanisme en veillant à optimiser les ressources foncières
	Action n°3 : Engager une politique foncière cohérente avec le projet de développement du territoire
	Action n°4 : Produire de nouveaux programmes de logements économes en ressources foncières et environnementales
<b>AXE 2</b> Améliorer l'attractivité résidentielle et les parcours résidentiels	Action n°5 : Réaliser des projets d'habitat social répondant aux besoins et contribuant à un développement équilibré du territoire
	Action n°6 : Favoriser les programmes en accession sociale à la propriété
<b>AXE 3</b> Remobiliser et requalifier le parc existant pour conforter les centralités urbaines	Action n°7 : Maintenir l'attractivité du parc social
	Action n°8 : Organiser une veille sur les copropriétés de Mourenx et d'Orthez
	Action n°9 : Renforcer l'action en faveur de la réhabilitation du parc privé en intégrant le volet énergétique
	Action n°10 : Engager la reconquête des logements vacants
	Action n°11 : Mettre en place un dispositif volontariste pour la requalification de l'habitat du centre ancien d'Orthez
<b>AXE 4</b> Mieux répondre aux besoins sociaux en logement et aux besoins spécifiques	Action n°12 : Développer les réponses aux besoins des personnes âgées
	Action n°13 : Mieux organiser la réponse aux besoins spécifiques
	Action n°14 : Développer les réponses pour les gens du voyage
	Action n°15 : Améliorer la gestion de la demande de logement social et les attributions en veillant à l'équilibre territorial
<b>AXE 5</b> Organiser l'animation, le pilotage et le suivi de la politique locale de l'habitat	Action n°16 : Proposer un service d'information et d'accompagnement des habitants pour leur projet ou problèmes de logement (SIAH)
	Action n°17 : Mettre en place une gouvernance et une organisation à la hauteur des enjeux du PLH
	Action n°18 : Rendre lisible la politique locale de l'habitat de la CCLO pour les habitants et les partenaires
	Action n°19 : Développer l'observatoire du PLH dans ses objectifs et ses moyens

### 2.6.1.2 Schéma Départemental d'Accueil et d'Insertion des Gens du Voyage (SDAIGDV)

Le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage est rendu obligatoire par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Il est élaboré pour 6 ans par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil départemental, en association avec une commission consultative, comprenant notamment des représentants des communes et des établissements public de coopération intercommunale concernés, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage a été approuvé en 2011, et il est traduit dans le P.L.H. de la C.C.L.O. qui lui est conforme.

<sup>18</sup> Source : PLH - Programme d'action

## 2.6.2 STRUCTURE ET EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

L'évolution du nombre de logements traduit l'évolution démographique de la commune et le phénomène de « desserrement » des ménages évoqué précédemment, avec un nombre de logements qui croît plus vite que la population (Figure 24).

L'augmentation du nombre de logements est essentiellement liée à l'augmentation du nombre de résidences principales, qui représentent 86.3% des logements.

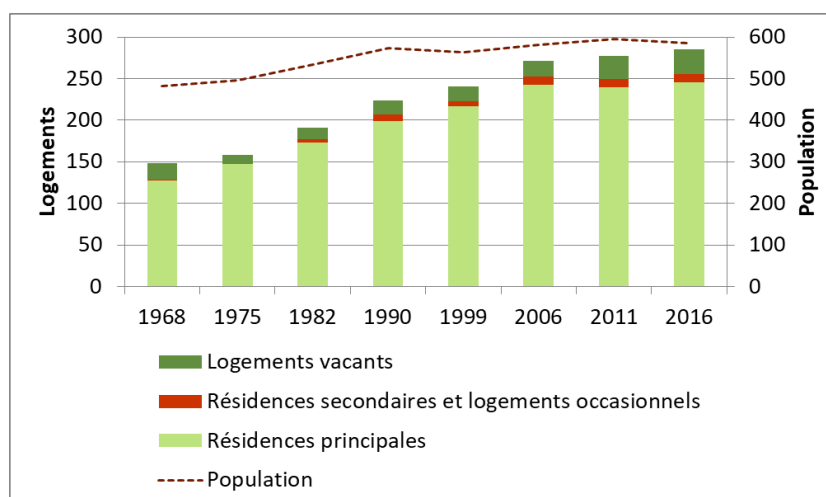
Les résidences secondaires et logements occasionnels, absents au début des années 1970, atteignent le nombre de 10 en 2006 et se stabilisent ensuite : ils représentent 3.5% des logements.

Le nombre de logements vacants est en augmentation sur la période récente, passant de 18 logements vacants recensés en 1999 à 29 en 2016, soit 10.2% des logements.

Les logements sont en quasi-totalité des maisons : 1 appartement est recensé en 2011, mais il disparaît en 2016.

**Figure 24 - Évolution du nombre de logements par catégorie – Relation avec la population<sup>19</sup>**

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2011	2016
Population	482	496	533	573	564	595	586
Résidences principales	127	147	173	199	217	240	246
Résidences secondaires et logements occasionnels	1	0	4	8	6	10	10
Logements vacants	20	11	14	17	18	27	29
<b>Total</b>	<b>148</b>	<b>158</b>	<b>191</b>	<b>224</b>	<b>241</b>	<b>277</b>	<b>285</b>

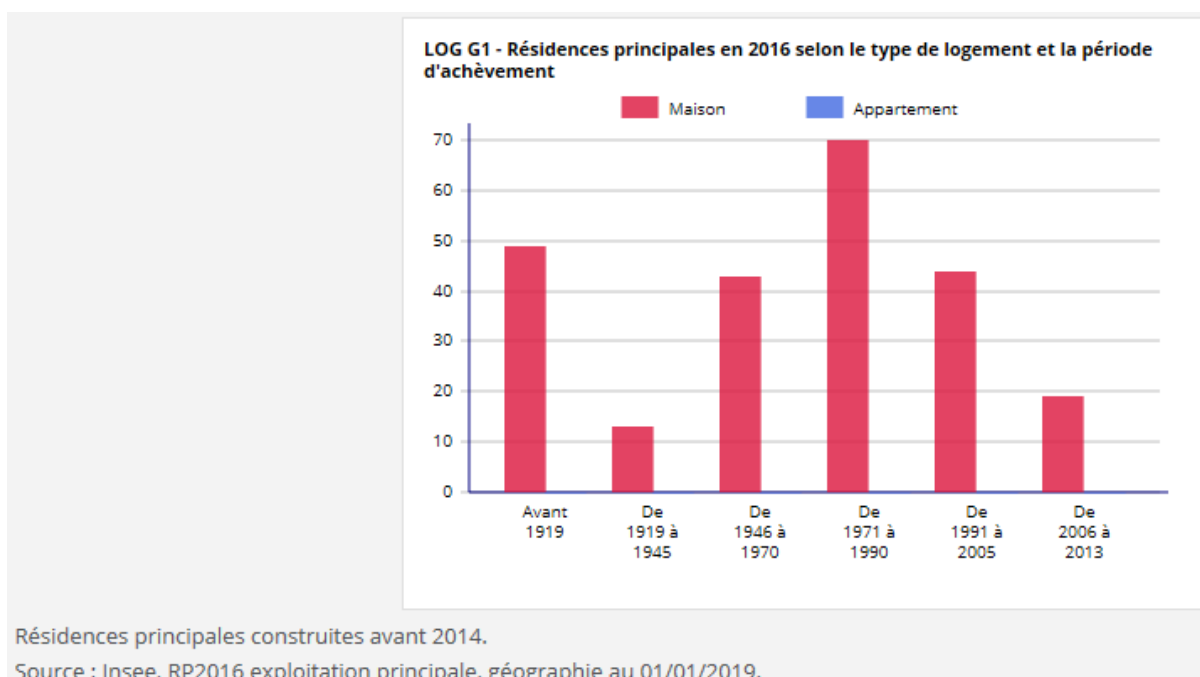


## 2.6.3 CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES

Depuis 1974 et les premières crises de l'énergie, des dispositifs successifs de réglementation thermique, toujours plus exigeants, ont été mis en place. Le parc de logements de Sallespisse est relativement hétérogène, puisque 44% des logements ont été construits avant 1970, 29.5% entre 1971 et 1990 et 26.5% entre 1990 et 2013 (Figure 25) : on peut donc supposer a priori que plus du quart des logements (ceux construits après 1990) est performant en termes énergétiques.

<sup>19</sup> Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2011 et RP2016 exploitations principales

Figure 25 - Résidences principales en 2016 selon le type de logement et la période d'achèvement



Dans un contexte d'augmentation du prix de l'énergie, les travaux d'amélioration énergétique restent donc tout à fait pertinents pour une partie importante du parc de la commune.

En 2016, les résidences principales se caractérisent par une taille importante et un très faible nombre de logements de petite taille (Figure 26) : 92.1% d'entre elles comptent 4 pièces ou plus. Il n'existe que 3 logements comptant une ou deux pièces.

En 2016, les résidences principales sont occupées par leur propriétaire dans 87.6% des cas. La commune compte 26 résidences principales en location, dont un logement HLM.

Un logement a fait l'objet d'une convention « PALULOS » (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale) et 2 logements bénéficiant du même dispositif sont en cours d'aménagement par la commune dans une maison existante du village.

37.2 % des résidences principales disposent d'un système de chauffage central individuel et 26.9 % sont chauffées à l'électricité. Les autres ne disposent pas de chauffage ou utilisent une autre source d'énergie non précisée par l'Insee.

Figure 26 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2016	%	2011	%
<b>Ensemble</b>	<b>246</b>	<b>100,0</b>	<b>240</b>	<b>100,0</b>
1 pièce	1	0,4	0	0,0
2 pièces	2	0,8	1	0,4
3 pièces	16	6,6	21	8,7
4 pièces	72	29,3	73	30,3
5 pièces ou plus	154	62,8	145	60,6

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

## 2.6.4 DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION

Au cours de la période 2008-2018, la base de données Sit@del2 indique que 61 permis de construire<sup>20</sup> et 66 déclarations préalables<sup>21</sup> ont été accordés. Il n'y a eu aucun permis de démolir<sup>22</sup>, ni permis d'aménager<sup>23</sup> (Figure 27).

Figure 27 - Nombre et type de permis (logements et locaux<sup>24</sup>)

	Permis de construire	Permis d'aménager	Déclaration préalable	Permis de démolir
2008	5	-	-	-
2009	6	-	6	-
2010	9	-	13	-
2011	8	-	8	-
2012	5	-	8	-
2013	7	-	7	-
2014	1	-	1	-
2015	5	-	6	-
2016	5	-	1	-
2017	5	-	8	-
2018	5	-	8	-
<b>Total</b>	<b>61</b>	<b>0</b>	<b>66</b>	<b>0</b>

Au cours de la période 2009-2018, la construction de 3973 m<sup>2</sup> de locaux non résidentiels a été autorisée (Figure 28) : il s'agit de locaux agricoles pour la plus grande partie des surfaces.

Figure 28 - Locaux non résidentiels<sup>25</sup>

	Surface autorisée en m <sup>2</sup> de locaux								Total
	d'hébergement hôtelier	de commerce	de bureaux	d'artisanat	de locaux industriels	d'entrepôts	agricoles	de service public	
2009	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2010	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2011	0	76	7	0	0	0	0	0	83
2012	0	0	0	0	0	0	0	94	94
2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2015	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2016	0	0	0	0	0	0	601	18	619
2017	0	0	0	0	0	0	3162	0	3162
2018	0	15	0	0	0	0	0	0	15
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>91</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3763</b>	<b>112</b>	<b>3973</b>

<sup>20</sup> Le permis de construire concerne les constructions nouvelles et les travaux sur constructions existantes

<sup>21</sup> La déclaration préalable permet de déclarer des constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à autorisation, qu'ils comprennent ou non des démolitions

<sup>22</sup> Les permis de démolir sont utilisés pour toute demande de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé

<sup>23</sup> Le permis d'aménager concerne des constructions telles que : lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs

<sup>24</sup> Source : Sit@del2 - Nombre de permis (logements + locaux) par type et par commune (2008-2018) - données arrêtées à fin avril 2019 - MEEM/CGDD/SOeS

<sup>25</sup> Source : Sit@del2 - Surface de locaux autorisés par type et par commune (2009-2018) - données arrêtées à fin avril 2019 - MEEM/CGDD/SOeS



Sur la période 2009-2018, 17 nouveaux logements ont été autorisés, tous de type « individuel pur »<sup>26</sup> : pendant cette période, aucun logement de type collectifs<sup>27</sup> ou de type « résidence »<sup>28</sup> n'a fait l'objet de demande d'autorisation. (Figure 29).

**Figure 29 - Nombre de logements autorisés par type<sup>29</sup>**

	Logements individuels purs	Logements individuels groupés	Logements collectifs	Logements en résidence	Total
2009	1	0	0	0	1
2010	3	0	0	0	3
2011	3	0	0	0	3
2012	4	0	0	0	4
2013	1	0	0	0	1
2014	-	-	-	-	-
2015	2	0	0	0	2
2016	1	0	0	0	1
2017	1	0	0	0	1
2018	1	0	0	0	1
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17</b>

L'analyse du registre des autorisations d'urbanisme disponible en mairie fait apparaître pour la période 2008-2018 un total de 17 permis de construire accordés pour des nouveaux logements ; tous correspondent à des logements individuels (Figure 30). Ces chiffres sont donc cohérents avec ceux disponibles sur le site SITADEL.

La délivrance de ces 17 permis fait apparaître une consommation d'espace de 3.6 ha destinés à du logement, soit une moyenne de près de 2133 m<sup>2</sup>/logement.

Pendant la même période, 13 permis de construire ont été délivrés pour la construction de bâtiments agricoles, dont un bâtiment d'élevage et 2 hangars photovoltaïques ; 5 permis de construire ont été accordés pour d'autres types de constructions : 3 pour des bâtiments publics et un pour la reconstruction des bâtiments de la casse automobile qui ont brûlés.

**Figure 30 - Analyse du registre des autorisations d'urbanisme transmis par la mairie (nombre de PC)**

	Nombre de PC destinés au logement neuf	Nombre de PC destinés à des bâtiments agricoles	Nombre de PC destinés à une autre destination
2008	2	0	0
2009	1	0	1
2010	4	2	0
2011	1	1	1
2012	4	0	1
2013	0	1	0
2014	0	1	0
2015	1	2	0
2016	1	4	1
2017	1	2	0
2018	2	0	1
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>13</b>	<b>5</b>

En 2018, 2 CUB ont été accordés pour la construction de logements, dont un destiné au logement d'un agriculteur sur son lieu de travail.

<sup>26</sup> Bâtiment ne comportant qu'un seul logement et disposant d'une entrée particulière, ayant fait l'objet d'un permis de construire relatif à un seul logement

<sup>27</sup> Un logement collectif est un logement faisant partie d'un bâtiment d'au moins deux logements dont certains ne disposent pas d'un accès privatif.

<sup>28</sup> Les logements en résidence sont des logements (maisons individuelles ou logements collectifs) construits par un promoteur pour une occupation par un public très ciblé selon la nature de la résidence, avec mise à disposition de services spécifiques. Six types principaux de résidences sont recensés : les résidences pour personnes âgées, les résidences pour étudiants, les résidences de tourisme, les résidences hôtelières à vocation sociale, les résidences sociales, les résidences pour personnes handicapées.

<sup>29</sup> Source : Sit@del2 - Logements autorisés par type et par commune (2009-2018) - données arrêtées à fin avril 2019 - MEEM/CGDD/SOeS

En 2018 et 2019, deux parcelles ont fait l'objet d'une déclaration préalable pour division en 2 lots chacune, pour une surface globale de 8292m<sup>2</sup>, soit près de 2080 m<sup>2</sup> en moyenne par lot.

Le CEREMA<sup>30</sup> donne quant à lui les chiffres suivants en matière d'artificialisation pour la période 2009-2017 :

Artificialisation 2009 - 2017 (m <sup>2</sup> )	42152
Artificialisation à usage d'activités (m <sup>2</sup> )	0
Artificialisation à usage d'habitat (m <sup>2</sup> )	34246
Artificialisation à usage mixte (m <sup>2</sup> )	2616
% artificialisation commune 2009-2017	0.28

Ces chiffres sont cohérents avec ceux calculés sur la base des permis de construire.

## 2.7 EQUIPEMENTS PUBLICS ET RESEAUX

### 2.7.1 EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE

#### 2.7.1.1 Eau potable

La distribution d'eau potable est assurée par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons.

Il alimente 24 communes et le réseau dessert 6682 abonnés pour environ 14000 habitants au 31/12/2018 ; le réseau s'étend sur 510 km. Les équipements sont gérés en délégation de service public par Suez jusqu'au 31/12/2020.

La production d'eau potable du SEA des Trois Cantons est assurée à partir d'eau souterraine (nappe alluviale du Gave de Pau) au moyen de 4 puits situés à Artix, Bézingrand et Labastide -Cézeracq. Les périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages ont fait l'objet d'une DUP formalisée par un arrêté en date du 06/04/2005. La station de traitement et de pompage d'Artix traite toute l'eau du Syndicat (pulvérisation pour enlever le CO<sub>2</sub> en excès, reminéralisation sur neutralite et désinfection au chlore gazeux) qui est ensuite distribuée en 3 unités. Sa capacité nominale est de 285 m<sup>3</sup>/h et 5 700 m<sup>3</sup>/j (fonctionnement sur 20h). Le débit maximal autorisé est de 7000 m<sup>3</sup>/j.

La ressource est suffisante mais vulnérable. L'utilisation du puits P4 était indispensable jusqu'en 2004 pour maintenir un taux de nitrates inférieur à la norme toute l'année (50mg/l). La mise en place de mesures réglementaires auprès des agriculteurs, du périmètre de protection et le suivi des pratiques ont permis de diminuer fortement les concentrations en nitrates des puits P1, P2 et P3 qui peuvent ainsi satisfaire la demande. Le taux de nitrates sur ces trois puits est conforme à la réglementation. On constate depuis plusieurs années que les pesticides sont bien présents : notamment l'atrazine (interdite depuis 2003), le S- métolachlore et leurs métabolites. Le SEA des Trois Cantons participe au Plan d'Action Territorial (PAT) de la nappe alluviale du gave de Pau. Ce plan d'action est destiné à la préservation de la qualité des ressources naturelles utilisées pour la production d'eau potable.

De plus, le puits P4 est inondé à chaque crue du Gave de Pau. Lors de crues très importantes, l'ensemble des puits du champ captant n'est plus accessible mais la continuité du service est assurée avec une turbidité impactée mais restant conforme aux normes en vigueur. Les inondations du puits P4 devenues récurrentes de par son implantation géographique, ont confirmé l'intérêt de la réhabilitation du puits P3. Ce puits peut désormais produire 100 m<sup>3</sup>/h avec un potentiel de 200 m<sup>3</sup>/h hors période d'étiage ce qui sécurise la ressource.

Le syndicat achète et vend de l'eau à des tiers (syndicat des Eschourdes et syndicat de LESCAR en particulier). En 2018, le volume produit s'élève à 1 067 487 m<sup>3</sup>, soit environ 2 925 m<sup>3</sup>/j en moyenne (Figure 31).

<sup>30</sup> Source : [https://carto.cdata.cerema.fr/1/pnb\\_action7\\_ff\\_2019.map](https://carto.cdata.cerema.fr/1/pnb_action7_ff_2019.map)

Figure 31 - Les volumes d'eau mis en distribution<sup>31</sup>

Volumes eau potable mis en distribution (m <sup>3</sup> )					
Désignation	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A)	1 244 313	1 162 250	1 071 950	1 067 487	- 0,4%
Total volumes eau potable importés (B)	108 963	142 908	114 674	125 093	9,1%
Total volumes eau potable exportés (C)	7 676	20 430	30 705	24 731	- 19,5%
Total volumes eau potable mis en distribution (A+B-C) = (D)	1 345 600	1 284 728	1 155 919	1 167 849	1,0%

En 2018, le rendement s'établit à 67,8% en diminution de 2 points par rapport en 2017 essentiellement dû à la baisse des volumes facturés. L'objectif indice linéaire de pertes (ILP) est cependant atteint pour l'année 2018.

La qualité de l'eau est évaluée par l'ARS (contrôle réglementaire) et par un plan d'autocontrôle (Figure 32). En 2018, les contrôles de qualité de la ressource, de l'eau produite et distribuée sont tous conformes à la réglementation. Les contrôles réalisés par l'exploitant montrent des valeurs hors référence sur l'eau produite à Artix (une analyse montrant la présence de germes sulfite-réducteurs) et pour 4 bulletins relatifs à l'eau distribuée ; la commune de Sallespisse n'est pas concernée.

Figure 32 - Qualité de l'eau

Statistiques sur la conformité en ressource							
Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	4	0	100,0%	12	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	4	0	100,0%	860	0	100,0%
Surveillance	Microbiologique	19	0	100,0%	71	0	100,0%
Surveillance	Physico-chimique	42	0	100,0%	304	0	100,0%

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr	Nbr HR	% Référence	Nbr NC	% Conformité	Nbr	Nbr HR	% Référence	Nbr NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	8	1	87,5%	0	100,0%	4	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	8	0	100,0%	0	100,0%	7	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	44	1	97,7%	0	100,0%	18	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	785	0	100,0%	0	100,0%	47	0	100,0%	0	100,0%

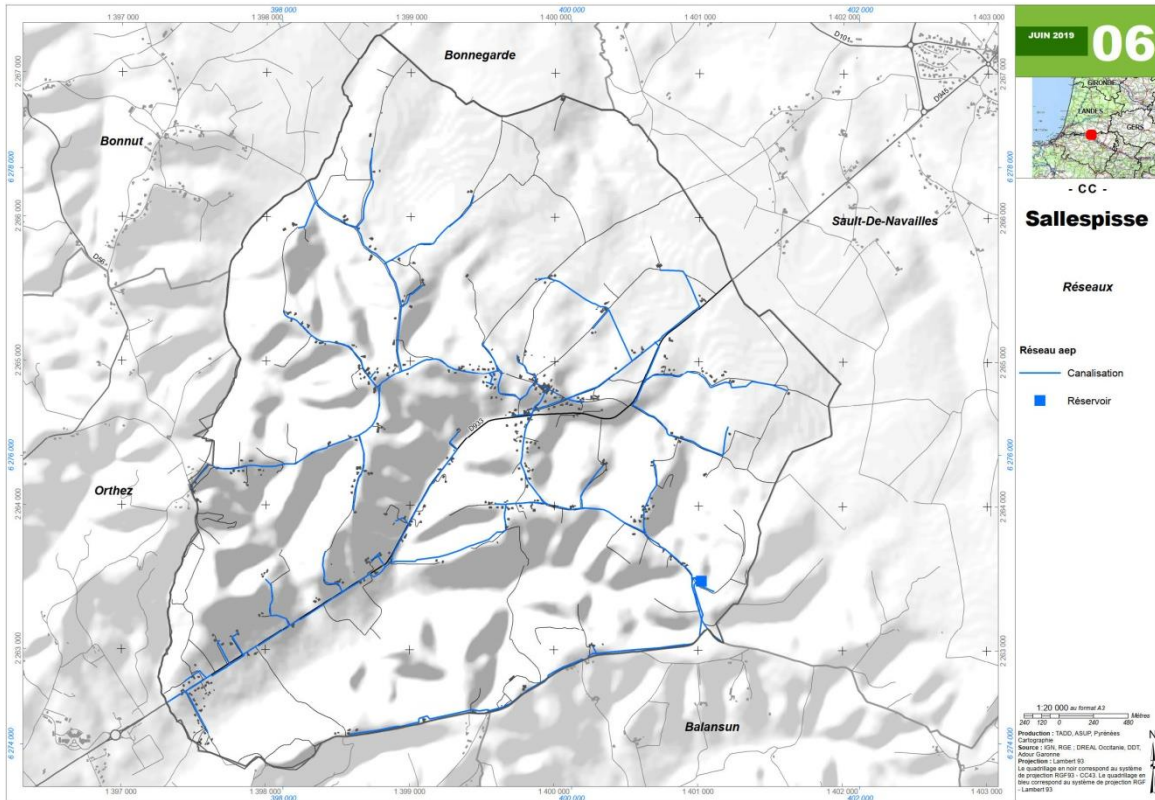
<sup>31</sup> Source : SEA des 3 cantons - Rapport annuel du délégataire 2018

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr	Nbr HR	% Référence	Nbr NC	% Conformité	Nbr	Nbr HR	% Référence	Nbr NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	33	3	90,9%	0	100,0%	20	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	36	1	97,2%	0	100,0%	22	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	185	3	98,4%	0	100,0%	95	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	523	1	99,8%	0	100,0%	84	0	100,0%	0	100,0%

Dans le cadre du Plan d'Action Territorial (PAT), la surveillance de pesticides (atrazines et dérivés, métolachlore et dérivés) se traduit par un prélèvement d'eau brute et une analyse mensuelle. Il apparaît régulièrement la présence de traces de produits phytosanitaires. La démarche de rapprochement avec le monde agricole a été engagée et à terme devrait permettre par le dialogue à amener les acteurs agricoles à de meilleures pratiques pour l'environnement. En complément de cette démarche, une réflexion est engagée sur la modernisation du processus de traitement de l'usine d'eau potable d'Artix par charbon actif. Régulièrement, les analyses sur le réseau montrent une présence aléatoire de germes sulfito réducteurs. Même si ce paramètre n'entre pas dans le calcul des conformités, on le relève toutefois dans les références de qualité qui met en évidence une contamination provenant de la ressource.

La commune de Sallespisse est alimentée à partir du réservoir de Sallespisse, mis en service en 1970, réhabilité en 2009 et d'une capacité de 400 m<sup>3</sup>. Le réseau s'étend sur 28 km environ (Figure 33). En 2018, elle compte 296 abonnés pour 33 723m<sup>3</sup> facturés, dont 292 abonnés domestiques et assimilés.

Figure 33 - Réseau d'eau potable (Carte au format pleine page en annexe)



### 2.7.1.2 Défense incendie

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a élaboré en septembre 2016 son règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie auquel il conviendra de se référer en fonction de la

nature du projet. En tout état de cause, il conviendra de se référer aux préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

La défense incendie est assurée à partir des réseaux d'eau potable, soit au moyen de bornes et poteaux incendie, soit par le biais de réserves incendie.

Le Schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) a été réalisé en 2018 sur la base des bâtiments existants : la commune dispose actuellement de 17 poteaux d'incendie et d'une bache incendie. En 2017, 12 poteaux sur 17 sont conformes en ce qui concerne la couverture du risque courant (débit supérieur à 60m<sup>3</sup>/h), tandis que 5 poteaux sur 17 sont conformes en ce qui concerne la couverture du risque faible (débit compris entre 30 et 60m<sup>3</sup>/h). Aucun poteau n'est signalé comme non conforme.

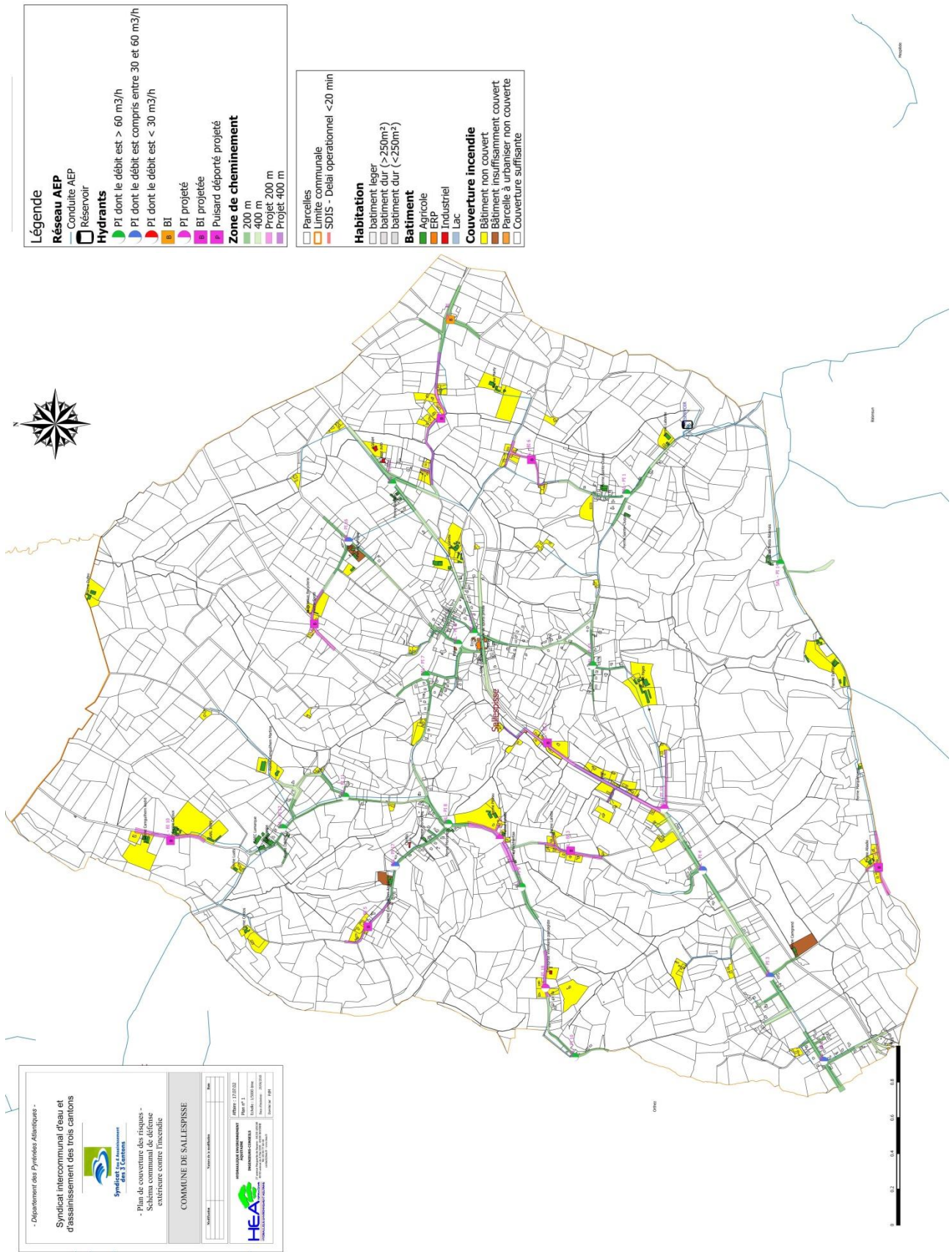
D'une manière générale, le bourg dispose d'une couverture satisfaisante, mais le SCDECI signale plusieurs zones non couvertes ou insuffisamment couvertes par la DECI (Figure 34).

**Figure 34 - Liste des zones insuffisamment ou non couvertes par la DECI<sup>32</sup>**

Zone insuffisamment couverte		
Nom	Catégorie	Couverture actuelle
Zone insuffisamment couverte		
Rte de Bordeaux (D933) / Chemin de Tury / Chemin de Rontun	Zone d'habitation (~ 10 habitations) + 1 exploitation agricole (Ferme Camgrand)	Insuffisant (PI N°3 : 36 m <sup>3</sup> /h ; PI N°4 : 33 m <sup>3</sup> /h)
Chemin de Loung / Ferme Camguilhem André	Zone d'habitation + 1 exploitation agricole	Insuffisant (PI N°17 : 55 m <sup>3</sup> /h)
VC N°7 Montplaisir	1 habitation + 1 exploitation agricole	Insuffisant (PI N°16 : 50 m <sup>3</sup> /h)
Zone non couverte		
Rte de St-Boès / Chemin Arrecot et Duc	Zone d'habitation (4 habitations) + 1 industrie (Villemiane)	Non couvert
Rte de Bordeaux (D933) / Allée Rachet / Allée Pouchan / Allée Laborde	Zone d'habitation (~ 20 habitations)	Non couvert
Chemin de Jean Guilhem	Zone d'habitation (~ 10 habitations)	Non couvert
Chemin de Rontun / Ferme Lahitte	Zone d'habitation (8 habitations) + 1 exploitation agricole	Non couvert
Chemin et Impasse de Tury / Ferme Abadie	Zone d'habitation (3 habitations) + 1 exploitation agricole	Non couvert
Chemin du Loung	Zone d'habitation (4 habitations)	Non couvert
Chemin de Castetbon / Chemin de Loncouat	Zone d'habitation (5 habitations)	Non couvert
Chemin Marlat / Chemin de St-Jacques	Zone d'habitation (3 habitations) + 1 ERP (Association recyclerie) + 1 exploitation agricole (Ferme Spotti)	Non couvert
Rte de St-Boès / Fermes Pétrau et Lahitte	2 exploitations agricoles	Non couvert
Rte de Bonnegarde / Fermes JPBM, Cazaux et Camguilhem	3 exploitations agricoles	Non couvert
Dispersé sur le territoire communal	Habitations et exploitations agricoles dispersées et isolées	Non couvert

<sup>32</sup> Source : Schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) - Commune de Sallespisse - Syndicat Eau et Assainissement des 3 Cantons -2018

Figure 35 - Plan de couverture des risques - Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie<sup>33</sup>



<sup>33</sup> Source : Schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) - Commune de Sallespisse - Syndicat Eau et Assainissement des 3 Cantons -2018

## 2.7.2 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le schéma directeur d'assainissement de Sallespisse a été établi en 2001, actualisé en 2016. Lors de la réalisation du schéma directeur en 2016, le comité de pilotage n'a pas donné suite à la mise en place de l'assainissement collectif sur la commune de Sallespisse au vu des conclusions (coût que cela représente sur Sallespisse) et de la prise en compte des restrictions des aides de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (commune hors zone de revitalisation rurale qui ne pouvait plus bénéficier de financements).

La commune ne dispose donc pas d'un réseau de collecte des eaux usées et l'ensemble du territoire relève de l'assainissement non collectif.

Chaque habitation doit donc être équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif. Les missions du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sont assurées par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons.

En ce qui concerne la réalisation des nouveaux dispositifs d'assainissement (constructions neuves ou réhabilitation), le Syndicat valide la filière lors des demandes d'urbanisme.

**Figure 36 - Résultats sondages et tests de perméabilité réalisée dans le cadre de l'actualisation du schéma directeur d'assainissement<sup>34</sup>**

Commune	Parcelle	Nom sondage	Profondeur (cm)	Perméabilité K (mm/h)	Contraintes
Sallespisse 30/11/2016	C 143	Sall1	0,5	30	
		Sall2	0,7	25	
	C 154	Sall3	0,7	34	
		Sall4	0,5	65	
		Sall5	0,4	35	
	A 1159	Sall6	0,7	5	
		Sall7	0,5	6	
	C 242	Sall8	0,7	22	
		Sall9	0,5	29	
	C 554	Sall10	0,7	38	Perméabilité variable selon la topographie
		Sall11	0,5	3	
	C 1094	Sall12	0,6	2	
		Sall13	0,5	7	
	C 1095	Sall14	Arrivée d'eau : non testé		
		Sall15	0,5	20	
		Sall16	0,7	10	
	B 939	Sall17	0,7	5	
		Sall18	0,5	14	

- Classe Rouge : Perméabilités inférieures à 10 mm/h : Infiltration des eaux usées prétraitées et ou prétraitées et traitées non réalisable depuis l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 ; sauf si une étude particulière démontre que l'infiltration est possible.
- Classe Jaune : Perméabilités comprises entre 10 et 15 mm/h : Les eaux usées prétraitées ET traitées peuvent être infiltrées sur la parcelle.
- Classe Verte : Perméabilités comprises entre 15 et 30 mm/h : Les eaux usées prétraitées peuvent être infiltrées sur la parcelle.

Compte tenu de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2010 qui interdit l'évacuation par rejet en milieu hydraulique superficiel et l'évacuation par irrigation souterraine de végétaux pour les constructions neuves, les effluents traités doivent être dispersés dans le sol à l'aval des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC). Les contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement ont eu lieu de février à mai 2017, 264 installations ont été recensées, 236 ont été contrôlées.

Ils font apparaître un taux de conformité de 36% et de non-conformité présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes ou un/des risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement pour un tiers des installations.

<sup>34</sup> Source : Syndicat Eau et Assainissement des 3 Cantons - Schéma Directeur d'Assainissement - 2017

Figure 37 - Bilan des contrôles réalisés par le SPANC<sup>35</sup>

CONFORMITE DES DISPOSITIFS	TOTAL	%
Dispositif CONFORME	85	36
Dispositif NON CONFORME sans danger pour la santé des personnes et sans risques avéré de pollution de l'environnement	72	31
Dispositif NON CONFORME présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes ou un/des risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement	78	33
Absence d'installation	1	0

### 2.7.3 EAUX PLUVIALES

D'une manière générale, les eaux pluviales et de ruissellement sont canalisées vers les fossés (localement busés) ou s'écoulent naturellement vers les cours d'eau. Il n'existe pas de schéma de gestion des eaux pluviales et aucune donnée n'est disponible sur cette thématique.

En ce qui concerne les voiries communales, celles-ci étant gérées par la CCLO, cette dernière est donc responsable de la gestion des eaux collectées par leurs fossés.

### 2.7.4 AUTRES RESEAUX

#### 2.7.4.1 Electricité

Le réseau électrique est géré par le Syndicat Départemental d'Énergie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA).

Le SDEPA gère la concession du service public de distribution de l'énergie électrique confié à EDF en 1993 pour une durée de 30 ans.

L'ensemble des zones urbanisées de la commune est raccordé au réseau électrique.

#### 2.7.4.2 Téléphone et communications numériques

L'ensemble des zones urbanisées est raccordé au réseau téléphonique fixe.

L'analyse des informations relatives à la couverture en téléphonie mobile (couverture simulée - Voix et SMS)<sup>36</sup> montre que la couverture du territoire est globalement assurée suivant les opérateurs pour l'ensemble du territoire, avec un niveau qualifié de « très bonne couverture » permettant de téléphoner et échanger des SMS à l'extérieur des bâtiments, et, dans la plupart des cas, à l'intérieur des bâtiments.

La commune bénéficie d'un accès internet fixe par DSL : 35.3% des logements ont accès au très haut débit (plus de 30Mbit/s) et 43.5% au haut débit (entre 8 et 30Mbit/s) ; 10.2% des habitations ont accès à un débit compris entre 3 et 8 Mbit/s tandis que 11% ont des difficultés d'accès à internet avec moins de 3 Mbit/s<sup>37</sup>. La commune n'est pas desservie par les réseaux câblés ou FttH.

Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique a été adopté en octobre par le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques. Il prévoit dans un premier temps de recourir à un « mix technologique » qui combine différentes solutions (FTTH, VDSL2, Wimax, LTE, satellite, ...) permettant d'importantes économies et tout en garantissant un niveau de service minimal aux usagers. La généralisation de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) reste la priorité mais constitue un objectif de long terme ; son coût nécessite de passer par des paliers progressifs. Le volet Montée en Débit est actuellement mis en œuvre par la CCLO : programme 2017-2020 d'un montant de 1,8 M d'€. La CCLO et le Département des Pyrénées Atlantiques travaillent ensemble pour définir le mix

<sup>35</sup> Source : Contrôle des installations d'assainissement non collectif - Commune de Sallespisse - 6<sup>ème</sup> Tournée de Contrôle Syndicat Eau et Assainissement des 3 Cantons -2017

<sup>36</sup> Source : ARCEP

<sup>37</sup> Source : www.zoneadsl.com



technologique le plus adapté à la situation du territoire de la CCLO. Le déploiement prévu combine fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) et opérations de montée en débit. Le volet FTTH sera mis en œuvre par le Syndicat Mixte Ouvert La Fibre 64 auquel la CCLO adhère.

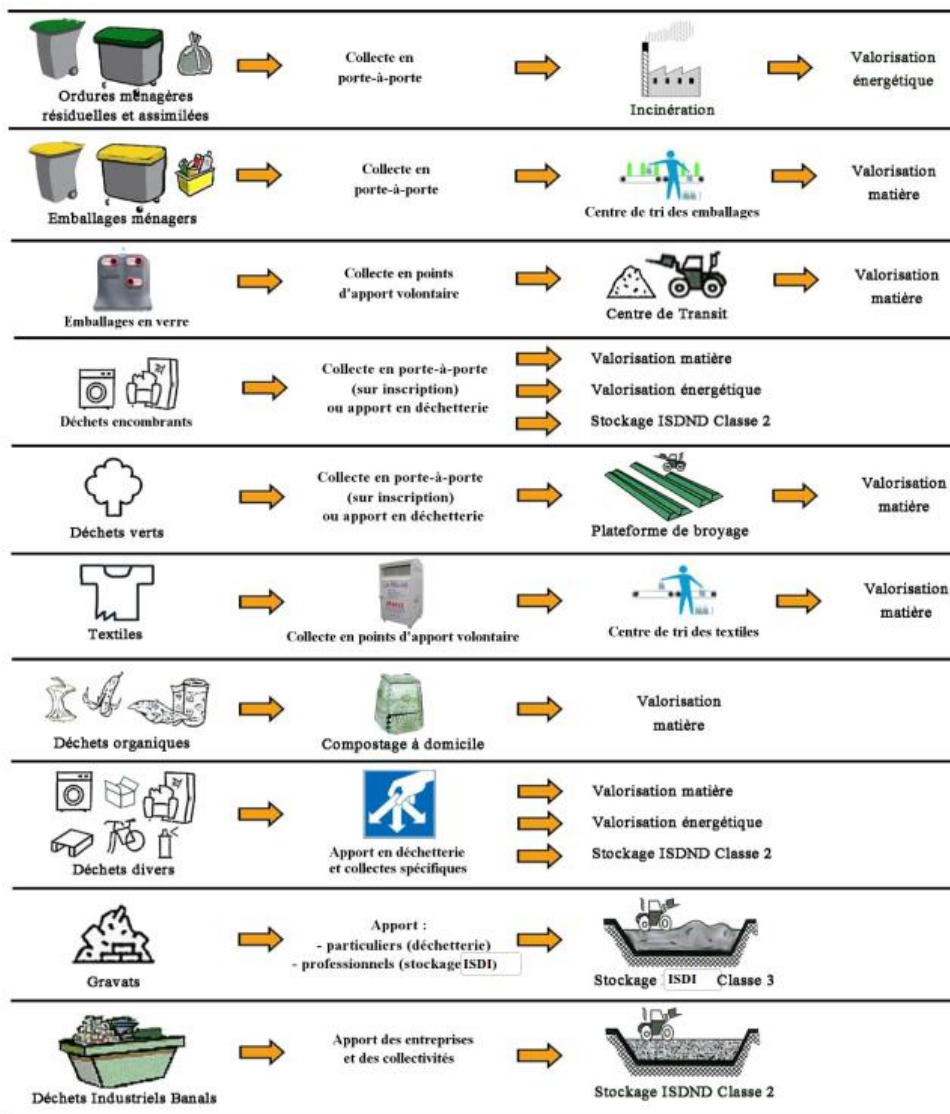
En ce qui concerne l'internet mobile (4G), l'ARCEP annonce une couverture quasiment complète du territoire pour la plupart des opérateurs. A noter que les données disponibles actuellement sont de type binaire (couvert/non couvert) et ne font pas l'objet d'une information en niveaux de qualité de couverture, contrairement au service 2G (Voix/SMS).

Il existe sur la commune 2 antennes dédiées à la téléphonie mobile.

### 2.7.5 GESTION DES DECHETS

La collecte des déchets et leur traitement par recyclage, incinération ou enfouissement relève de la compétence de la communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO) qui a choisi, depuis le 1er avril 2015, d'harmoniser les modes de collecte et ainsi mener une politique équitable et égalitaire à l'échelle de tout le territoire (Figure 38).

Figure 38 - Organisation de la gestion des déchets (source CCLO)



Chaque foyer accède désormais au même niveau de qualité de service, quel que soit son lieu de résidence :

- Les ordures ménagères sont collectées en bacs roulants à couvercle vert une fois par semaine, toute l'année. Ces déchets sont principalement acheminés vers l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de Mourenx ; cette dernière, mise en service en septembre 1990, est équipée d'un système de traitement des fumées par voie sèche, mais également d'un système de récupération d'énergie sous

forme de vapeur, qui est ensuite vendue à la plateforme SOBEGI (18 437 tonnes). L'exploitation de l'usine d'incinération a été confiée à la société SEMARIV pour une durée de 7 ans à compter du 1er mars 2009. Ce contrat a été prolongé par un avenant de 6 mois, soit jusqu'au 31 août 2016. Suite à un nouvel appel d'offre lancé durant l'année 2016, l'exploitation a, de nouveau, été confiée à la société SEMARIV.

L'UIOM génère 3 sous-produits : l'acier incinéré (valorisé par la société BARTIN RECYCLING), les Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) acheminés et stockés en Mayenne dans un CET de classe 1 et les mâchefers utilisés en sous couche routière.

- Tous les emballages ménagers sauf le verre sont collectés en mélange en bacs roulants à couvercle jaune une semaine sur deux, toute l'année : semaine paire ou impaire.

Ces emballages ménagers sont transportés vers le centre de tri de Sévignacq afin d'y être triés par matériau. Les emballages y sont mis en balles avant expédition vers les filières de valorisation.

- L'apport de déchets est possible dans une des 7 déchetteries de la CCLO, accessible à partir du 1er janvier 2018 avec une carte magnétique limitant le nombre d'accès (24 passages par an et par foyer) ; elle permet la collecte des déchets volumineux et des déchets spéciaux qui sont ensuite traités par des entreprises spécialisées. Les déchetteries ne seront plus accessibles aux professionnels, hors site d'Orthez.

- Les emballages en verre et les textiles usagés (petits et grands vêtements, linge, chaussures et maroquinerie) peuvent être déposés dans des colonnes spécifiques réparties sur le territoire de la CCLO.

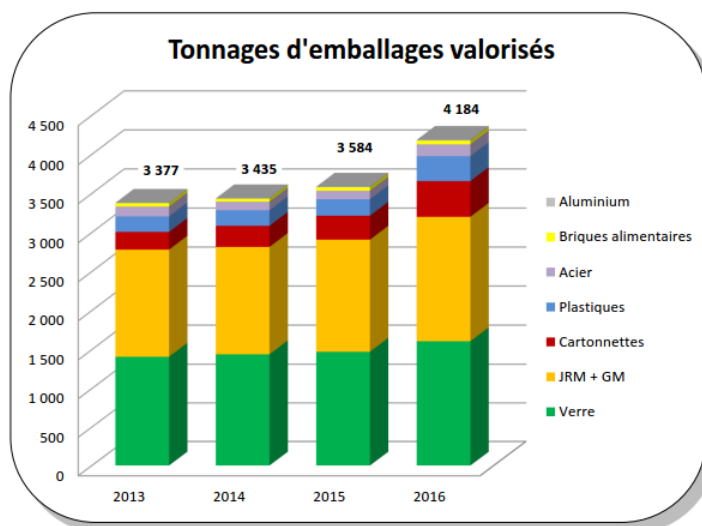
- Les déchets verts sont acceptés en déchetterie. En complément, des collectes à domicile sont organisées le premier mercredi de chaque mois, sur appel exclusivement.

- Les encombrants sont acceptés en déchetterie. En complément, des collectes à domicile sont organisées le troisième mercredi de chaque mois. Chaque foyer peut en bénéficier deux fois par an maximum, sur appel exclusivement.

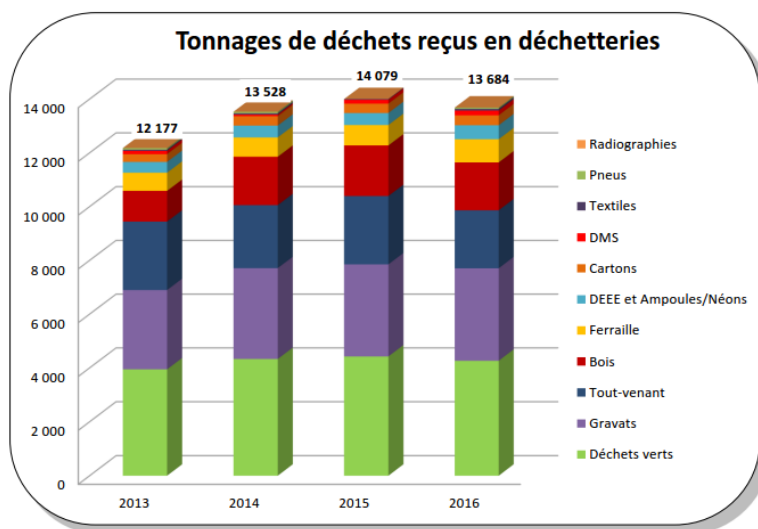
Le pôle de gestion des déchets d'Orthez, accessible aux professionnels (déchets verts et gravats) comprend :

- une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de classe 2, qui traite les DIB, les tout-venants de déchetteries et les ordures ménagères occasionnellement détournées de l'UIOM.
- une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de classe 3 qui traite les gravats et les déchets de démolition.

**Figure 39 - Valorisation des emballages collectés en porte-à-porte (source CCLO)**



**Figure 40 - Valorisation des déchets collectés déchetterie (source CCLO)**



- une plateforme de broyage de déchets verts
- un quai de transfert pour les ordures ménagères, les emballages ménagers et les cartons qui y sont stockés, conditionnés avant d'être évacués vers les filières de traitement.

Le site d'Artix est une Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) de classe 3. Il est, depuis 2014, réservé aux bennes à gravats des déchetteries du territoire et aux besoins de la collectivité nécessitant l'évacuation de déchets inertes.

Les déchets dits non ménagers sont les déchets issus de l'activité de certaines entreprises, artisans, commerçants et collectivités du territoire.

- d'une collecte des ordures ménagères et emballages dans la mesure où les déchets présentés sont assimilés aux déchets d'un ménage et dans la limite de deux conteneurs par semaine. Les tonnages et les coûts sont intégrés dans la collecte et le traitement des ordures ménagères et des emballages ;
- d'une collecte des cartons toutes les semaines ;
- du traitement de leurs déchets non ménagers à l'ISDND et à l'ISDI d'Orthez ; et, pour des demandes occasionnelles spécifiques, à l'UIOM de Mourenx ;
- du traitement de leurs déchets issus de l'entretien des espaces verts/jardinage, par MONT COMPOST ou sur la plateforme de broyage des déchets verts d'Orthez.

## 2.7.6 ENERGIE

La commune n'est pas desservie par le réseau de gaz naturel.

Il n'existe pas de projet de production d'énergie industrielle tel que chaufferie au bois, unité de méthanisation, etc.

## 2.8 DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

---

### 2.8.1 LE RESEAU VIAIRE

#### 2.8.1.1 Le réseau routier

La commune est traversée par une unique voie départementale, la RD933 qui relie Orthez et Hagetmau. Ce n'est pas une voie classée à grande circulation ; elle sépare le village en 2 parties et donne accès aux différents quartiers de la commune par l'intermédiaire de plusieurs voies communales. Elle est génératrice d'un certain nombre de nuisances pour les habitations situées à proximité : trafic important, bruit, sécurité (cf. Figure 1).

La communauté de communes de Lacq-Orthez est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien des voiries d'intérêt communautaire : dans ce cadre, elle a établi un règlement de voirie qui rappelle les principes législatifs et jurisprudentiels de gestion du domaine public et normalise les règles techniques à respecter par chacun lors de toute intervention. Tout riverain ou entreprise souhaitant réaliser des travaux impactant le domaine public communal de l'une des 61 communes de la CCLO doit déposer une permission de voirie en application de ce règlement qui est consultable sur le site internet de la communauté de communes.

#### 2.8.1.2 Place des modes de déplacement doux

Le territoire communal est relativement réduit : environ 5.5 km du nord au sud et environ 5 km d'est en ouest. Il est donc d'une étendue a priori adaptée à un développement des déplacements cyclistes voire piétons, mais ce développement est néanmoins largement entravé par la topographie et le manque d'aménagements spécifiques le long de la RD933.

#### 2.8.1.3 Accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Les différents établissements recevant du public de la commune sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. La mise en accessibilité de l'église, de l'école et de sa cantine ont fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée approuvé le 17 décembre 2015 avec des travaux réalisés entre 2016 et 2018.

### 2.8.1.4 Stationnement

Il existe plusieurs espaces de stationnement public dans le village : à proximité de la mairie, de l'école, de la salle des fêtes et de l'église. Le tableau ci-dessous indique le nombre d'emplacements à titre indicatif.

Site	Nombre de places de stationnement véhicules légers	Nombre de places de stationnement poids lourds	Nombre de places de stationnement pour les PMR	Nombre de places de stationnement spécifiques pour les vélos/2 roues
Mairie	15	0	1	0
Ecole - Salle des fêtes	Environ 30 (emplacements non délimités)	0	1	0
Eglise	Environ 15	0	1	0

La capacité de stationnement est généralement suffisante, sauf en cas d'évènements particuliers.

## 2.8.2 LE RESEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN

La CCLO propose un service de transport à la demande qui fonctionne sur réservation et dessert 40 points d'arrêt sur 8 communes de destination (Arthez-de-Béarn, Artix, Lagor, Monein, Mourenx, Orthez, Puyoô et Sault de Navailles) à partir de 231 points de prise en charge. La commune bénéficie de 4 points d'arrêt répartis sur le territoire : n°197 (Mairie), n°198 (Route de St Boès), n°199 (Chemin de Picard) et n° 200 (Allée Boy).

Depuis le 1er janvier 2017, le transport interurbain relève de la Région Nouvelle-Aquitaine : la communauté de communes de Lacq-Orthez a participé à la réflexion sur la refonte des lignes interurbaines pour demander une desserte plus importante du territoire. La commune est desservie par la ligne de bus Orthez-Amou, avec un point d'arrêt à la mairie.

La gare SNCF d'Orthez est la plus proche : elle donne accès aux TER vers Dax/Bordeaux, Pau/Tarbes, Bayonne, mais aussi au TGV vers Bordeaux / Paris et Tarbes.

Un service de transports scolaires assure l'acheminement des élèves vers les différents établissements fréquentés (collège et lycée).

## 2.8.3 DEPLACEMENTS

### 2.8.3.1 Les déplacements depuis et vers le territoire

En 2016, 56 personnes travaillent et résident sur la commune tandis que 174 habitants travaillent à l'extérieur de la commune et 36 personnes viennent travailler à Sallespisse depuis une commune extérieure.

Le mode de déplacement le plus utilisé est la voiture, seul ou en famille, le co-voiturage étant peu développé. La marche à pied ou les transports en commun sont pratiqués par une petite partie des actifs (Figure 41). Les déplacements piétonniers et cyclistes correspondent donc essentiellement à une pratique de loisirs, ou sont le fait de populations non actives (scolaires, retraités).

Figure 41 - Part des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail en 2014

	pourcentage
<i>Pas de transport</i>	7,5
<i>Marche à pied</i>	0,4
<i>Deux roues</i>	0,9
<i>Voiture, camion, fourgonnette</i>	90,3
<i>Transports en commun</i>	0,9

Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.  
Source : Insee, RP2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019.

### 2.8.3.2 Les flux en transit

Les flux en transit concernent en premier lieu la RD933 ; le trafic généré par les autres axes est négligeable.

## 2.9 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique (S.U.P.) sont des servitudes administratives qui établissent des limites au droit de propriété et d'usage du sol et le Code de l'Urbanisme prévoit leur intégration dans les cartes communales au titre d'annexes.

Plusieurs types de servitudes d'utilité publique sont identifiés à Sallespisse.

**Leur liste et la carte correspondante figurent en annexe de la carte communale.**

La commune n'est pas concernée par un projet d'intérêt général, ni par une opération d'intérêt national, et ne fait pas l'objet d'une directive territoriale d'aménagement et de développement durables. Par ailleurs, il n'existe pas de servitudes d'urbanisme ou autres limitations d'utilisation du sol.

### 3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

#### 3.1 DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

##### 3.1.1 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ADOUR GARONNE

Les SDAGE sont des documents institués par la loi sur l'eau de 1992, élaborés à l'échelle de chacun des grands bassins versants hydrologiques français (7 bassins en métropole et 5 en outre-mer) : ils fixent pour 6 ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux" (pour les cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et littoraux). Les SDAGE s'imposent à l'ensemble des programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.

Pour chaque bassin, le comité de bassin adopte les grandes orientations dans le cadre des politiques nationales et européennes de l'eau. Cette assemblée composée d'une représentation large de toutes les catégories d'acteurs de l'eau, pilote l'élaboration du SDAGE du bassin.

Les agences de l'eau, principaux organes de financement de la politique de l'eau dans les bassins, assurent avec les services déconcentrés de l'Etat (DREAL de bassin) et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (Onema), le secrétariat technique pour l'élaboration du SDAGE. Elles agissent dans chaque bassin pour concilier la gestion de l'eau avec le développement économique et le respect de l'environnement.

La dernière génération du SDAGE Adour-Garonne a été approuvée le 1er décembre 2015 et s'applique pour la période 2016-2021. Elle tire le bilan du SDAGE 2010-2015 et définit pour 6 ans les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour-Garonne :

- En précisant les orientations de la politique de l'eau dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource :

#### 4 orientations sur le bassin Adour-Garonne



- En fixant des échéances pour atteindre le bon état des masses d'eau ;
- En préconisant ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques ;
- En prenant en compte le changement climatique.

Le Programme De Mesures (PDM) regroupe des actions à la fois techniques, financières, réglementaires ou organisationnelles à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Il évalue le coût de ces actions.

La carte communale doit être compatible avec le SDAGE, en particulier sur les thématiques suivantes :

- réduction de l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques (gestion des eaux pluviales, de l'assainissement des eaux usées, etc.) ;
- gestion durable des eaux souterraines, préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- fourniture d'une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- maîtrise de la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique (préventions des crues) ;
- approche territoriale de l'eau placée au cœur de l'aménagement du territoire.

Sallespisse appartient au bassin versant de l'Adour qui couvre 16880 km<sup>2</sup> et se caractérise par :

- la présence de villes telles que Pau, Bayonne, Tarbes, Mont-de-Marsan, Dax et Lourdes ;
- une activité agricole importante (grandes cultures céréalières prédominantes, cultures maraichères et vergers, élevage en altitude), mais aussi des activités telles qu'industrie agro-alimentaire, aéronautique, industrie chimique et industrie liées à la transformation du bois. On dénombre quelques entreprises d'extraction de granulats et d'hydroélectricité. Le tourisme est bien développé sur le territoire, tout comme le thermalisme ;
- des enjeux liés à la préservation de la qualité des eaux souterraines pour l'eau potable (en particulier pour les nappes alluviales de l'Adour et des gaves contaminées par les nitrates et les pesticides), à l'amélioration de la qualité des eaux de surface (réduire et supprimer les substances toxiques prioritaires d'origines urbaine et industrielle et celles liées aux pollutions diffuses) à la restauration, à la restauration des débits d'étiage (gestion de la ressource), au fonctionnement des rivières (restaurer les phénomènes de régulation naturelle et la dynamique fluviale, protéger les écosystèmes aquatiques et zones humides), à la mise en place d'une gestion équilibrée et globale par bassin versant, grande vallée et par système aquifère.

### 3.1.2 LE DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) est un document où le préfet consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau du département ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Ces informations comprennent la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Le DDRM des Pyrénées-Atlantiques a été révisé en Mai 2012. Dans le DDRM, la commune est identifiée uniquement pour le risque sismique.

### 3.1.3 LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Adour-Garonne 2016-2021 a été approuvé le 1er décembre 2015. Le PGRI constitue le document de référence au niveau du Bassin permettant d'orienter et d'organiser la politique de gestion des risques d'inondation. Il fixe, pour la période 2016-2021, 6 objectifs stratégiques déclinés en 49 dispositions associées, permettant de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin.

Ces objectifs ont été rédigés en tenant compte des principes de solidarité, subsidiarité et synergie à développer entre les politiques publiques d'aménagement durable des territoires et la prévention des risques.

En l'absence de SCoT, la carte communale doit être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI, parmi lesquels les suivants concernent plus particulièrement l'élaboration des documents d'urbanisme :

- Objectif n°4 : « Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité »
  - réduire la vulnérabilité aux inondations en formalisant dans les documents d'urbanisme des principes d'aménagement prenant en compte le changement climatique à long terme (D4.5)
  - valoriser les espaces inondables à préserver ou reconquérir comme élément du cadre de vie en leur redonnant un usage adapté (D4.8)
  - évaluer les impacts cumulés et les mesures de compensation de l'aménagement du territoire sur le fonctionnement des bassins versants (D4.10 idem SDAGE)
  - limiter l'imperméabilisation des sols, maîtriser l'écoulement des eaux pluviales et restaurer les zones d'expansion de crues (D4.11, idem SDAGE)
- Objectif n°5 : « Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements »
  - favoriser la reconquête des zones naturelles d'expansion de crues (D5.2, idem SDAGE)

- promouvoir le ralentissement dynamique naturel dans les bassins versants (zones humides, haies, talus, espaces boisés...) afin de faciliter l'infiltration et la rétention des eaux (D5.3, idem SDAGE).

### 3.1.4 LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) DE NOUVELLE AQUITAINE

Le SRADDET de Nouvelle Aquitaine a été approuvé le 27 mars 2020. En application de la loi « NOTRE » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, il se substitue à plusieurs schémas régionaux sectoriels parmi lesquels le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et le schéma régional climat air énergie (SRCAE) et il intègre la gestion des déchets à l'échelle régionale.

La carte communale de Sallespisse doit :

- être compatible avec les règles générales du fascicule du SRADDET ;
- prendre en compte les objectifs du SRADDET.

Le SRADDET fixe 4 priorités :

- Bien vivre dans les territoires
- Lutter contre la déprise et gagner en mobilité
- Produire et consommer autrement
- Protéger notre environnement naturel et notre santé.

Elles sont traduites par 80 objectifs et 41 règles générales organisées en 6 chapitres thématiques.

Les règles suivantes concernent plus particulièrement la commune de Sallespisse :

1. DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE ET GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE
  - RG1 - Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes.
  - RG4 - Les territoires favorisent, au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif.
2. COHÉSION ET SOLIDARITÉS SOCIALES ET TERRITORIALES
  - RG7 - Les documents de planification et d'urbanisme cherchent, par une approche intégrée, à conforter et/ou revitaliser les centres villes et centres-bourgs.
  - RG9 - L'adaptation du cadre de vie aux usages et besoins des personnes âgées est recherchée par les documents de planification et d'urbanisme.
  - RG10 - Des dispositions favorables à l'autonomie alimentaire des territoires sont recherchées dans les documents de planification et d'urbanisme : par la préservation du foncier agricole et par la promotion de stratégies alimentaires locales et autres dispositifs de valorisation de la ressource agricole en proximité
3. PROTECTION ET RESTAURATION DE LA BIODIVERSITÉ
  - RG33 - Les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle :
    - A. intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial (nature en ville, contribution des acteurs socio-économiques, lutte contre les pollutions), intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance.
    - B. caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous trames précisées dans l'objectif 40 et cartographiées à l'échelle 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine ») et justifier de leur prise en compte.



### 3.1.5 LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

La loi Grenelle I du 3 août 2009 a introduit un certain nombre d'objectifs sectoriels à l'horizon 2020 (par rapport à 2005), et notamment, sur cette période de 15 ans :

- de réduire d'au moins 38% les consommations d'énergie du parc de bâtiments existants,
- de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre dans le domaine des transports,
- d'accroître la maîtrise énergétique des exploitations agricoles.

Dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, cette volonté a été inscrite dans le code de l'urbanisme et pose le principe que l'action des collectivités en matière d'urbanisme doit contribuer à la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, notamment au moyen de la réduction des gaz à effets de serre et de consommation d'énergie.

La loi Grenelle 2 a imposé l'élaboration de Plan Climat Énergie Territorial pour les régions, les départements, les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomérations et les communes et communautés de communes de plus de 50 000 habitants. Ces plans définissent des objectifs stratégiques et opérationnels, un programme d'actions ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation en matière d'atténuation/réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques.

La loi transition énergétique d'août 2015 a modernisé les PCET en Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en intégrant dans ceux-ci un « volet air ».

Le PCAET de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a été adopté par le conseil communautaire le 18 décembre 2017.

Il définit 3 axes, 9 orientations et 16 actions.

Axe 1 : Une économie dynamique permettant le développement du territoire

N°	Orientation	N°	Programme d'actions
O1	Une activité industrielle durable	A1	Faciliter la mise en place de circuits courts
		A2	Inciter à l'innovation dans le domaine de la transition énergétique
O2	La valorisation économique des atouts naturels du territoire : renforcer l'agriculture, valoriser la forêt, développer le tourisme	A3	Prendre en compte les enjeux liés à l'alimentation
		A4	Limiter les consommations énergétiques, les émissions de polluants et favoriser l'implantation d'Énergies Renouvelables
		A5	Encourager la remise en gestion des forêts privées et soutenir la valorisation de la ressource bois

Axe 2 : Un aménagement durable du territoire

N°	Orientation	N°	Programme d'actions
O3	Se déplacer autrement	A6	Développer de nouvelles mobilités
		A7	Diminuer l'intensité carbone des carburants
O4	La rénovation de l'éclairage public	A8	Rechercher l'efficacité énergétique de l'éclairage public
O5	Le lien avec les réseaux de distribution d'énergie	A9	Suivre le développement des réseaux de distribution d'énergie

Axe 3 : Un territoire privilégiant la qualité de vie, le bien être des habitants et le lien social

N°	Orientation	N°	Programme d'actions
06	Favoriser un logement de qualité et adapté à tous	A10	Accompagner les maîtres d'ouvrage
		A11	Montrer l'exemple
07	Zéro déchets non valorisés en 2030	A12	Valoriser tous les déchets
08	Vivre dans un environnement sain	A13	Mieux Connaitre la vulnérabilité du territoire
		A14	Se protéger des d'aléas
		A15	Suivre la qualité de l'air
09	Etre coordinateur de la transition énergétique	A16	Etablir une gouvernance

## 3.2 PRESENTATION PHYSIQUE ET GEOGRAPHIQUE

### 3.2.1 CONTEXTE GEOLOGIQUE, GEOMORPHOLOGIQUE ET PEDOPAYSAGER

La commune s'étend dans un contexte géomorphologique et géologique relativement typique de ce secteur des coteaux des Pyrénées Atlantiques : elle s'étend en rive gauche du Luy de Béarn, sur une succession de terrasses, puis grimpe dans un système de coteaux orientés sud-est / nord-ouest (Figure 42).

La vallée alluviale du Luy de Béarn est suffisamment développée pour proposer une succession de terrasses d'âge variable : depuis des alluvions récentes déposées le long de la rivière jusqu'à des terrasses d'alluvions anciennes notées Fv. La commune de Sallespisse ne couvre que cette dernière terrasse.

Le reste de la commune s'étend alors sur un système de coteaux largement disséqués par l'érosion en talwegs secondaires et petites rivières. Depuis la base vers le sommet, on observe une succession classique de formations géologiques de ce secteur : des molasses emM de l'Eocène arment la base du versant, ils sont surmontés par une formation m3 calcaire plus cohérente mais de très faible ampleur (présence d'anciennes carrières), puis viennent les formations sableuses m4 des Sables Fauves de l'Armagnac et enfin la succession des épandages alluviaux anciens dont il ne subsiste ici que la base, P1 (argiles à galets).

Les coteaux sont disséqués par un réseau de talwegs et de rivières ; celles-ci sont surtout occupées par un mélange d'alluvions et de colluvions, qui ne sont pas toujours représentés sur la carte géologique.

La carte des sols issue du programme RRP sur le département des Pyrénées-Atlantiques<sup>38</sup> montre une succession de sols dont le mode de répartition suit les formations géologiques et la géomorphologie du territoire.

On dénombre ainsi 6 unités cartographiques de sols ou UCS. En simplifiant quelque peu ces UCS, on peut alors décrire les sols suivants (Figure 43) :

- Sur la terrasse d'alluvions anciennes du Luy de Béarn, les sols des UCS 1102, 1103 et 1104 correspondent à des sols généralement épais, peu caillouteux, à texture équilibrée et teneur en matières organiques localement importante. On y observe toutefois un début de lessivage et des indices d'engorgement temporaire qui dénotent des difficultés de transferts hydriques dans les zones les moins drainantes latéralement. Ce sont donc des sols de type BRUNISOLS, NEOLUVISOLS, COLLUVIOSOLS plus

<sup>38</sup> Référentiel Régional Pédologique d'Aquitaine - Carte des sols des Pyrénées-Atlantiques – en cours de labellisation, prochainement éditée – Bordeaux Sciences Agro – ASUP. Financements : Ministère de l'Agriculture - Communauté Européenne.

ou moins rédoxiques. La RUM est généralement bonne, les contraintes sont liées avant tout à de l'engorgement ponctuel et à une certaine acidité qu'il est facile de corriger.

- L'UCS 1103 correspond par ailleurs à des zones de colluvionnement où la part des sols hydromorphes augmente au détriment des sols à début de lessivage. On y note également des sols à tendance calcaire à calcique de la catégorie des CALCOSOLS et des CALCISOLS. Ces sols sont peu étendus dans le paysage de la commune.
- L'UCS 3104 concerne l'essentiel du versant ; les sols sont développés sur les Sables Fauves de l'Armagnac ; ils sont décrits comme des BRUNISOLS acides sableux, des NEOLUVISOLS et des REDOXISOLS ; dans tous les cas la texture est orientée vers un pôle sableux à sablo-argileux, la RUM est plus faible que précédemment, ces sols sont acides et fréquemment hydromorphes dans les zones de terrasse ou de faible pente. On trouve aussi dans cette UCS les sols calcaires à calciques déjà décrits en liaison avec la zone des formations calcaires.
- En sommet de coteaux, les épandages P1 génèrent l'UCS 3002 : il s'agit de sols nettement plus argileux, qui comportent des galets nombreux (ceux-ci peuvent colluvionner dans les versants des Sables Fauves) ; ils sont toujours acides ; la RUM augmente un peu par rapport aux sols de l'UCS précédente, mais leur épaisseur est faible à moyenne. On y retrouve alors les BRUNISOLS plus ou moins rédoxiques, plus ou moins épais, localement humifères.

Figure 42 – Carte géologique

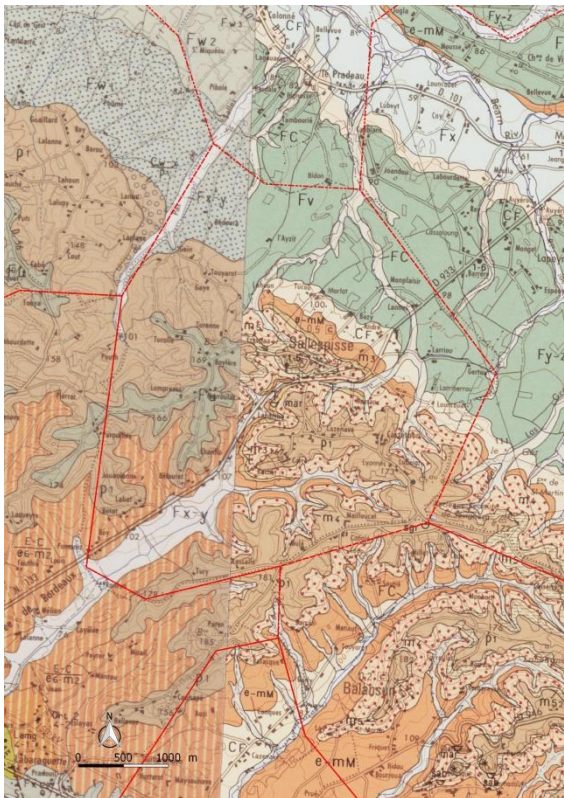
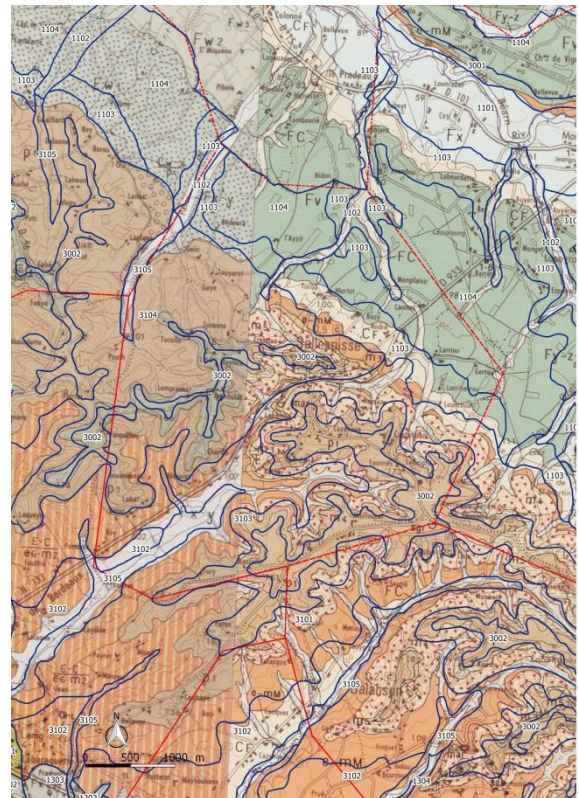


Figure 43 – Carte des sols

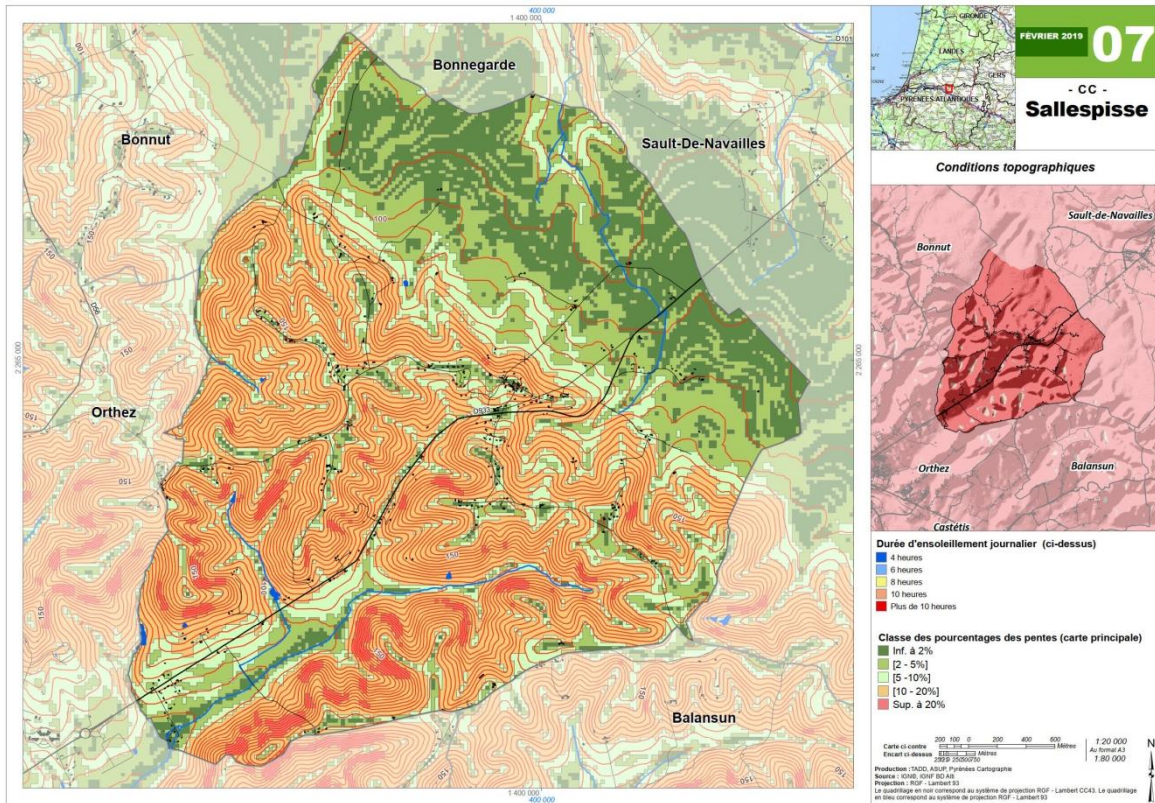


### 3.2.2 TOPOGRAPHIE ET EXPOSITION

La commune de Sallespisse se situe dans un contexte de coteaux dans sa partie sud et dans la vallée du Luy de Béarn pour sa partie nord.

Il en résulte une topographie accidentée dans la partie sud, avec des pentes généralement supérieures à 10% voire 20%, et des orientations variées. Au nord les pentes sont douces (moins de 5%) sur des terrasses orientées au nord-est.

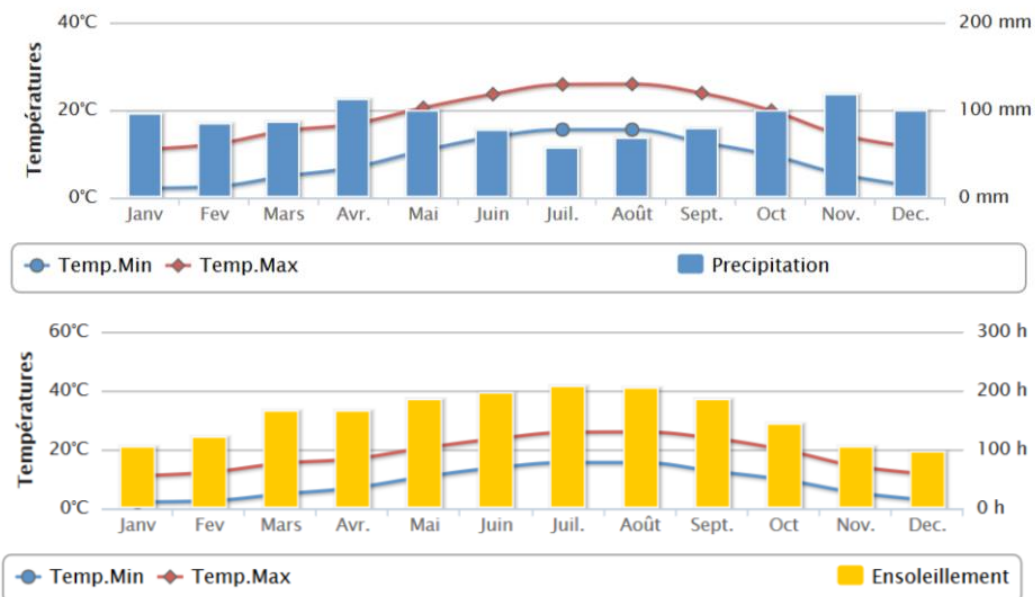
La plupart des secteurs d'habitations se situent en crête avec une topographie et une orientation globalement favorables.



### 3.2.3 CONTEXTE CLIMATIQUE

D’un point de vue climatique, l’influence océanique est prépondérante ; les perturbations circulant sur l’Océan Atlantique, parfois accompagnées de vents tempétueux (vents dominants de secteur Ouest), apportent une pluviométrie régulière et conséquente (1070 mm/an en moyenne à la station d’Uzein), notamment sur les coteaux et le relief en bordure des Pyrénées. Automne et hiver sont doux et ensoleillés avec un nombre limité de jours de gelées. Au printemps et en été, des orages viennent régulièrement ponctuer les fins de journée.

Figure 44 - Normales climatologiques annuelles de Pau Uzein<sup>39</sup>



39

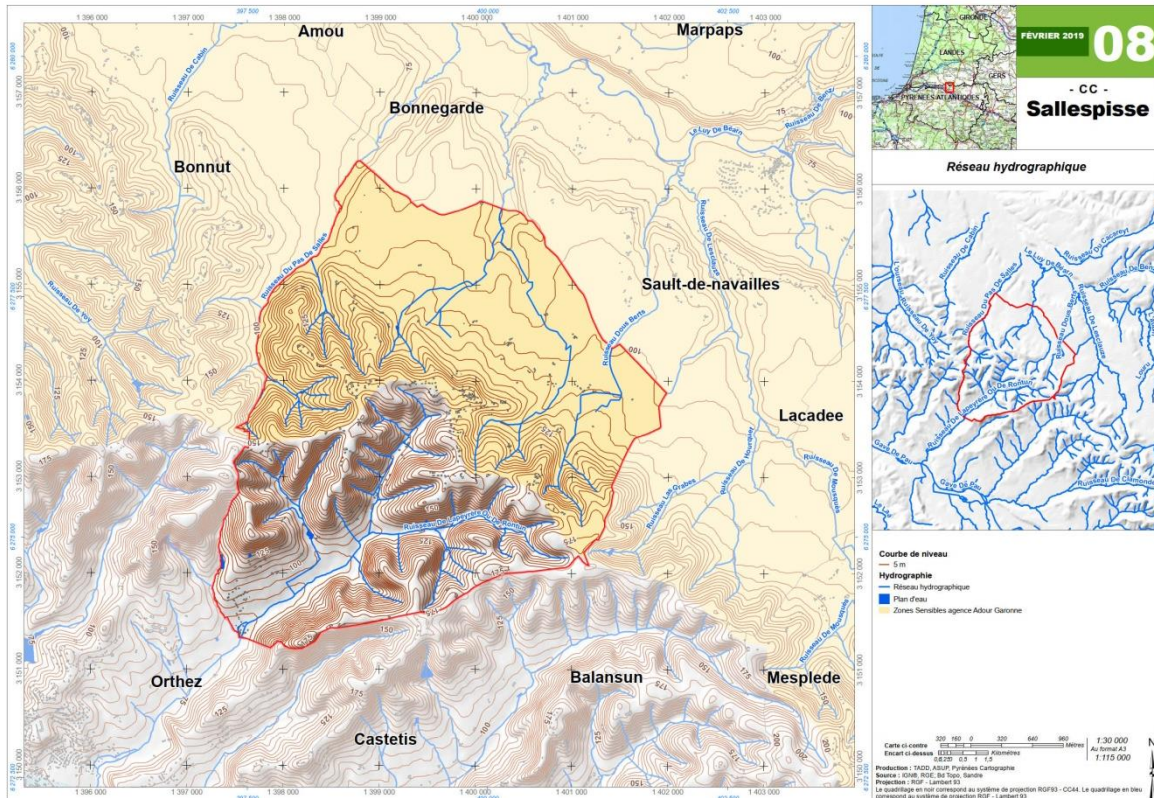
Source : <http://www.meteofrance.com>

### 3.2.4 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET LES MILIEUX AQUATIQUES

#### 3.2.4.1 Réseau hydrographique

La commune de Sallespisse est drainée par 2 cours d'eau : le ruisseau du Pas de Salles et le ruisseau de Rontrun (Figure 45).

Figure 45 - Réseau hydrographique (Carte au format pleine page en annexe)



##### 3.2.4.1.1 Le ruisseau du Pas de Salles

Le ruisseau du Pas de Salles est un cours d'eau naturel non navigable de 6 km environ. Il prend sa source à Sallespisse et se jette dans Le Luy du Béarn au niveau de la commune de Bonnegarde.

Ce cours d'eau n'est ni un réservoir biologique, ni un cours d'eau en très bon état.

##### 3.2.4.1.2 Le ruisseau de Rontrun

C'est un cours d'eau naturel non navigable d'une longueur de 6.6 km. Il prend sa source à Sallespisse et se jette dans Gave de Pau à Orthez.

Ce cours d'eau n'est ni un réservoir biologique, ni un cours d'eau en très bon état.

#### 3.2.4.2 Zones humides

Dans le cadre de l'étude relative à la Trame Verte et Bleue de la Communauté de Communes Lacq Orthez (cf. chapitre relatif à la trame verte et bleue), le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Nouvelle-Aquitaine a identifié plusieurs zones humides de type landes humides. Aucune zone humide identifiée par le CEN ne se trouve dans ou à proximité des secteurs déjà urbanisés de la commune.

Les études de terrain réalisées dans le cadre de l'élaboration de la carte communale n'ont pas conduit à identifier de zones humides particulières dans les zones ouvertes à l'urbanisation, qui se situent en dehors des zones identifiées comme humides.

### 3.2.4.3 Qualité des eaux

#### 3.2.4.3.1 Milieux aquatiques superficiels

La commune de Sallespisse est classée en zone de répartition des eaux (ZRE), zone caractérisée par un niveau des besoins en eau tous usages confondus, supérieur aux ressources disponibles.

Elle est concernée par le plan de gestion d'étiage LUY-S-LOUTS, qui a pour objectif de préciser les modalités de maintien ou de rattrapage des Débits d'Objectif d'Etiage.

Elle est classée en zone sensible à l'eutrophisation pour plus de la moitié de son territoire et en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Le ruisseau du Pas de Salles n'est pas classé en tant que masse d'eau.

#### Ruisseau de Rontrun

Il se caractérise par un état écologique moyen et un bon état chimique (Figure 46)

Les objectifs fixés par le SDAGE 2016-2021 sont les suivants :

Etat écologique - Bon état 2027

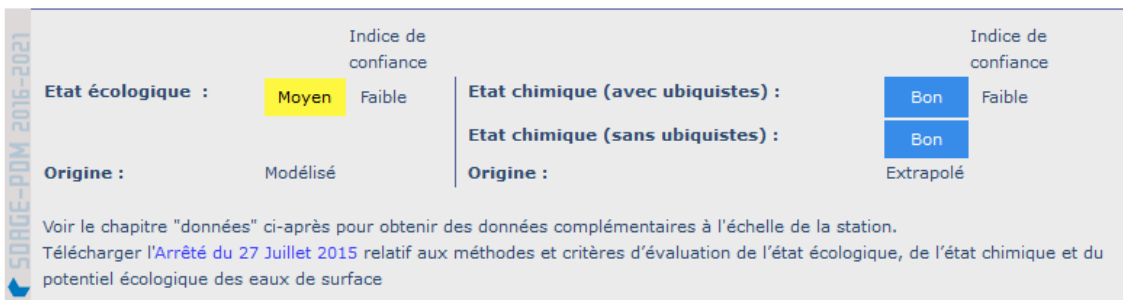
Etat chimique - Bon état 2015

Les pressions qu'il subit sont essentiellement liées aux pollutions diffuses (azote diffus d'origine agricole).

Les enjeux signalés pour l'unité hydrographique de référence (UHR) « Les Gaves » à laquelle appartient le ruisseau de Rontrun sont les suivants :

- qualité des eaux souterraines et têtes de bassin pour les besoins en eau potable ;
- qualité des eaux des rivières et lacs pour les usages aquatiques (baignade, canoë, pêche...);
- fonctionnalité des rivières et dynamique fluviale ;
- gestion des retenues sur les hauts bassins (éclusées, débits réservés).

Figure 46 - Etat de la masse d'eau « Ruisseau de Rontrun »



#### Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)



### 3.2.4.3.2 Masses d'eau souterraines

La commune de Sallespisse est concernée par 5 masses d'eau souterraines :

- Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont : il s'agit d'un système imperméable localement aquifère, majoritairement libre et qui couvre une superficie de 5064 km<sup>2</sup> ; son état quantitatif est jugé bon en 2015 mais son état chimique mauvais, avec un objectif de bon état en 2027 (SDAGE 2016-2021) ; cette nappe est soumise à une pression significative en ce qui concerne les nitrates d'origine agricole ;
- Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif : il s'agit d'une nappe captive à dominante sédimentaire non alluviale qui couvre 40096 km<sup>2</sup> ; son état quantitatif et son état chimique sont jugés bons en 2015 ;
- Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain : il s'agit d'une nappe captive à dominante sédimentaire non alluviale qui couvre 18823 km<sup>2</sup> ; son état quantitatif et son état chimique sont jugés bons en 2015 ;
- Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG : il s'agit d'une nappe majoritairement captive à dominante sédimentaire non alluviale qui couvre 25888 km<sup>2</sup> ; son état chimique est jugé bon en 2015 mais son état quantitatif mauvais, avec un objectif de bon état en 2027 (SDAGE 2016-2021) ;
- Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain : il s'agit d'une nappe majoritairement captive à dominante sédimentaire non alluviale qui couvre 15562 km<sup>2</sup> ; son état quantitatif et son état chimique sont jugés bons en 2015.

## 3.3 ANALYSE PAYSAGERE

---

### 3.3.1 CONTEXTE PAYSAGER

La commune de Sallespisse appartient à 2 ensembles paysagers très différents : l'entité « Avancée de la Chalosse des Landes » pour la partie sud du territoire et l'entité « Marches du Béarn » pour sa partie nord, l'ensemble de la commune se situant dans l'unité « Entre Adour et Gave » de l'Atlas des Paysages des Pyrénées Atlantiques<sup>40</sup>.

- L'entité « Avancée de la Chalosse des Landes » est située entre le gave de Pau et la vallée du Luy de Béarn. Il s'agit d'un espace de coteaux au relief accidenté, très agricole avec une occupation des sols mêlant prairies, boisements et terres labourables. Les voies de circulations empruntent les crêtes de façon privilégiée, offrant des vues panoramiques vers la chaîne des Pyrénées, tandis que les paysages des versants et fonds de vallée sont plus fermés.
- L'entité « Marches du Béarn » est subdivisée en plusieurs ensembles, Sallespisse se situant dans la sous-unité « Vallée du Luy de Béarn » qui se présente comme une longue plaine étirée selon un axe sud-ouest / nord-est. Les paysages très ouverts sont dominés par la culture du maïs, et sont bordés au sud par les versants boisés des coteaux qui marquent une limite franche avec l'unité précédente. La vallée elle-même constitue un axe de circulation privilégiée entre Pau et Sault-de-Navailles (RD945).

Les enjeux paysagers sont liés :

- à l'impact paysager des quartiers d'habitations qui sont souvent situés en crêtes : volumétrie des constructions, teintes, accompagnement végétal ;
- au maintien de l'élevage qui occupe les espaces de prairies dans les versants, avec un risque de déprise et de fermeture du milieu ;
- à la cohabitation / concurrence entre habitat/activités et agriculture, en particulier dans les secteurs les moins pentus (fonds de vallée, crêtes).

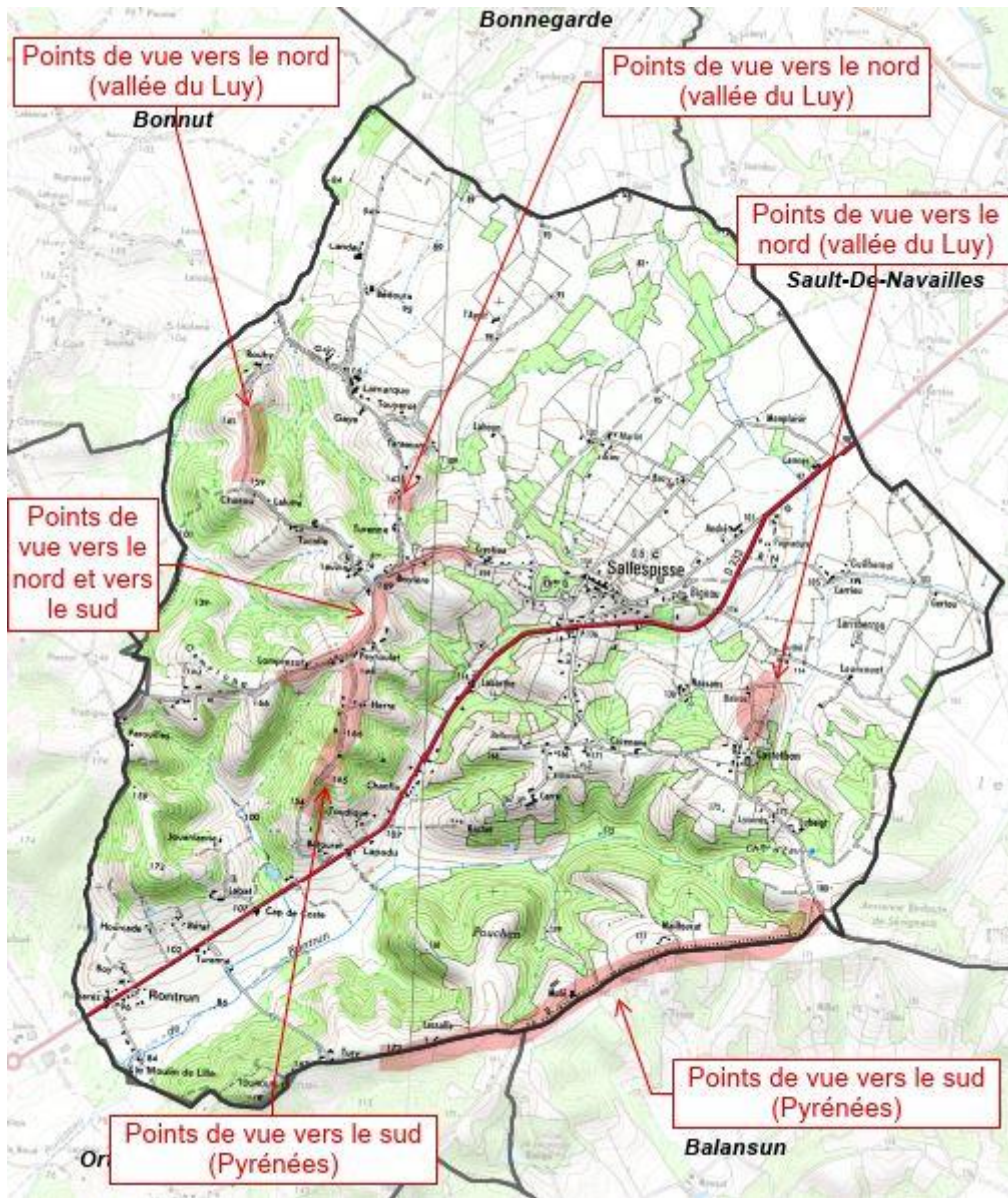
Au nord du bourg, les routes de crêtes (route de Bonnut, de St Boes) offrent des points de vue intéressants sur la vallée du Luy au nord et sur les Pyrénées au sud. Au sud de la commune, la vue sur les Pyrénées est dégagée depuis le chemin de Tury (Figure 47).

Le bourg de Sallespisse, bien que situé à un col entre la vallée du Luy et la vallée du gave est peu visible, notamment depuis la RD933 dans la mesure où il est entouré de boisements.

---

<sup>40</sup> Source : Atlas des paysages 64

Figure 47 - Localisation des principaux points de vue



Vue sur le versant du coteau et la vallée du Luy de Béarn depuis les crêtes à l'ouest du village de Sallespisse



Vallée du Luy de Béarn





Paysage ouvert en crête (quartier Lubeigt)



Point de vue sur les coteaux



Constructions en crête



Vallée du ruisseau de Rontrun

### 3.3.2 LES ELEMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES

Plusieurs éléments paysagers jouent un rôle structurant dans le paysage et dans l'identité communale :

- le parc du château ;
- les boisements des versants des coteaux, en particulier au niveau de la vallée du ruisseau de Rontrun ;
- des talus arborés, en particulier dans le village ;
- des arbres isolés jouant un rôle de signal dans le paysage ;
- le château d'eau.



## 3.4 MILIEUX NATURELS – TRAME VERTE ET BLEUE

### 3.4.1 LES ESPACES NATURELS REGLEMENTES OU RECONNUS

#### 3.4.1.1 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)<sup>41</sup>

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière....).

Aucune ZNIEFF n'est identifiée sur le territoire communal.

#### 3.4.1.2 Sites Natura 2000

La constitution du réseau Natura 2000 repose sur la mise en œuvre de deux directives européennes : les directives « oiseaux » et « habitats ». Son objectif est la conservation, voire la restauration d'habitats naturels et d'habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage, et d'une façon générale, la préservation de la diversité biologique.

Un document de gestion, appelé document d'objectifs (DOCOB) est réalisé site par site. Il définit les principaux enjeux du site, les objectifs de gestion et les mesures à mettre en œuvre afin de conserver dans un état favorable les habitats et les espèces, qui ont justifié la désignation de ce site pour intégrer le réseau Natura 2000 européen.

La commune est directement concernée par le site Natura 2000 « Gave de Pau » (FR 7200781<sup>42</sup>), Site d'Intérêt Communautaire - Directive. Habitat, créé par arrêté ministériel du 14/10/2014 ; son DOCOB est en cours d'élaboration : le diagnostic écologique a été validé (cf. Figure 48).

Le site « Gave de Pau » est un vaste réseau hydrographique avec un système de saligues encore vivace, qui concerne le Gave de Pau, mais également ses affluents et la zone de protection s'étend sur 2 départements (les Landes pour 3% de l'emprise et les Pyrénées-Atlantiques).

Le site Natura 2000 du Gave de Pau, s'inscrit dans un bassin versant de plus de 2 580 km<sup>2</sup>. Sa richesse biologique provient à la fois de ses influences climatiques et de son profil topographique évolutif entre l'ouest et l'est. L'aire d'étude du bassin versant est en grande majorité un territoire rural avec comme ville principale Pau. Les prescriptions liées au risque d'inondation soumettent le Gave de Pau à des aménagements spécifiques afin de « maîtriser » ce risque.

Les activités agricoles, qui représentent une part importante du territoire, se répartissent selon le relief : les productions animales principalement en rive gauche et les productions végétales en rive droite, avec une prépondérance de la monoculture du maïs dont les impacts sur le réseau hydrographique (érosion des sols, polluants, prélèvements d'eau) sont importants.

Les activités industrielles sont présentes tout au long du cours d'eau mais plus particulièrement dans le bassin de Lacq et à proximité de Pau. L'activité d'extraction de granulats dans le lit mineur, aujourd'hui révolue, a profondément marqué le Gave de Pau et contribué à l'incision du lit mineur. Enfin, l'activité de pêche professionnelle est présente sur l'Adour aval et constitue une pression significative sur les espèces migratrices amphihalines et plus particulièrement sur le Saumon atlantique.

Avec une situation privilégiée au cœur du Béarn entre océan et montagne, le bassin du Gave de Pau constitue un territoire attractif. Les activités de nature y sont nombreuses et souvent liées à l'eau : sport d'eaux vives, pêche,

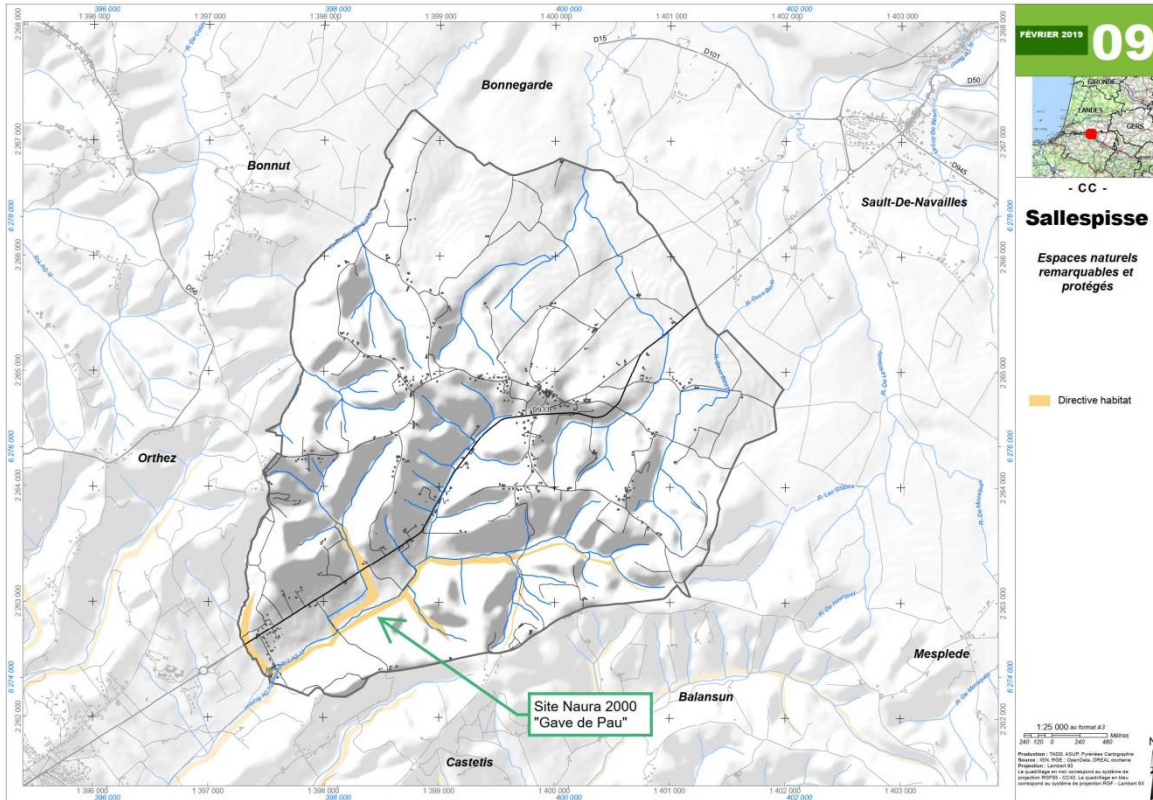
<sup>41</sup> Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel

<sup>42</sup> Source : Diagnostic écologique du Site Natura 2000 Le Gave de Pau (cours d'eau) -Résumé non technique - Biotope - Janvier 2017

randonnée, golf, cyclisme. Leur encadrement nécessite parfois des réglementations spécifiques et la création d'aménagements.

De plus, le cours d'eau est exploité par un nombre important d'installations hydroélectriques qui peuvent être un frein au bon déplacement de l'ichtyofaune. Cependant, depuis les années 2000, la problématique de la continuité écologique des cours d'eau est un sujet où les acteurs du territoire s'impliquent de plus en plus en recherchant des solutions durables.

Figure 48 - Espaces naturels identifiés (Carte au format pleine page en annexe)



Les prospections de terrain menées dans le cadre du diagnostic écologique<sup>43</sup> ont permis d'identifier 205 types d'habitats naturels ou semi-naturels dont 99 types d'habitats d'intérêt communautaire. Parmi ces derniers, 18 types sont des habitats naturels prioritaires.

Les habitats d'intérêt communautaire totalisent une surface potentielle de 1611,4 ha, soit 10,73 % de la superficie totale du site Natura 2000. Ils occupent potentiellement 38,5 ha du chevelu de surface totale estimée à 715,6 ha, soit 5,38 % du chevelu.

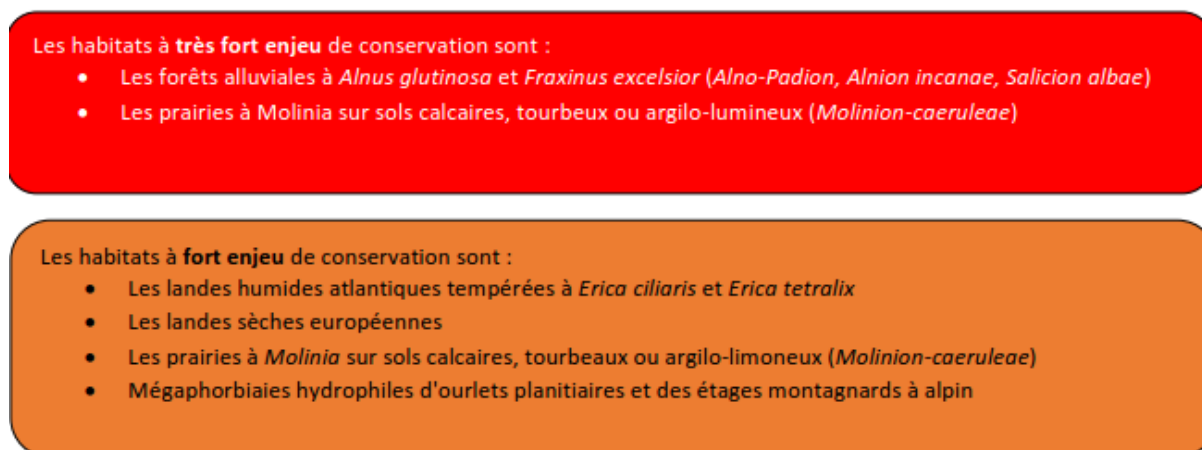
Plusieurs espèces d'intérêt communautaire ont également été recensées (Figure 49).

Les enjeux de conservation et leur hiérarchisation ont été définis afin de permettre l'élaboration des objectifs de conservation qui figureront dans le futur DOCOB (Figure 50 et Figure 51).

Figure 49 - Espèces d'intérêt communautaire identifiées<sup>43</sup>

Type	Intitulé EUR
Poissons	Saumon Atlantique, Alose feinte, Grande Alose, Lamproie marine, Toxostome, Lamproie de Planer, Chabot
Crustacés	Ecrevisse à pattes blanches
Mammifères	Desman des Pyrénées Loutre d'Europe
Amphibiens et reptiles	Cistude d'Europe
Odonates	Gomphe de Graslin, Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure
Lépidoptères	Cuivré des marais, Damier de la succise
Flore remarquable	Angélique des estuaires

<sup>43</sup> Source : Diagnostic écologique du Site Natura 2000 Le Gave de Pau (cours d'eau) - Document de synthèse - Biotope - Janvier 2017

Figure 50 - Enjeux de conservation des habitats naturels<sup>43</sup>Figure 51 - Enjeux de conservation des espèces<sup>43</sup>

### 3.4.1.3 Espaces protégés ou identifiés à proximité de Sallespisse

La ZNIEFF de type 2 « Réseau hydrographique du gave de Pau et ses annexes hydrauliques » (n°720012970) se situe à moins de 5km de la commune. Elle se superpose en grande partie avec le site Natura 2000 « Gave de Pau ». Elle présente donc des enjeux comparables.

## 3.4.2 LES AUTRES ESPACES NATURELS DE LA COMMUNE

Les autres espaces naturels de la commune correspondent aux boisements, mais aussi à quelques petits bosquets ou haies répartis dans l'espace agricole.

## 3.4.3 FAUNE ET FLORE

### 3.4.3.1 Espèces protégées - Espèces menacées

Aucune espèce endémique n'est recensée sur la commune<sup>44</sup>.

<sup>44</sup> Source : <https://inpn.mnhn.fr>

Sont identifiés sur le territoire plusieurs espèces animales menacées, placées sur liste rouge régionale, nationale, européenne ou mondiale (Figure 52).

**Figure 52 - Liste des espèces animales menacées<sup>45</sup>**

Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie <sup>46</sup>	Liste
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	VU VU	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine Liste rouge européenne des espèces menacées
Anas crecca	Sarcelle d'hiver	VU	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine
Anser anser	Oie cendrée	VU	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine
Anthus pratensis	Pipit farlouse	VU	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine
Aythya ferina (Linnaeus, 1758)	Fuligule milouin	VU VU VU	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine Liste rouge européenne des espèces menacées Liste rouge mondiale des espèces menacées
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	VU	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine
Ciconia nigra	Cigogne noire	EN VU	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (de passage)
Elanus caeruleus	Elanion blanc	VU	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine
Gallinago gallinago	Bécassine des marais	CR	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine
Grus grus	Grue cendrée	CR	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine
Milvus milvus	Milan royal	VU VU	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (hivernants)
Platalea leucorodia	Spatule blanche	VU	Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (hivernants)
Saxicola rubetra	Traquet tarier	VU	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois	VU VU VU	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine Liste rouge mondiale des espèces menacées Liste rouge européenne des espèces menacées
Sylvia undata	Fauvette pitchou	EN	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine
Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)		VU	Liste rouge européenne des espèces menacées

### 3.4.3.2 Espèces envahissantes

On recense sur la commune plusieurs espèces envahissantes<sup>47</sup> :

<sup>45</sup> Source : <https://inpn.mnhn.fr>

<sup>46</sup> VU : vulnérable ; EN : en danger, CR : En danger critique

<sup>47</sup> Source : <https://inpn.mnhn.fr>

- |   |   |
|---|---|
| - Vespa velutina nigrithorax du Buysson, 1905 | Frelon à pattes jaunes, Frelon asiatique                      |
| - Myocastor coypus (Molina, 1782)             | Ragondin  |
| - Bidens frondosa L., 1753                    | Bident feuillé, Bident à fruits noirs, Bident feuillu         |
| - Bromus catharticus Vahl, 1791               | Brome faux Uniola, Brome purgatif                             |
| - Buddleja davidii Franch., 1887              | Buddleja du père David, Arbre à papillon, Arbre aux papillons |
| - Impatiens glandulifera Royle, 1833          | Balsamine de l'Himalaya, Balsamine géante, Balsamine rouge    |
| - Paspalum dilatatum Poir., 1804              | Paspale dilaté  |
| - Paspalum distichum L., 1759                 | Paspale à deux épis   |
| - Reynoutria japonica Houtt., 1777            | Renouée du Japon  |
| - Robinia pseudoacacia L., 1753               | Robinier faux-acacia, Carouge                                 |
| - Sporobolus indicus (L.) R.Br., 1810         | Sporobole fertile, Sporobole tenace                           |

### 3.4.4 RELEVES NATURALISTES EFFECTUES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

Dans le cadre de l'évaluation environnementale de la carte communale, des relevés naturalistes ont été réalisés. Ils ont permis de mieux caractériser les espaces naturels dans et à proximité des zones susceptibles d'être constructibles, d'évaluer les incidences potentielles et de proposer des mesures afin de limiter l'impact sur l'environnement.

Aucune espèce animale d'intérêt communautaire n'a été rencontrée au cours des visites de terrain.

La note relative à ces relevés de terrain figure en annexe du présent rapport de présentation.

### 3.4.5 LES FONCTIONS DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

#### 3.4.5.1 Fonctions environnementales

##### 3.4.5.1.1 Cours d'eau et zones humides

Les cours d'eau constituent des habitats naturels particuliers ; ils peuvent s'accompagner de zones humides (prairies humides en particulier) et permettent la connexion entre des espaces naturels situés tout au long de leur cours.

Les zones humides revêtent une importance particulière par leur rôle dans la régulation des flux hydriques et dans le transfert des éléments minéraux et chimiques. Elles abritent également de nombreuses espèces spécifiques et sont donc un support essentiel de la biodiversité d'un territoire.

##### 3.4.5.1.2 Forêts

Les boisements des coteaux sont composés essentiellement de forêts de feuillus, parmi lesquelles des forêts présumées anciennes. On trouve également des forêts fermées mixtes et quelques forêts fermées de conifères qui sont des forêts généralement récentes plantées dans le but d'être exploitées.

Les forêts anciennes se caractérisent par une plus grande diversité des espèces végétales forestières mais aussi de la faune, des champignons et lichens et des microorganismes ; leurs parties les moins accessibles sont généralement peu voire pas exploitées ce qui les rend plus riches en bois mort, ce dernier abritant tout un cortège d'espèces saproxyliques.

Les forêts constituent également d'importants réservoirs de carbone, contribuant ainsi à la régulation du climat par une diminution de la quantité de CO<sub>2</sub> atmosphérique.

##### 3.4.5.1.3 Intérêt des espaces agricoles

L'intérêt des espaces agricoles en matière de biodiversité est lié à de nombreux paramètres : occupation du sol, parcellaire, modes de culture.

Les prairies (et notamment les prairies naturelles et/ou humides) sont des milieux particulièrement intéressants par la variété de faune et de flore qu'ils peuvent abriter (petits mammifères, oiseaux, batraciens, invertébrés, etc.).

Les terres labourables, occupées par des prairies temporaires, des grandes cultures (voire à l'extrême exploitées en monoculture) présentent un intérêt plus limité. Dans un tel contexte, la présence de bosquets, de haies, d'arbres isolés ou d'habitat rural entouré de jardins sont des éléments qui permettent le développement d'une certaine biodiversité et qui constituent des espaces relais favorisant le déplacement des espèces.

De la même façon, la variété des assolements, la pratique d'une agriculture raisonnée en ce qui concerne les traitements chimiques ou d'une agriculture biologique concourent à une meilleure biodiversité.

A Sallespisse, le fonctionnement des espaces agricoles se traduit par des potentiels de biodiversité favorables dans la partie sud de la commune (espace « bocager » associant des terres labourables, des prairies naturelles, des bois et des haies), et assez peu favorable dans la partie nord où dominent les grandes cultures.

#### **3.4.5.1.4 Milieux relais**

Les milieux relais correspondent à des espaces dont la taille n'est pas suffisante à elle seule pour assurer la totalité du cycle de vie des espèces ou permettre une grande diversité (bosquets, arbres isolés, mares). Associés à des ensembles naturels plus larges, situés à proximité des réservoirs de biodiversité, ou proches les uns des autres, ils peuvent malgré tout contribuer aux déplacements ou à la propagation des populations et participer à des "corridors écologiques" plus ou moins praticables.

Parmi ces milieux relais, on peut citer les bosquets qui sont disséminés dans l'espace agricole de la vallée du Luy de Béarn.

#### **3.4.5.1.5 Synthèse**

Les milieux naturels au sens strict sont donc assez peu étendus à Sallespisse puisqu'ils se limitent aux cours d'eau et aux zones humides. On peut également y rattacher les forêts présumées anciennes qui sont identifiées par le CEN.

Ce sont donc ces 3 types de milieux qui doivent être préservés en priorité.

On peut également mentionner l'intérêt des espaces mixtes forêts-prairies que l'on retrouve sur la quasi-totalité des coteaux, qui concerne peut être des espèces plus « ordinaires », mais qui peuvent avoir un domaine vital étendu.

Ce sont donc les coteaux qui présentent le plus grand intérêt écologique, alors que la partie située dans la plaine du Luy de Béarn paraît moins riche. Les enjeux en termes de biodiversité sont donc les suivants :

- la préservation de la biodiversité et de la fonctionnalité des espaces naturels, agricoles et forestiers des coteaux,
- la préservation des milieux aquatiques et l'amélioration de la fonctionnalité des espaces essentiellement agricoles de la vallée (préservation des éléments relais, promotion des éléments semi-naturels tels que les haies ou les bords de champs).

#### **3.4.5.2 Fonctions sociales**

Les fonctions sociales des espaces naturels sont liées à la qualité du cadre de vie (lieux de promenade, paysages, points de vue) ou à la protection contre les risques, notamment d'inondation.

#### **3.4.5.3 Fonctions économiques**

Les fonctions économiques assurées par les espaces agricoles et naturels ont été détaillées dans les chapitres relatifs à l'agriculture et à la forêt.

### **3.4.6 LA TRAME VERTE ET BLEUE**

La "Trame Verte et Bleue" (TVB) est un outil d'aménagement du territoire issu de la loi ENE du 12/07/2010 (Grenelle 2) qui a pour objectif la préservation de la biodiversité, en identifiant et maintenant un réseau fonctionnel national de milieux où les espèces animales puissent assurer leur cycle de vie et circuler.

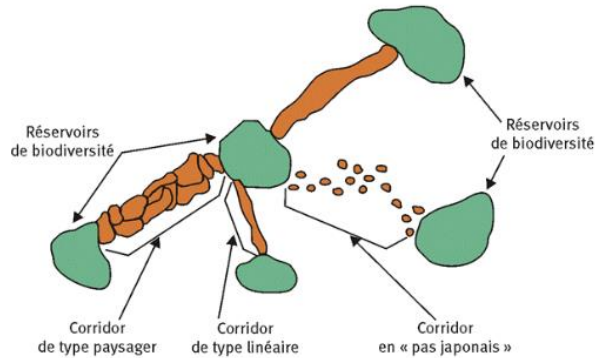
Les continuités écologiques sont constituées :

- de réservoirs de biodiversité qui sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée,

- de corridors écologiques qui permettent des connexions entre les réservoirs de biodiversité et offrent ainsi aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

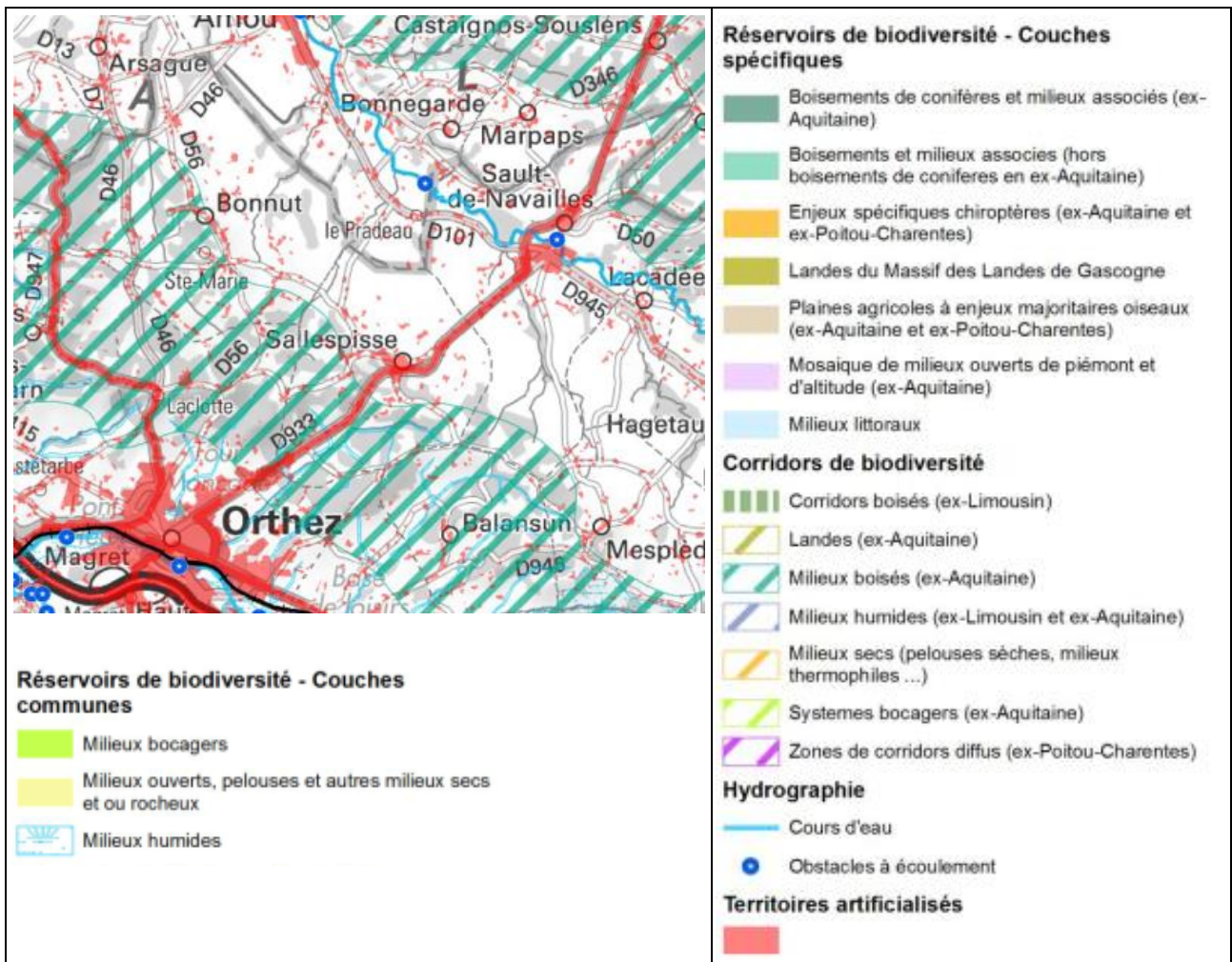
Les cours d'eau sont considérés comme des espaces constituant à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

**Figure 53 – Exemple d'éléments de la Trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors terrestres, Cemagref, d'après Bennett 1991)**



A l'échelle régionale, la "Trame Verte et Bleue Aquitaine" est intégrée au SRADDET approuvé en mars 2020. Au niveau de la commune, la trame verte et bleue définie par le SRADDET identifie un corridor écologique de type « milieux boisés » au niveau des coteaux du sud de la commune (Figure 54).

**Figure 54 – SRADDET Nouvelle-Aquitaine – Extrait du secteur de Sallespisse**



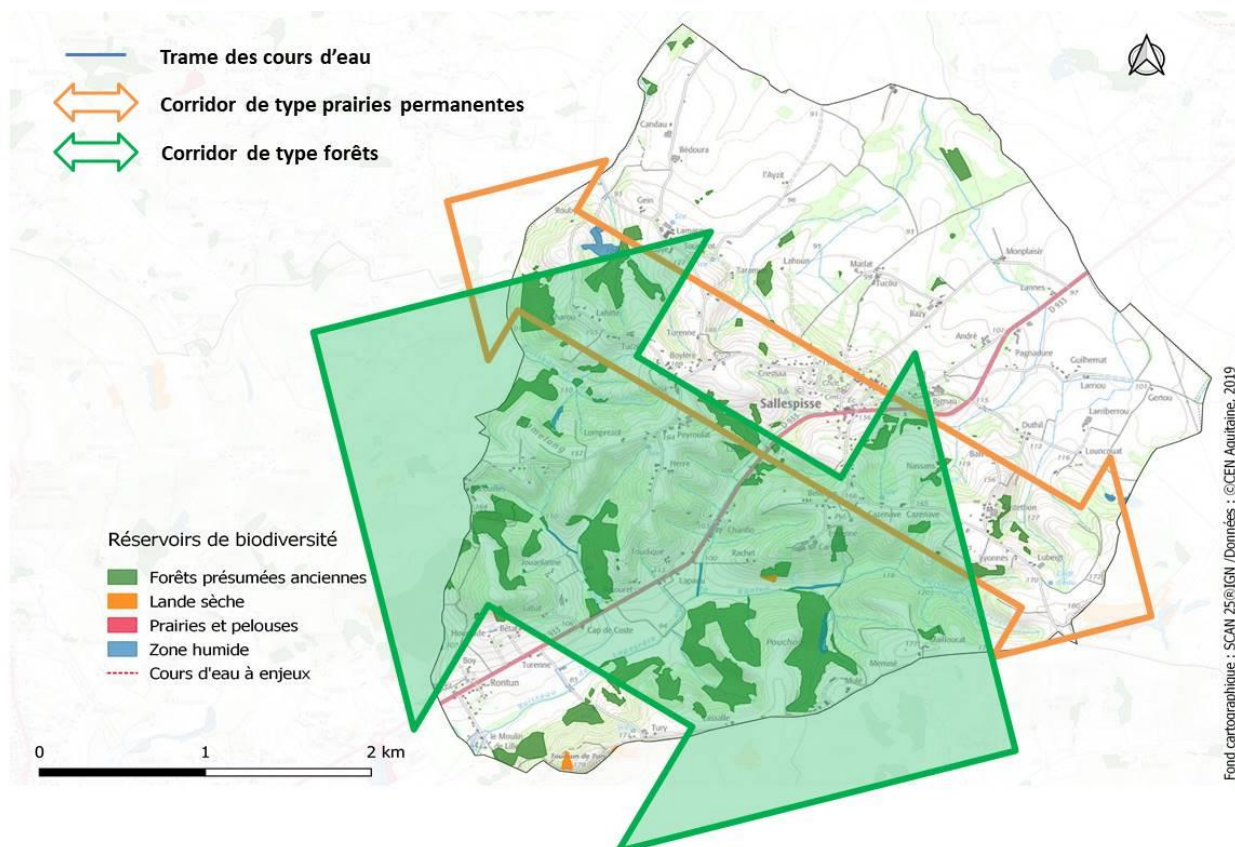
**Carte communale de Sallespisse**



La CCLO travaille actuellement sur son projet de Trame Verte et Bleue avec le CEN de Nouvelle Aquitaine. La carte suivante présente les réservoirs de biodiversité identifiés pour la commune de Sallespisse. La principale trame concerne les forêts présumées anciennes, mais également de façon plus ponctuelle les zones humides et landes sèches.

La stratégie et le plan d'action n'ont pas encore été établis.

**Figure 55 – Trame verte et bleue de Sallespisse. D'après CEN Nouvelle Aquitaine – Trame Verte et Bleue de la CCLO - Extrait du secteur de Sallespisse**



## 3.5 RESSOURCES

### 3.5.1 EAU

#### 3.5.1.1 Eau potable

Il n'existe pas de captage d'eau potable à Sallespisse qui par ailleurs n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable situé sur une commune voisine.

#### 3.5.1.2 Irrigation - Industrie

Il n'y a pas de points de prélèvements d'eau sur la commune<sup>48</sup>, que ce soit à usage agricole ou industriel.

<sup>48</sup> Source : Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne

## 3.5.2 MATIERES PREMIERES, SOUS-SOL ET ESPACE

### 3.5.2.1 Exploitation et recherche d'hydrocarbure

Le porter à connaissance de l'Etat ne mentionne aucun permis de recherche ou d'exploitation d'hydrocarbures concernant la commune.

### 3.5.2.2 Schéma départemental des carrières

Le schéma départemental des carrières a été approuvé par arrêté préfectoral du 12/04/2003. Il a pour objectifs la préservation de la ressource, la promotion d'une utilisation rationnelle des matériaux, la réduction du recours aux matériaux alluvionnaires, la recherche de modes de transport adaptés, la prise en compte du devenir des sites et la protection de l'environnement.

Il n'existe pas de carrières en cours d'exploitation ni d'ancienne carrière sur le territoire communal<sup>49</sup>.

### 3.5.2.3 Energie solaire

Les caractéristiques d'ensoleillement permettent d'envisager la production d'eau chaude solaire ou d'électricité au moyen de panneaux photovoltaïques pour les particuliers ou sur les toits des bâtiments agricoles, artisanaux ou commerciaux.

Il existe plusieurs bâtiments agricoles qui sont équipés de toitures photovoltaïques.

### 3.5.2.4 Méthanisation agricole

Malgré le nombre d'animaux présents sur la commune, la ressource en biomasse méthanisable (déjections animales et résidus de culture) n'est pas mobilisée à l'échelle de la commune.

Ce type de projet doit prendre en compte l'adéquation entre quantité d'énergie produite et besoins (consommation locale ? Réinjection de l'énergie produite dans le réseau de distribution vers de plus grands centres de consommation ?). De plus, il se heurte à des contraintes d'investissement s'il n'est pas porté par une structure collective.

### 3.5.2.5 Economies d'énergie potentielles

Dans le domaine du logement, des économies d'énergie sont potentiellement possibles par rapport à une simple extrapolation des consommations actuelles en mettant en œuvre différents dispositifs : amélioration de la qualité thermique des constructions neuves, travaux sur le parc existant (notamment le plus ancien, avant 1975 et dans une moindre mesure avant 2000), mais aussi par un choix de formes plus compactes pour les constructions, voire par le développement de maisons mitoyennes.

## 3.6 RISQUES ET NUISANCES

---

### 3.6.1 RISQUES NATURELS RECENSES SUR LE TERRITOIRE

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ou prescrit.

#### 3.6.1.1 Séismes

La commune se situe dans son intégralité en zone sismique 3, c'est à dire de sismicité modérée. Le code de l'Environnement fixe pour les zones 2 à 5 les règles applicables en fonction de la nature des constructions : choix de l'implantation (prise en compte de la nature du sol), conception générale de l'ouvrage et qualité de l'exécution (matériaux, fixation des éléments non structuraux, mise en œuvre).

---

<sup>49</sup> Source : Porter à connaissance de l'Etat - Juin 2015, actualisé décembre 2018

### 3.6.1.2 Autres risques naturels

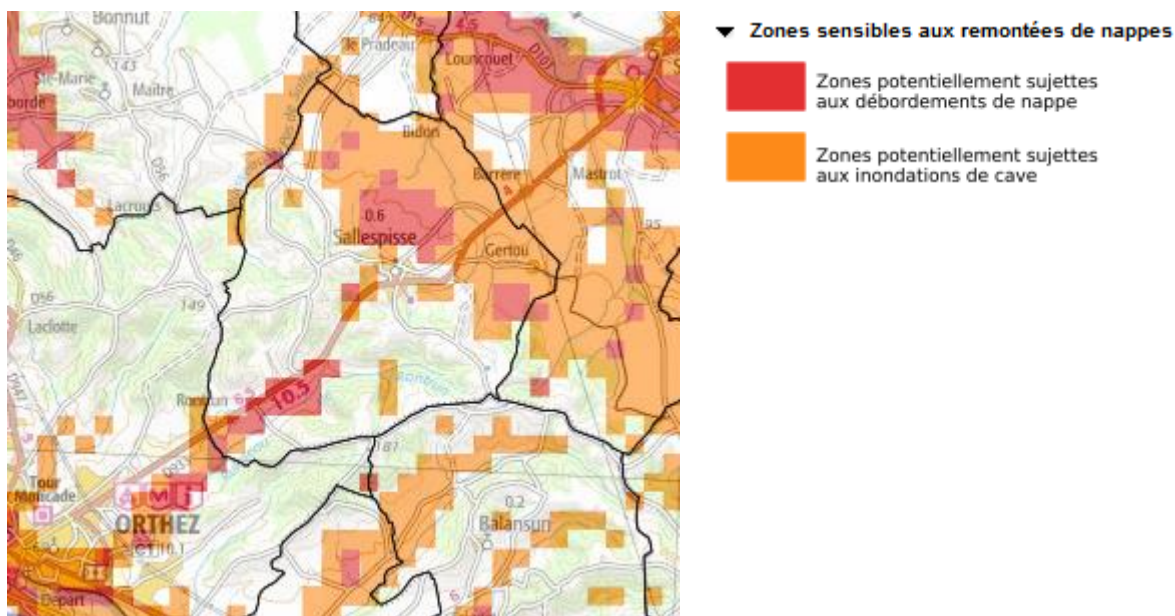
#### 3.6.1.2.1 Inondation

Aucun risque d'inondation n'est identifié à Sallespisse : il n'existe pas de plan de prévention relatif aux risques d'inondation. Elle n'est pas couverte par l'atlas des zones inondables du département des Pyrénées-Atlantiques.

#### 3.6.1.2.2 Remontée de nappe

Les vallées du Luy de Béarn sont des secteurs sensibles aux remontées de nappe (Figure 56). Des précautions peuvent être prises pour limiter les dégâts : déconseiller la réalisation de sous-sol dans les secteurs sensibles ou prendre des dispositions spécifiques lors de leur conception (préconiser que le sous-sol soit non étanche, que le circuit électrique soit muni de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation, éviter l'installation des chaudières et des cuves de combustible, le stockage des produits chimiques, des phytosanitaires et des produits potentiellement polluants ...).

Figure 56 – Aléas remontée de nappe (Source : <http://www.georisques.gouv.fr>)



#### 3.6.1.2.3 Retrait gonflement des sols argileux

La commune est soumise :

- à un aléa faible de retrait-gonflement des sols argileux pour la partie située dans la vallée du Luy ;
- à aléa moyen sur les versants des coteaux au sud de la commune. (Figure 57).

En application de la loi ELAN, le décret n° 2019-495 du 22 mai 2019 impose la réalisation de deux études de sol dans les zones d'exposition moyenne ou forte au retrait-gonflement des argiles :

- à la vente d'un terrain constructible : le vendeur a l'obligation de faire réaliser un diagnostic du sol vis-à-vis du risque lié à ce phénomène ;
- au moment de la construction de la maison : l'acheteur doit faire réaliser une étude géotechnique à destination du constructeur. Si cette étude géotechnique révèle un risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, le constructeur doit en suivre les recommandations et respecter les techniques particulières de construction définies par voie réglementaire.

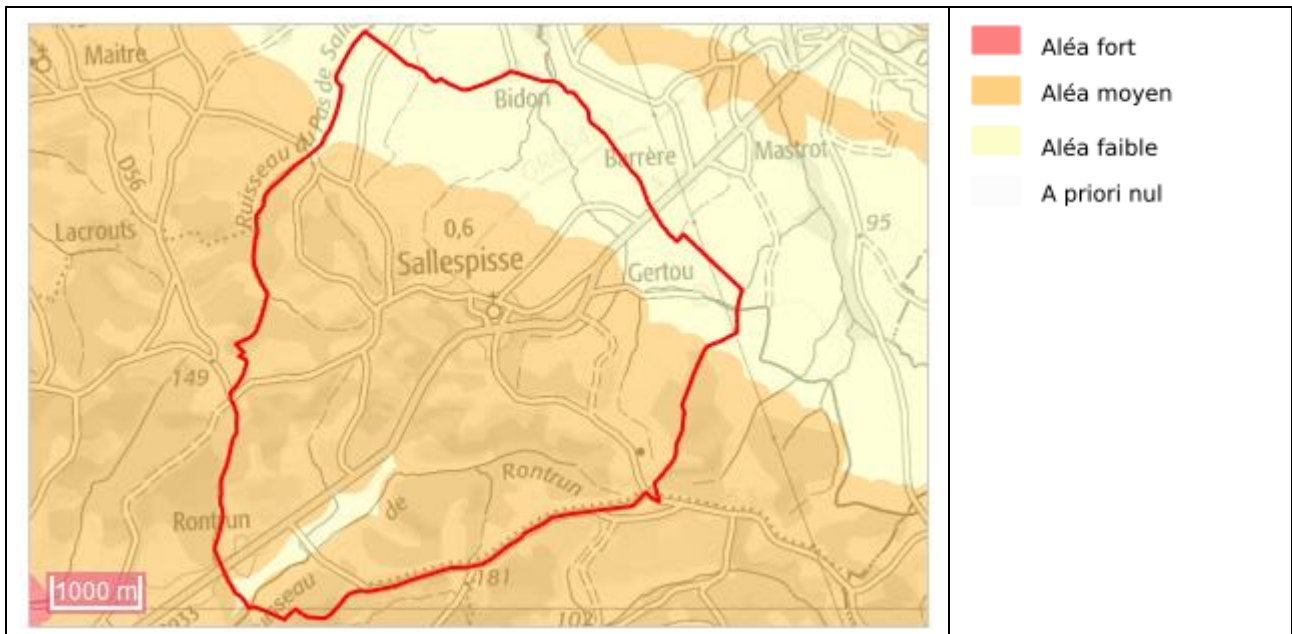
Les zones d'exposition sont celles proposées par la carte d'exposition publiée depuis janvier 2020 sur le site internet Géorisques<sup>50</sup> en application de l'arrêté ministériel du 22 juillet 2020.

Le décret n° 2019-1223 du 25 novembre 2019 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols a créé une sous-section du Code de la construction et de l'habitation pour définir les objectifs des

<sup>50</sup> <http://www.georisques.gouv.fr>

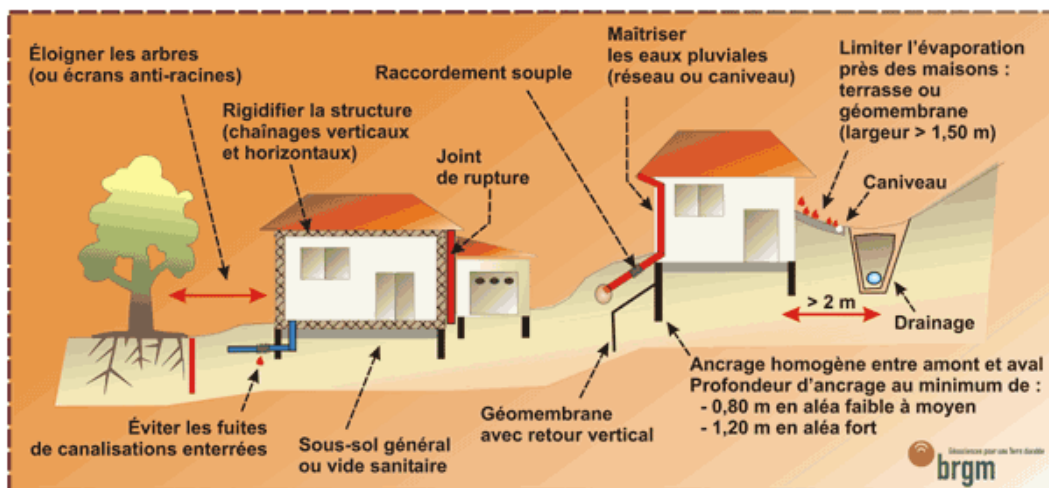
techniques constructives à appliquer pour les constructions en zones d'exposition moyenne ou forte au retrait-gonflement des argiles. Ces techniques particulières sont définies par arrêté ministériel. Il convient de se reporter au site internet Géorisques et à la réglementation en vigueur.

Figure 57 – Carte d'exposition au retrait-gonflement des argiles (Source : <http://www.georisques.gouv.fr>)



D'une manière générale, les dispositions préventives généralement prescrites pour construire les maisons individuelles sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux principes figurant sur le schéma suivant (Figure 58).

Figure 58 – Dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement (Source : <https://www.georisques.gouv.fr/articles-risques/recommandations-et-reglementations-0>)



3.6.1.2.4 **Mouvements de terrain**

Aucune cavité souterraine n'est recensée. Un éboulement a été répertorié en février 2009 par le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).

3.6.1.2.5 **Divers**

La commune est classée en potentiel radon de catégorie 1 (commune localisée sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles).

### 3.6.2 ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE

Huit arrêtés de catastrophe naturelle ont concerné la commune. Ils sont regroupés dans le tableau suivant (Figure 59).

**Figure 59 - Liste des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle<sup>51</sup>**

Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
64PREF19990502	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
64PREF20090489	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Inondations et coulées de boue : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
64PREF19830031	24/06/1983	25/06/1983	15/11/1983	18/11/1983
64PREF19830032	26/07/1983	27/07/1983	15/11/1983	18/11/1983
64PREF19890016	05/07/1989	06/07/1989	15/09/1989	16/09/1989
64PREF20070007	11/09/2006	11/09/2006	22/02/2007	10/03/2007

Tempête : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
64PREF19820486	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
64PREF19890017	06/07/1989	06/07/1989	15/09/1989	16/09/1989

### 3.6.3 RISQUES TECHNOLOGIQUES ET MINIERES

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé ou prescrit.

#### 3.6.3.1 Sites industriels et Installations classées

L'inventaire historique de sites industriels ou d'activités de services (BASIAS<sup>52</sup>), en activités ou non, recense 4 sites sur la commune de Sallespisse (Figure 60).

**Figure 60 - Inventaire des Anciens Sites Industriels et Activités de Service**

Identifiant	Raison sociale	Nom usuel	Etat occupation	Libellé activité
AQI6400962	Daubagna	Station-service	Activité terminée	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
AQI6407001	Lagardère Louis	Dépôt de ferrailles	Activité terminée. Site réaménagé	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto)
AQI6407377	Auto-casse SARL; Rubio Ph. Ets; Pinoges Denis	Casse automobiles	En activité	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto)

<sup>51</sup> Source : Géorisques - MTEs

<sup>52</sup> Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) - Ministère de la transition écologique et solidaire (consultation décembre 2017)

Identifiant	Raison sociale	Nom usuel	Etat occupation	Libellé activité
AQI6407378	Auto-casse Service Orthézienne SARL	Casse automobiles	Activité terminée. Site en friche	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto)

La base des installations classées<sup>53</sup> recense les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Il s'agit d'exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire.
- Enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au JO du 14 avril 2010.
- Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

La directive dite SEVESO permet d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre les mesures nécessaires pour y faire face. Elle distingue deux types d'établissements, selon la quantité totale de matières dangereuses sur site : les établissements Seveso seuil haut et les établissements Seveso seuil bas, pour lesquelles les mesures de sécurité et les procédures prévues par la directive varient.

A Sallespisse, 2 sites sont ainsi répertoriés, ne relevant pas d'un statut SEVESO (Figure 61).

**Figure 61 - Inventaire des Installations Classées<sup>54</sup>**

Nom	Régime	Statut Seveso	Etat d'activité	Priorité nationale
CASSE AUTO 933 (exAuto Casse Allo 933)	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non
LAGARDERE Louis	Inconnu	Non Seveso	En construction	Non

### 3.6.3.2 Canalisations de transports de matières dangereuses

La commune n'est pas traversée par des canalisations de transports de matières dangereuses.

### 3.6.4 TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

La commune est potentiellement concernée par des transports de matières dangereuses en lien avec la RD933. Les risques liés au transport des matières dangereuses apparaissent négligeables pour les autres voies.

### 3.6.5 SECURITE ROUTIERE

La commune est concernée par des problèmes d'insécurité routière. Entre 2005 et 2014, 8 accidents corporels ont été recensés faisant 1 tué, 8 blessés hospitalisés et 4 blessés légers.

### 3.6.6 SITES ET SOLS POLLUES

La base de données BASOL<sup>55</sup> qui répertorie les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif n'identifie aucun site à Sallespisse.

<sup>53</sup> Base des Installations classées - Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, consultée en décembre 2017.

<sup>54</sup> Source : Base des installations classées - Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

## 3.7 NUISANCES

### 3.7.1 NUISANCES SONORES

Aucune source particulière de nuisances sonores n'a été identifiée.

### 3.7.2 AUTRES RISQUES ET NUISANCES

Le département a été déclaré partiellement termité par l'arrêté préfectoral du 16 août 2001 et la commune fait partie de celles qui sont concernées par cet arrêté. Les conséquences sont les suivantes :

- en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un état du bâtiment relatif à la présence de termites est joint au dossier de diagnostic technique à la vente ;
- en cas de construction ou d'aménagement neuf, des mesures relatives à la protection contre les termites s'appliquent.

Il n'existe pas d'arrêté préfectoral relatif à la présence de mérules dans le département.

La réglementation en vigueur impose par ailleurs une information des locataires et/ou des acquéreurs relative aux risques tels que ceux liés à la présence de canalisations en plomb pour les immeubles construits avant 1949, ou de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste non exhaustive).

Concernant l'exposition de la population aux pesticides, un arrêté préfectoral a été pris le 16/09/2016 relatifs aux mesures destinées à préserver les lieux et établissements accueillant des personnes vulnérables au risque d'exposition aux produits phytopharmaceutiques.

## 3.8 DOCUMENTS D'INFORMATION PREVENTIVE

La commune n'est dotée ni d'un Plan Communal de Sauvegarde, ni d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

## 3.9 CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE

### 3.9.1 CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

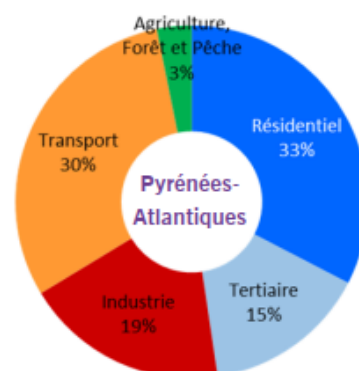
Avec 17 181 GWh d'énergie consommée en 2016, les Pyrénées-Atlantiques sont le 2<sup>e</sup> département consommateur d'énergie en Nouvelle-Aquitaine, et atteignent 25,5 GWh par habitant (29,2 MWh/hab en région)<sup>56</sup>.

Les consommations en énergie sont principalement dues aux activités résidentielles, avec en premier lieu les consommations liées au résidentiel (chauffage), aux transports routiers et au secteur industriel. Le secteur de l'agriculture et de la forêt est le secteur le moins consommateur d'énergie.

La répartition des différentes sources d'énergie utilisées est liée au type d'activité : produits pétroliers pour le transport routier et l'agriculture ; électricité et gaz pour le résidentiel et électricité pour les activités industrielles.

Le mix énergétique du département est dominé par les produits

Figure 62 - Consommation énergétique par secteur d'activité pour les Pyrénées-Atlantiques (2016)



<sup>55</sup> Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) - Ministère de la transition écologique et solidaire (consultation décembre 2017)

<sup>56</sup> Source : <https://www.arec-nouvelleaquitaine.com> - Chiffres clés énergie et gaz à effet de serre dans les Pyrénées-Atlantiques - Données 2016 - Edition 2018

pétroliers qui représentent 35 % des consommations énergétiques finales. Le poids du secteur du transport, quasi-exclusivement dépendant de cette énergie, explique l'importance de ces consommations.

**Figure 63 - Données de consommation Électricité (Enedis) à Sallespisse (en MWh)<sup>57</sup>.**

Année	Résidentiel
2012	2049
2013	2100
2014	1951
2015	1964
2016	2009
2017	2002

A Sallespisse, les consommations en électricité disponibles ne concernent que les consommations résidentielles (Figure 63).

Il n'existe pas de données de consommation énergétiques communales relatives à l'agriculture, à l'industrie ou aux transports routiers, ni aux autres sources d'énergie.

La facture énergétique territoriale correspond aux dépenses énergétiques de l'ensemble des usagers de l'énergie sur le département, tous secteurs, usages et énergies confondus, toutes taxes comprises. Elle s'élève dans les Pyrénées-

Atlantiques à 1 743 millions d'euros en 2016, soit 2 587 € par habitant. Le secteur du transport supporte 35 % de la facture régionale pour 30 % de la consommation énergétique. Le secteur du bâtiment est responsable de 46 % de la facture énergétique, suivi par l'industrie (17 %) et l'agriculture et la pêche (2 %). La facture énergétique est essentiellement pétrolière et électrique (plus de 75 %), en corrélation avec leur niveau de consommation et leur prix.

### 3.9.2 EMISSION DE POLLUANTS ET GAZ A EFFET DE SERRE

Les sources d'émission de composés gazeux ou de particules dans l'atmosphère peuvent être d'origines naturelles ou anthropiques. Les sources naturelles principales sont la végétation, les océans, les émissions biologiques aérobies et anaérobies pour les gaz et l'érosion des sols, les embruns marins, les éruptions volcaniques et les feux de forêt pour les particules. Les sources d'origine humaine sont, à la fois pour les composés gazeux et particulaires, principalement la combustion de la matière organique (bois, pétrole, gaz, charbon) que l'on retrouve dans les secteurs du transport routier, du chauffage résidentiel, des procédés industriels, du traitement des déchets, mais aussi les cimenteries, les papeteries, la fabrication/utilisation de solvants, etc.

A l'échelle départementale, les émissions de gaz à effet de serre s'élèvent à 4 970 ktCO<sub>2</sub>e (milliers de tonnes équivalent CO<sub>2</sub>) dans les Pyrénées-Atlantiques, soit 7,4 tCO<sub>2</sub>e (tonnes équivalent CO<sub>2</sub>) par habitant. Il n'existe pas de données chiffrées relatives à l'émission de polluants et à la production de gaz à effet de serre pour le territoire communal ou la communauté de communes.

### 3.9.3 QUALITE DE L'AIR

La qualité de l'air dans les Pyrénées Atlantiques se mesure grâce à plusieurs stations, mais aucune ne se situe à proximité de Sallespisse ou est susceptible de représenter la qualité de l'air sur ce territoire.

<sup>57</sup> Source : <https://data.arec-nouvelleaquitaine.com>



## 4 SYNTHÈSE DES ATOUTS ET CONTRAINTES - ENJEUX

ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- la proximité d'Orthez et du pôle industriel de Lacq, la commune étant desservie par la RD933</li> <li>- la présence de l'école dans le village</li> <li>- l'appartenance à plusieurs structures intercommunales, ce qui permet à la commune de bénéficier de la mutualisation de services et d'appuis techniques et financiers</li> <li>- la qualité des paysages, des points de vue et des espaces naturels : espace bocager des coteaux du sud de la commune</li> <li>- la place importante de l'agriculture avec de nombreuses exploitations (fonctions productives, emploi) et un espace agricole structuré dans la vallée du Luy de Béarn</li> <li>- le peu de risques naturels identifiés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une population globalement en augmentation depuis les années 1960, mais avec un récent « tassement » et un vieillissement</li> <li>- le faible nombre ou l'absence d'équipements et services publics, de commerces de proximité</li> <li>- un habitat dispersé en de nombreux hameaux, qui entraîne des coûts d'entretien des réseaux et des voiries plus importants qu'un habitat plus concentré</li> <li>- des constructions souvent implantées en crête, plus visibles dans le paysage</li> <li>- une faible diversité des logements, qui correspondent quasi exclusivement à des maisons individuelles</li> <li>- des nuisances potentielles à proximité de la RD933</li> <li>- une topographie souvent tourmentée qui contraint la construction</li> </ul>
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des enjeux liés à la dispersion de l'habitat, dans un contexte de coteaux : capacité des réseaux et des voiries, topographie et exposition</li> <li>- Des enjeux démographiques : assurer le renouvellement des générations et répondre aux besoins (logements, équipements, services)</li> <li>- Des enjeux liés au maintien de l'agriculture (élevage en particulier) dans les espaces plus difficiles des coteaux et à la cohabitation entre les différents usagers</li> <li>- Des enjeux liés aux autres activités existantes : assurer leur pérennité et permettre leur évolution</li> </ul>	

## 5 EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS

### 5.1 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET COMMUNAL

Le contexte règlementaire demande une maîtrise de la consommation d'espace afin de protéger les espaces agricoles et naturels. Il s'agit également de limiter le développement diffus de l'urbanisation qui conduit à une augmentation des déplacements et à un coût d'entretien des réseaux et voiries plus important.

La croissance moyenne annuelle montre de très fortes variations selon les périodes intercensitaires. Sur une période longue (1968-2015), la population communale a connu une croissance moyenne de 0.45% par an.

Sur la période récente, de nombreux projets ont été refusés parce que la commune ne disposait pas de documents d'urbanisme : depuis 10 à 15 ans, la croissance démographique a été freinée par ces refus.

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) 2016-2021 de la communauté de communes Lacq-Orthez inscrit un objectif de croissance démographique égal à +0.7% par an pour le secteur nord auquel appartient la commune, avec un objectif de création de 15 logements par an pour les 6 communes du sous-secteur Orthez nord-ouest (dont Sallespisse), soit en moyenne  $15/6 \times 10 = 25$  logements sur 10 ans

#### ▪ Scénarios de développement démographique

La commune a travaillé sur la base de 2 scénarios de développement :

- Scénario n°1 - croissance démographique modérée, inférieure à celle constatée en moyenne sur la période 1968-2015 (0.4 % par an) avec une diminution de la taille des ménages prenant en compte l'évolution de la population (2.25 personnes par ménage en 2028<sup>58</sup>) : ce scénario intègre une poursuite du vieillissement de la population que l'on observe à Sallespisse qui n'est contrebalancée qu'en partie par l'arrivée de nouveaux ménages composés de familles avec jeunes enfants (taille des ménages supérieure à 4 personnes). Il en découle une baisse de la taille des ménages de façon à intégrer l'augmentation du nombre de ménages comprenant 2 personnes (couples dont les enfants devenus majeurs ont quitté le logement familial par exemple) ou 1 personne seule (veufs ou veuves plus nombreux en lien l'augmentation des tranches les plus âgées de la population).
- Scénario n°2 - croissance démographique plus marquée (0.6 % par an), visant l'accueil de nouvelles familles avec le maintien d'une taille des ménages assez élevée (2.3 personnes par ménage).

#### ▪ Besoins en logements

##### Méthode de calcul des besoins en logements

$$\text{Nombre de résidences principales (RP) en 2028} = \frac{\text{population en 2028}}{\text{taille des ménages en 2028}}$$

$$\text{Nombre de RP à créer} = \text{nombre de RP en 2028} - \text{nombre de RP en 2015}$$

$$\text{Nombre de logements à créer} = \text{nombre de RP à créer} + \text{nombre de résidence secondaires à créer}$$

$$\text{Nombre de logements neufs à construire} = \text{nombre de logements à créer} - \text{nombre de logements vacants à mobiliser} - \text{nombre de logements créés par changement de destination}$$

Les besoins en résidences principales doivent permettre de répondre à « l'effet démographique » (nombre de logements nécessaire pour accueillir les nouveaux résidents) et au « desserrement des ménages » (nombre de logements supplémentaires à produire pour loger le même nombre d'habitants qu'au recensement précédent, en tenant compte de l'évolution de la taille moyenne des ménages, liée au vieillissement de la population, à la décohabitation ou à l'augmentation du nombre de familles monoparentales).

<sup>58</sup> À Sallespisse, la taille moyenne des ménages est passée de 3.8 personnes en 1968 à 2.4 personnes en 2015. A l'échelle de la CCLO, la taille moyenne des ménages est de 2.3 personnes en 2015, avec un objectif de 2.15 personnes en 2020 dans le PLH.

La commune fixe un objectif de 2 résidences secondaires ou locations saisonnières supplémentaires.

Pour répondre à cette demande, la commune prend comme hypothèse la mobilisation de 4 logements vacants et la création de 4 logements par changement de destination ou division de bâtiments existants :

- Les objectifs de reconquête des logements vacants ont été évalués en concertation avec les élus sur la base de leur connaissance du territoire. Rapporté au nombre de logements vacants recensés par l'Insee, l'objectif de reconquête de 4 logements vacants peut paraître faible, mais il s'agit d'un objectif réaliste portant sur des logements qui sont inoccupés depuis plusieurs mois et dont l'état général laisse penser qu'une mutation pour rénovation est possible dans l'état actuel du marché immobilier ;
- L'analyse des créations de logements par changement de destination ou de division de bâtiments existants qui se sont produites au cours des dernières années a permis d'établir les hypothèses de création de logements pour ce type d'opérations.

**Figure 64 - Calcul des besoins en logements pour les 2 scénarios envisagés**

	Scénario 1	Scénario 2
Croissance démographique 2015-2028	0.4 % par an	0.6 % par an
Objectif de population en 2028	627	643
Objectif de taille des ménages en 2028	2.25	2.3
Nombre de résidences principales nécessaires en 2028	278	280
Nombre de résidences principales à créer à l'horizon 2028	278-250 = 28	280-250 = 30
<i>Dont nombre de résidences principales nécessaires pour répondre à l'effet démographique (= variation de population entre 2015 et 2028/ taille des ménages en 2028)</i>	14	21
<i>Dont nombre de résidences principales nécessaires pour répondre au desserrement des ménages (= population en 2015/taille des ménages en 2028 - nombre de résidences principales en 2015)</i>	14	9
Objectif de création de résidences secondaires	2	2
Nombre de logements à créer	28+2 = 30	30 +2 = 32
Objectif de mobilisation de logements vacants	4	4
Objectif de création de logements par changement de destination ou division de bâtiments existants	4	4
Nombre de logement neufs à construire à l'horizon 2028	30 -4 - 4 = 22	32 - 4- 4 = 24

Au final, les 2 scénarios diffèrent peu en termes de nombre de logements à créer, et leur différence est essentiellement liée à la composition de la population (taille des ménages) et donc aux besoins en matière de services et d'équipements.

Le choix de l'un ou l'autre des scénarios n'a pas d'impact en matière d'équipements : la commune dispose d'une école, elle est desservie par les transports en commun et il existe un service d'aide à la personne. Les objectifs de développement ne sont pas suffisants pour permettre ou justifier la création de nouveaux équipements.

**La commune a retenu le scénario n°1, qui lui paraît plus réaliste compte tenu de la conjoncture actuelle, ce qui conduit à un objectif de 627 habitants en 2028, soit 32 habitants supplémentaires par rapport à 2015.**

Cet objectif démographique conduit à un besoin en logements estimé à 28 résidences principales supplémentaires et **la carte communale doit permettre la création de 22 logements neufs (cf. calculs dans le tableau précédent).**

#### ▪ Surface nécessaire pour répondre aux besoins en logements

Au cours des 10 dernières années, l'analyse des permis de construire fait apparaître la consommation de 3.6 ha destinés à du logement, soit une moyenne de près de 2133 m<sup>2</sup>/logement.

La commune souhaite favoriser la modération de consommation d'espace en affichant une surface moyenne par logement de l'ordre de 1800 m<sup>2</sup>, soit une réduction de l'ordre de 15% par rapport à ce qui a été constaté au cours des 10 dernières années.

A l'horizon 2028, il semble difficile de se fixer un objectif de densité supérieur pour les raisons suivantes :

- la commune a un caractère très rural avec une densité faible ; fixer une densité très forte à l'échelle de la commune peut conduire à une rupture trop importante avec les formes urbaines existantes ;

- la densité est contrainte par l'obligation d'équiper les nouvelles constructions avec un dispositif de traitement des eaux usées sans rejet dans le milieu hydraulique superficiel, conformément à l'arrêté préfectoral du 14 juin 2010 ; l'objectif de densité a été fixé en concertation avec le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

En effet, les parcelles doivent donc avoir une superficie suffisante pour accueillir :

- les dispositifs de prétraitement et de traitement des effluents correspondant aux filières autorisées par l'arrêté ministériel du 7 mars 2012 « fixant les prescriptions techniques des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution qui ne dépasse pas 1,2 kg/j de DBO5 » (dont le dimensionnement est règlementé par le document technique unifié DTU 64.1) ;
- le dispositif d'infiltration des eaux traitées en sortie de dispositifs d'ANC (dont le dimensionnement est indiqué par le fascicule de documentation FD P16-007).

Il convient également de prendre en compte les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives, aux éventuels puits privés utilisés pour la consommation humaine, aux ouvrages fondés et de l'interdiction de tout revêtement étanche. Suivant le projet (nombre de chambres de la future construction) et la configuration de la parcelle (pente, forme géométrique), la surface nécessaire pour la construction peut varier de façon non négligeable. La superficie nécessaire est donc à déterminer au cas par cas : c'est la raison pour laquelle le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) peut demander une étude à la parcelle préalablement à l'examen du projet déposé par le propriétaire pour la mise en œuvre d'une installation d'assainissement non collectif (« examen préalable de conception ») qui valide l'adaptation de la filière à la parcelle, à l'immeuble et aux contraintes sanitaires et environnementales et le respect des prescriptions techniques.

Rappelons que la carte communale ne propose pas les outils règlementaires susceptibles d'encadrer efficacement la densité des constructions.

La surface de 1800 m<sup>2</sup> est donc une surface moyenne, qui est suffisante dans la très grande majorité des cas pour permettre l'implantation de la construction et la mise en place de l'assainissement y compris la mise en place de tranchées de dispersion des effluents traités à l'aval du dispositif d'assainissement lui-même. Cet objectif global de densité n'empêche cependant pas de rechercher une modulation de la densité en fonction du contexte.

**La surface nécessaire est estimée à 22 x 1800 m<sup>2</sup> = 39600 m<sup>2</sup> soit 3.96 ha pour 22 logements.**

**En intégrant un coefficient de 10% qui permet de traduire la rétention foncière, la surface à ouvrir à l'urbanisation est de 3.96 x 1.1 = 4.36 ha.**

## 5.2 CHOIX RETENUS POUR LE ZONAGE

### 5.2.1 PRINCIPES GENERAUX

Le choix des secteurs à urbaniser fait suite au diagnostic, à l'état initial de l'environnement et aux relevés naturalistes réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale de la carte communale de Sallespisse. Plusieurs critères ont été pris en compte, parmi lesquels :

- continuité avec des groupes d'habitations existants,
- prise en compte des enjeux agricoles et plus particulièrement des distances de recul avec les élevages ;
- capacité des réseaux et des voiries, proximité avec le bourg ;
- mesures de protection préconisées à la suite des relevés naturalistes à l'échelle des parcelles.

Compte tenu de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2010 qui interdit l'évacuation par rejet en milieu hydraulique superficiel et l'évacuation par irrigation souterraine de végétaux pour les constructions neuves, les effluents traités doivent être dispersés dans le sol à l'aval des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) : le critère « rejet » ne peut donc pas être utilisé pour hiérarchiser les différents secteurs.

Plusieurs quartiers ont ainsi été étudiés : le village, Rontrun, Bellevue, Castetbon, Crestiaa, Tausia, route de St Boès :

- Rontrun n'a pas été retenu en raison de son éloignement par rapport au village, de la proximité avec la RD933 (contraintes d'accès et nuisances en particulier) et du caractère agricole de la vallée du ruisseau de Rontrun qu'il convient de préserver ;
- Bellevue et Castetbon n'ont pas été retenus en raison de la proximité avec des exploitations agricoles (élevages) ;
- le quartier de la route de St Boès n'a pas été retenu en raison de son éloignement par rapport au village et du caractère boisé des parcelles disponibles qu'il convient de préserver.

Au final, la commune a choisi de concentrer les zones constructibles dans 3 secteurs : le village, Crestiaa, ainsi que le quartier de Tausia (Figure 65).

Elle n'a pas souhaité identifier de secteur réservé à l'implantation d'activités.

**Figure 65 - Vue générale du plan de zonage**



**Surfaces :**  
 Zones constructibles : 24.87 ha  
     Dont surfaces disponibles : 4.00 ha  
 Zones non constructibles, sauf exceptions prévues par la loi : 1497.31 ha

Comme l'indique le code de l'urbanisme :

- les constructions sont autorisées dans les zones constructibles ;
- les constructions ne sont pas admises dans les zones non constructibles, à l'exception :
  - De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;
  - Des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ;

- Des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
- Des constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles ;
- Des constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Les constructions et installations nouvelles ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

## 5.2.2 CHOIX PAR SECTEUR

### 5.2.2.1 Le Village au sud de la RD933

Le village est le principal ensemble urbain de la commune et on y trouve les équipements publics : mairie, école, salle des fêtes (en bordure de la RD933), église (au nord de la RD933).

Concernant les secteurs ouverts à la construction, la commune a choisi de permettre la densification de la partie sud du village (route de Balansun) mais sans étendre les parties urbanisées au-delà de la dernière maison existante au sud.

En effet, ce quartier correspond à un secteur largement urbanisé, situé à proximité des services et des commerces (distance inférieure à 500m) : mairie, école, arrêt de bus, recyclerie, squash.

Il s'agit donc de permettre la densification par remplissage des espaces encore disponibles et de compléter l'urbanisation à l'Est de la rue de Balansun.

La carte communale ne permet pas de définir un schéma d'aménagement d'ensemble (voiries et découpage parcellaire) ni une programmation qui seraient imposés aux propriétaires. Le tracé du secteur ouvert à la construction prend donc en compte les contraintes foncières dans un quartier où les parcelles disponibles appartiennent à de multiples propriétaires ; la zone constructible est limitée en profondeur pour des raisons de contraintes de mise en place de dispositifs d'assainissement autonome et afin d'éviter les découpages parcellaires en drapeau avec des constructions en « double rideau ».

Au sein du secteur ouvert à la construction, les parcelles ou groupes de parcelles disponibles couvrent une surface de 1.89 ha environ pour une capacité estimée à environ 11 logements potentiels<sup>59</sup> (

Figure 66).

Toutes ces parcelles sont desservies par les réseaux électrique, téléphonique et d'eau potable situés à leur proximité. Les parcelles B432 et B1135 ont été intégrées dans les secteurs ouverts à la construction malgré des contraintes liées au réseau d'eau potable : l'alimentation en eau potable de ces parcelles nécessite une extension du réseau avec une traversée par fonçage de la RD933, qui ne sera pas financée par le Syndicat Eau et Assainissement des 3 Cantons.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif :

- la filière d'assainissement non collectif a déjà été définie lors d'études de sol pour les parcelles B431, B432, B1135, B403, B419, B427 et B428 ;
- pour les parcelles B481, B940 et B939, la filière d'assainissement non collectif est à définir par une étude de sol à la parcelle. A noter que les tests de perméabilité faits lors du schéma directeur d'assainissement ont donné des résultats hétérogènes pour les parcelles B939 et B940, ce qui justifie de mener davantage d'investigations par un bureau d'études extérieur et sur l'ensemble des parcelles du secteur.

Par ailleurs, ce quartier se caractérise par un caractère largement arboré qu'il conviendrait de préserver, par exemple par une protection des haies et arbres présents le long de la route de Balansun (cf. relevés naturalistes en annexe du rapport de présentation), notamment au niveau des parcelles suivantes :

- B428 : haie de Noisetiers limite Ouest de la parcelle

<sup>59</sup> En carte communale, le nombre de lots potentiels est donné à titre indicatif, faute d'outils réglementaires permettant d'orienter le nombre de logements et la forme urbaine. Il s'agit d'une hypothèse s'appuyant sur une cohérence avec les formes bâties actuelles ; néanmoins, d'autres formes sont possibles ou peuvent être encouragées en particulier par une négociation politique.

- B481 : haie arborée, limite Est en bord de route
- B403 : 3 Chênes pédonculés, limite Ouest en bord de route.

Des accès vers l'espace agricole doivent être conservés au nord et au sud-est du quartier : ils prennent en compte les ilots de culture (parcelles cultivées par un même exploitant). Leur emplacement est donné à titre indicatif et devra être validé par les différents partenaires lors de la réalisation des projets.

**Caractère arboré de la route de Balansun**

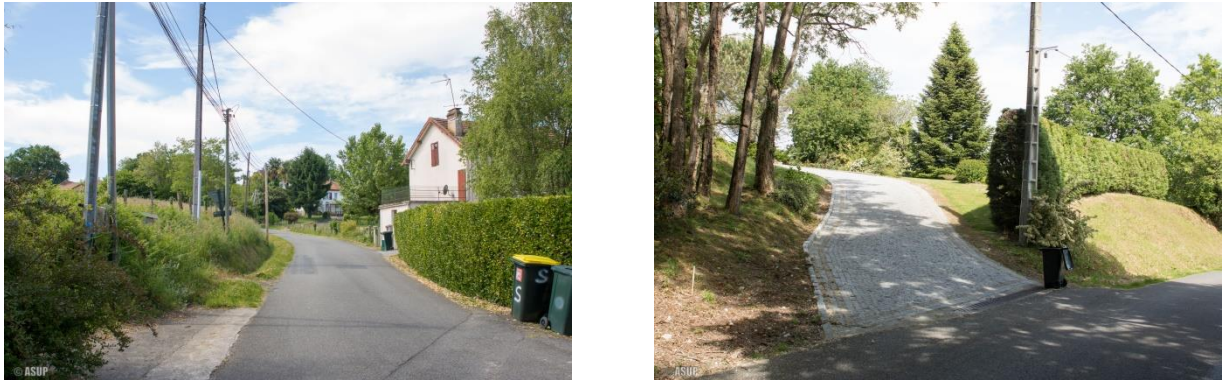
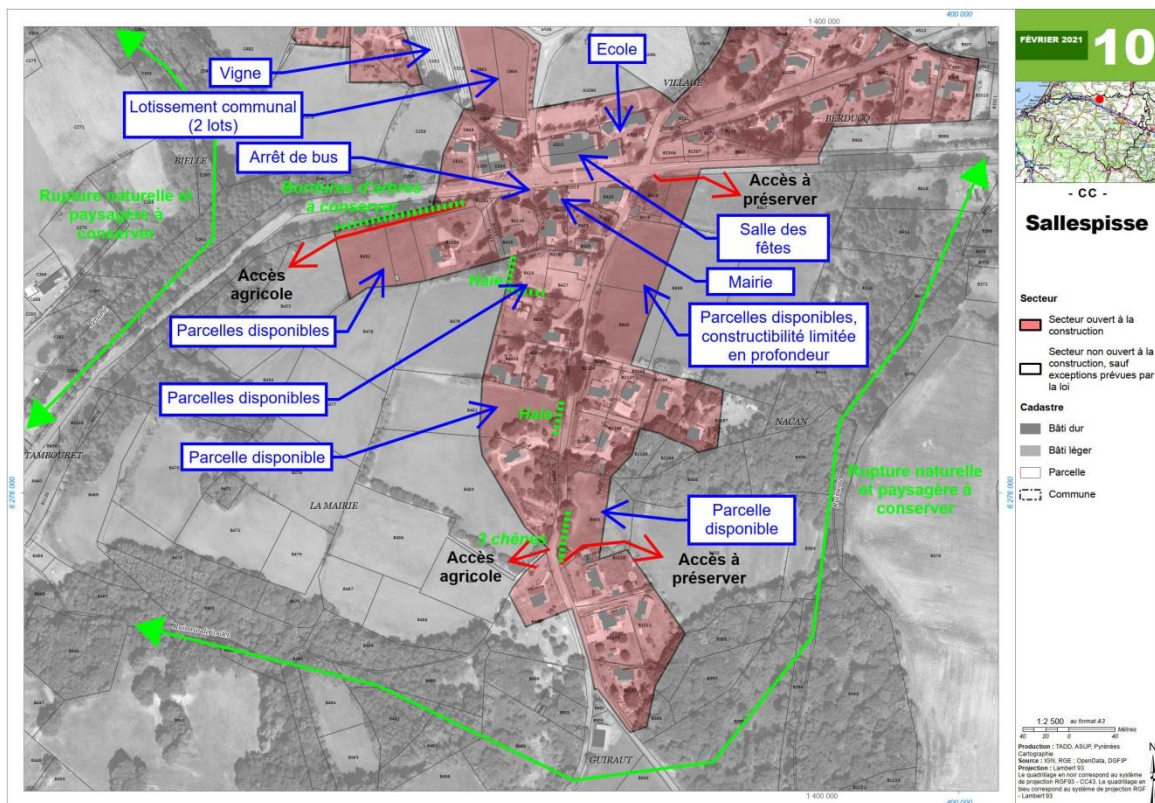


Figure 66 - Justification des choix – Village au sud de la RD933 (carte pleine page en annexe)



### Conclusions des relevés de terrain de l'évaluation environnementale

Etat initial	<p>B1131-B1135-B432 : Prairie de fauche: "Prairie à fourrage des plaines" (CC: 38.2)          Bordure Nord B1131 et moitié Est de B1135: "Alignement d'arbres" (CC: 84.1) avec du <i>Chêne d'Amérique</i> ("Plantation de Chênes exotiques", CC: 83.323)          Bordure Nord B432 et ½ Ouest de B1135: une haie arborée ("Bordure de haie", CC: 84.2) avec nombreux <i>Noisetiers</i>, <i>Châtaigniers</i> (10/15 m), <i>Aubépine</i> (6 m) avec la présence d'espèces de zone humide: <i>Aulne glutineux</i> (10/12 m) et <i>Saule noir-cendré</i> (7/8 m)          B426, B427, B428: "Prairie à fourrage des plaines" (CC: 38.2) avec "Bordure de haie" (CC: 84.2) sur les limites Ouest et Nord (<i>Noisetiers</i>, <i>Thuyas</i>)          B481: "Prairie à fourrage des plaines" (CC: 38.2) avec haie arboré bord de route "Bordure de haie" (CC: 84.2) avec <i>Chêne pédonculé</i> et <i>Chêne d'Amérique</i> (10/12 m), <i>Châtaigner</i> et <i>Noisetier</i>          B482: jardin potager bien entretenu "Jardin potager de subsistance" (CC: 85.32)          B403: "Prairie à fourrage des plaines" (CC: 38.2). 3 beaux <i>Chênes pédonculés</i> (20 m) sur bord de route, limite Ouest          B484: Beau jardin avec belle pelouse, buissons et arbres, bien entretenu: "Jardin ornemental" (CC: 85 31)</p>
Mesures de protection	<p>B1131, B1135 et B432 : conserver la végétation de toute la bordure Nord          B428: préserver la haie de <i>Noisetiers</i> limite Ouest de B428          B481: préserver la haie arboré, limite Est, bord de route.          B403: préserver les 3 <i>Chênes pédonculés</i> bord de route, limite Ouest</p>

#### 5.2.2.2 Le Village au nord de la RD933

La partie nord du village est située en crête entre la vallée du Gave et la vallée du Luy de Béarn et son extension est limitée vers le nord par les pentes et par plusieurs élevages.

La définition du secteur ouvert à la construction permet de compléter l'urbanisation tout en prenant en compte les contraintes relatives à l'assainissement.

La commune vient de créer un lotissement de 2 lots et elle aménage 2 logements locatifs dans une ancienne maison du chemin du village. Deux parcelles sont également disponibles et une peut être divisée et permettre la densification. La surface disponible atteint 0.70 ha et une capacité estimée à 5 logements potentiels<sup>60</sup> (Figure 67).

Toutes ces parcelles sont desservies par les réseaux électrique, téléphonique et d'eau potable à leur proximité.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif :

- la filière d'assainissement non collectif a déjà été définie pour la parcelle C554 (lotissement communal) et pour la parcelle A520 ;
- pour les parcelles A492 et A493, la filière d'assainissement non collectif est à confirmer par des tests de perméabilité complémentaires dans la mesure où les filières d'assainissement non collectif ont été définies pour les parcelles situées de part et d'autre (A491 et A496).

Les parcelles C251 et C553, situées à l'ouest du nouveau lotissement communal et cultivées en vignes n'ont pas été intégrées à la zone constructible.

Les parcelles A534, A1094 et A1095 n'ont pas été intégrées à la zone constructible. En effet, ces parcelles occupent un emplacement stratégique au centre du village et à proximité des services. La commune souhaite donc pouvoir privilégier une plus grande densité dans ce secteur, ce qui nécessite d'engager une réflexion quant

<sup>60</sup> En carte communale, le nombre de lots potentiels est donné à titre indicatif, faute d'outils règlementaires permettant d'orienter le nombre de logements et la forme urbaine. Il s'agit d'une hypothèse s'appuyant sur une cohérence avec les formes bâties actuelles ; néanmoins, d'autres formes sont possibles ou peuvent être encouragées en particulier par une négociation politique.



aux modalités d'aménagement de ce secteur : organisation spatiale, formes urbaines, gestion des déplacements, gestion des eaux pluviales, programmation, etc.

Cette volonté de plus grande densité nécessite de s'interroger sur les modalités d'assainissement des eaux usées. Lors de l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement, la création d'un réseau d'assainissement collectif s'est heurtée à la difficulté de trouver un terrain favorable à l'implantation d'une station d'épuration, en l'absence de cours d'eau permanent à proximité du bourg ; dans la perspective de la densification, il convient de vérifier l'impact que pourrait avoir le raccordement d'un plus grand nombre de logements.

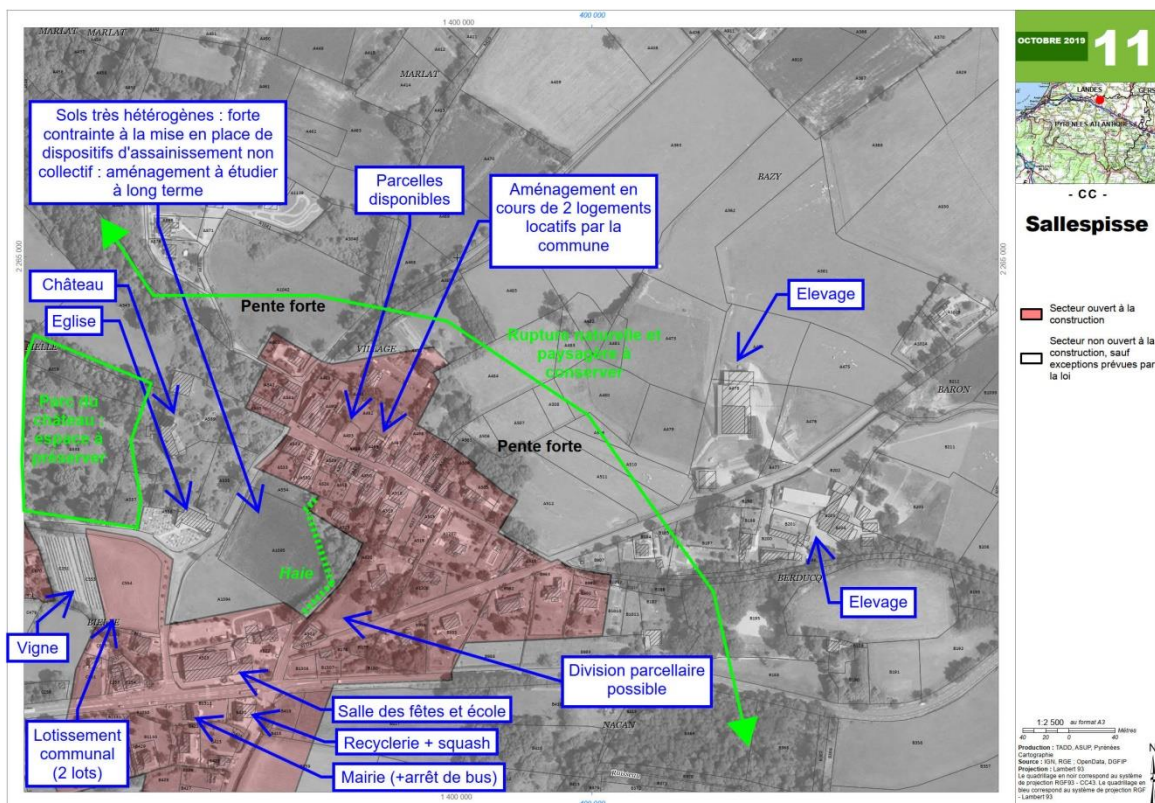
Dans la perspective d'une étude à mener en relation avec le Syndicat d'Eau et d'Assainissement des 3 Cantons et éventuellement le CAUE, la commune ne souhaite donc pas autoriser la constructibilité de ces parcelles à court terme.

Le parc du château est un espace à préserver pour son intérêt paysager et une vigne assure une coupure avec le quartier « Crestiaa ».

Plusieurs haies présentent un intérêt écologique et paysager (cf. relevés naturalistes en annexe du rapport de présentation) :

- parcelle A534 en limite Nord-Ouest : haie avec Sureau noir, Chèvrefeuille, Cotonéaster et Bambous
- parcelle A1095 en limite Est : haie avec de nombreux Robiniers, Noisetiers, Laurier tin
- parcelle A520 en limite Sud-Ouest : haie avec plusieurs figuiers.

Figure 67 - Justification des choix – Village au nord de la RD933 (carte pleine page en annexe)



Conclusions des relevés de terrain de l'évaluation environnementale

Etat initial	C554, A1094/A1095/A534, A491 et A 520 : "Prairies à fourrage des plaines" (CC: 38.2) A535: prairie avec arbres et des orties ressemblant à un "Jardin ornamental" en friche (CC: 85.31)
--------------	--

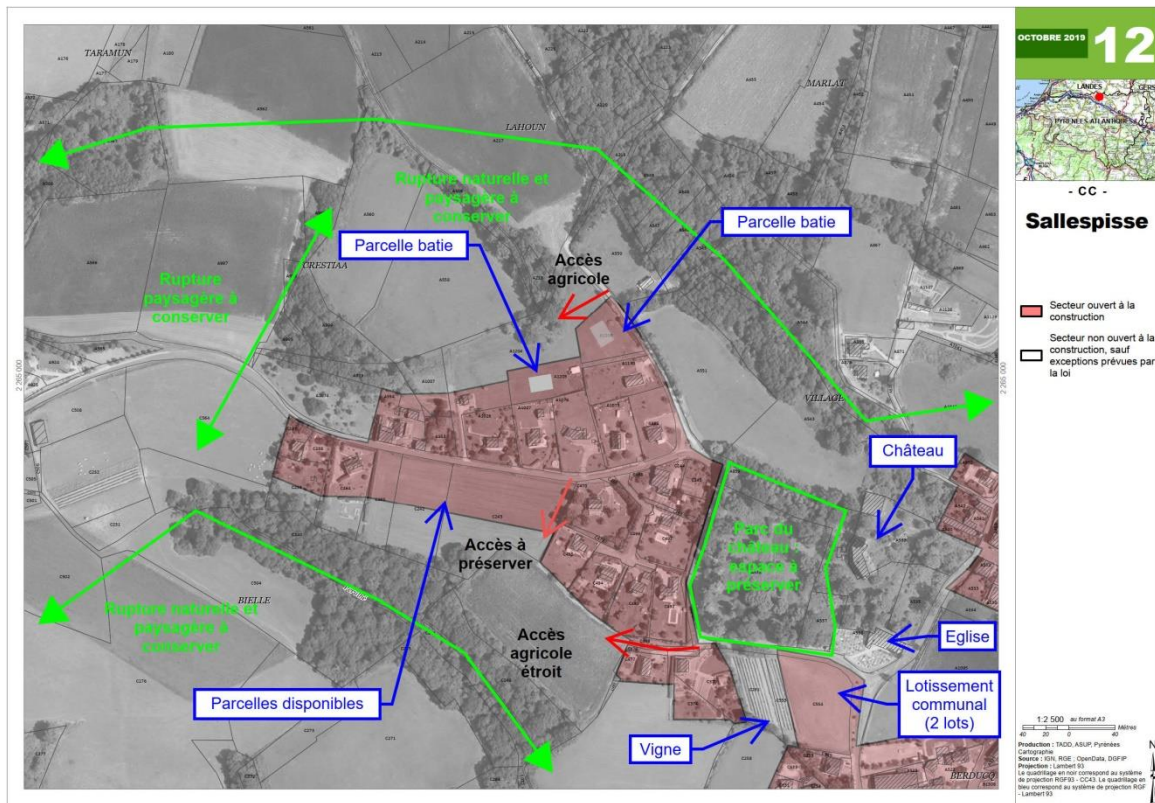
Mesures de protection	<p>A534 au Nord-Ouest : "Bordure de haie" (CC: 84.2) avec <i>Sureau noir</i>, <i>Chèvrefeuille</i>, <i>Cotonéaster</i> et <i>Bambous</i>.</p> <p>A1095, limite Est: "Bordure de haie" (CC: 84.2) avec nombreux <i>Robiniers</i> (10/12 m), <i>Noisetiers</i>, <i>Laurier tin</i></p> <p>A520: limite Sud-Ouest : "Bordure de haie" (CC:84.2) avec plusieurs <i>figuiers</i> (6 m)</p> <p>Limite Nord-Est: <i>Chêne d'Amérique</i> et <i>Epicea</i></p>
Etat initial	<p>B907: Prairie en friche: "Terrain en friche" (CC: 87.1) avec nombreuses <i>Vergerettes du Canada</i>.</p> <p>Limite Sud: haie arborée avec <i>Robiniers</i> (10/12 m) et <i>Figuiers</i> (6 m)</p> <p>Limite Nord, bord de route: <i>Cerisiers</i>.</p> <p>B186, 187, 1011, 1013, 1010 : "Prairies à fourrage des plaines" (CC: 38.2) sur 1.700 m<sup>2</sup> environ semblant plus ou moins en friche avec <i>Dactyle aggloméré</i>, <i>Grande Oseille</i>, <i>Folle Avoine...</i> et "<i>Roncier</i>" (CC: 31.831)</p> <p>Avec bois sur 700 m<sup>2</sup> environ à caractère de "Chênaie-frênaie pyrénéo-cantabrique (CC: 41.29) "</p>
Mesures de protection	<p>B907: Conserver la haie arborée et les <i>Cerisiers</i>.</p> <p>Ensemble B186, B187 : conserver la partie boisée de B186/B18 dans la mesure du possible</p>

### 5.2.2.3 Quartier « Crestiaa »

Le quartier Crestiaa se situe dans la continuité ouest du village dont il est séparé par le parc du château et une parcelle en vigne. C'est un quartier récent pour lequel une succession de 3 parcelles disponibles ont été intégrées à la zone constructible : elles couvrent une surface de 0.75 ha environ pour une capacité estimée à environ 6 logements potentiels<sup>61</sup> (Figure 68).

<sup>61</sup> En carte communale, le nombre de lots potentiels est donné à titre indicatif, faute d'outils réglementaires permettant d'orienter le nombre de logements et la forme urbaine. Il s'agit d'une hypothèse s'appuyant sur une cohérence avec les formes bâties actuelles ; néanmoins, d'autres formes sont possibles ou peuvent être encouragées en particulier par une négociation politique.

Figure 68 - Justification des choix – Quartier Crestiaa (carte pleine page en annexe)



Ces parcelles sont desservies par les réseaux électrique et téléphonique à leur proximité.

Concernant le réseau d'eau potable, la conduite d'eau potable Fonte 150 mm passe en bordure de la route de Bonnut sur les parcelles C465, C242 et C243. Un approfondissement au niveau des accès, voire un déplacement de la canalisation sur le domaine public sur environ 200 mètres linéaires sera éventuellement nécessaire.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, la filière d'assainissement non collectif a déjà été définie lors d'études de sol pour les parcelles C465, C242 et C243.

Les parcelles A1205 et A1206 sont intégrées dans la zone constructible dans la mesure où elles sont aujourd'hui bâties.

Un accès doit être conservé vers l'espace agricole situé au sud des parcelles, qui est exploité par un seul agriculteur. Son emplacement est donné à titre indicatif et devra être validé lors de la réalisation du projet.

Les relevés naturalistes ne font pas apparaître d'éléments particuliers à préserver pour leur intérêt écologique.

**Conclusions des relevés de terrain de l'évaluation environnementale**

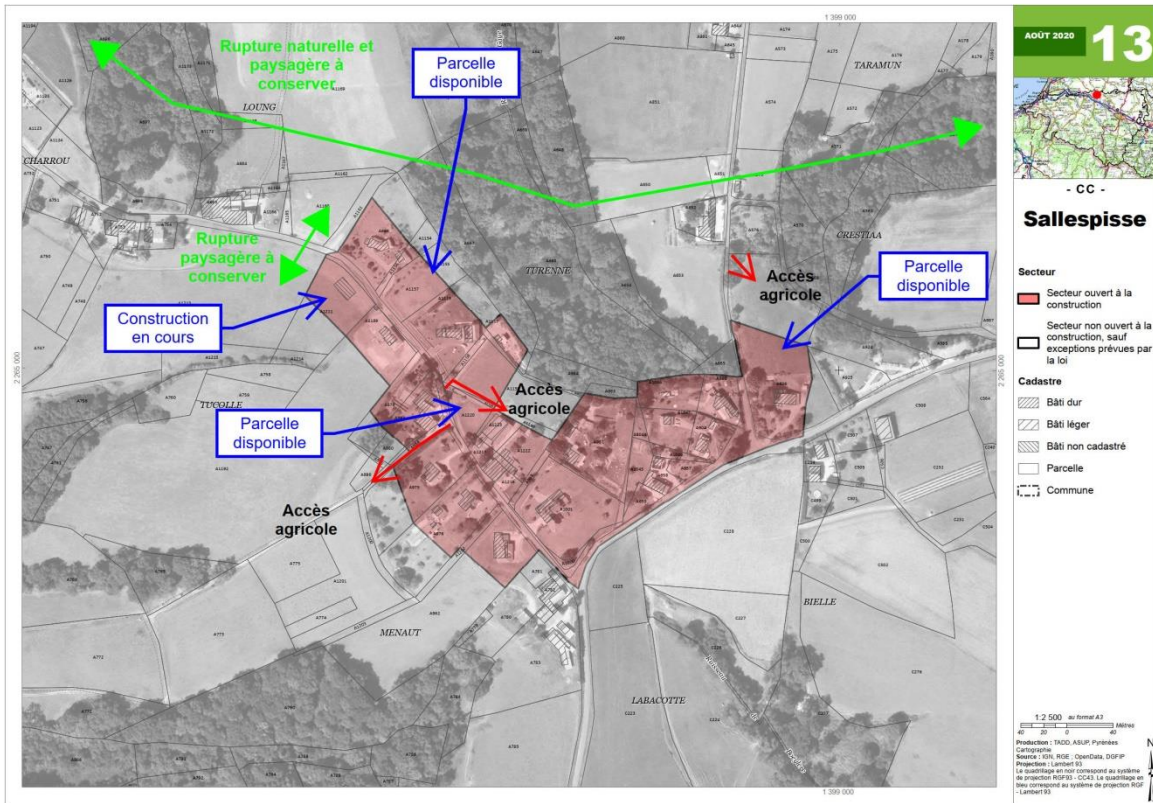
Etat initial	"Prairie à fourrage des plaines" (CC: 38.2) avec nombreuses espèces de graminées et présence du <i>Lin cultivé</i>
Mesures de protection	Rien de particulier à signaler

**5.2.2.4 Quartier « Tausia »**

Le quartier Tausia se situe à environ 1.2 km à l'ouest du village. Il s'est développé récemment et une construction est en cours sur la parcelle A1211. La commune souhaite poursuivre un développement modéré de ce quartier en permettant la construction des parcelles encore disponibles à l'intérieur du hameau et en autorisant une légère extension sur la route de Bonnut.

Les surfaces disponibles couvrent 0.66 ha pour une capacité estimée à environ 4 logements potentiels (Figure 69).

Figure 69 - Justification des choix – Quartier Tauzia (carte pleine page en annexe)



Toutes les parcelles disponibles sont desservies par les réseaux électrique, téléphonique et d'eau potable à leur proximité.

Concernant le réseau d'eau potable, la conduite d'eau potable Fonte 150 mm passe dans le domaine public au niveau de la route de Bonnut (parcelle A923) : il n'y a donc pas de travaux à prévoir à ce niveau.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, la filière d'assainissement non collectif est à définir par une étude de sol à la parcelle pour les parcelles A1220 et A1159. A noter que les tests de perméabilité faits lors du schéma directeur d'assainissement ont donné des résultats faibles (inférieurs à 10 mm/h) sur la parcelle A1159.

Un sureau noir situé dans la parcelle A1159 mérite d'être conservé (cf. relevés naturalistes en annexe du rapport de présentation) :

**Conclusions des relevés de terrain de l'évaluation environnementale**

Etat initial	A1159/A1220: "Prairie à fourrage des plaines" (CC: 38.2) plus ou moins en bon état A1157: "Prairie à fourrage des plaines" (CC: 38.2) A1211: belle prairie: "Prairie à fourrage des plaines" (CC: 38.2)
Mesures de protection	A1211: conserver la vocation agricole Sinon rien de particulier à signaler si ce n'est un beau <i>Sureau noir</i> à préserver sur A1159

Etat initial	A655, A653, A923/A926 : prairies de fauche: "Prairies à fourrage des plaines" (CC: 38.2) <i>Chêne pédonculé</i> et <i>Robinier faux Acacia</i> nombreux (20/25 m) sur limite Sud et Sud-Est de A655 et A653 "Bordure de haie" (CC: 84.2) sur limite Ouest bord de route de A923/A926: <i>Châtaigniers</i> (8/10 m), <i>Houx</i> , <i>ronces</i> Un <i>Chêne d'Amérique</i> (20/25 m) au coin Sud-Ouest de A926, bord de route
Mesures de protection	Rien de particulier à signaler si ce n'est le <i>Chêne d'Amérique</i> à préserver.

### 5.2.3 BILAN DU ZONAGE

En carte communale, le nombre de lots potentiels est donné à titre indicatif, faute d'outils réglementaires permettant d'orienter le nombre de logements et la forme urbaine. Il s'agit d'une hypothèse s'appuyant sur une cohérence avec les formes bâties actuelles ; néanmoins, d'autres formes sont possibles ou peuvent être encouragées en particulier par une négociation politique.

Secteur	Parcelles cadastrales	Surfaces disponibles	Nombre de lots potentiels
<b>Village sud RD933</b>	B403 (partie) B417 (partie), B418, B419 (partie), B939 (partie), B940 (partie) B426, B427 et B428 B481 (partie) B1135, B431, B432	1.89	11
<b>Village nord RD933</b>	A491, A492, A493 A520 (partie) C554	0.70	5
<b>Crestiaa</b>	C242 (partie), C243 (partie), C465 (partie)	0.75	6
<b>Tauzia</b>	A1157 A1159 (partie), A1220 A926 (partie)	0.66	4
<b>Total</b>		<b>4.00</b>	<b>26</b>

## 6 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CARTE COMMUNALE ET INCIDENCES NATURA 2000

Les éléments présentés issus de l'étude naturaliste et environnementale sont annexés au présent rapport de présentation. Les différents secteurs pour lesquels une ouverture à l'urbanisation est envisagée ont fait l'objet d'une étude plus précise.

Le contenu du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est codifié par l'article R414-23 du Code de l'environnement.

### 6.1 METHODE APPLIQUEE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

---

La démarche d'évaluation environnementale a été itérative ; elle a nourri le contenu de la carte communale et a guidé certaines orientations pour mieux répondre aux enjeux environnementaux identifiés tout au long du diagnostic :

- Au stade du diagnostic, elle a permis de rendre compte d'un état initial de l'environnement précis et complet puis de définir des enjeux de territoire. Des recherches bibliographiques ont été menées par les différents membres de l'équipe selon leurs compétences respectives (naturalistes, agronomes) ; des relevés naturalistes ont été réalisés en mai 2019 par Jean-Sébastien GION (naturaliste) ;
- Au stade du zonage, elle a permis d'identifier des enjeux particuliers et de formuler des prescriptions permettant de répondre aux objectifs environnementaux du P.L.U. ; des relevés naturalistes complémentaires ont été réalisés en juillet et octobre 2019 par Jean-Sébastien GION (naturaliste) ; l'analyse des incidences a été réalisée par les différents membres de l'équipe selon leurs compétences respectives (naturalistes, agronomes) ;
- Enfin, l'évaluation environnementale a également fourni un certain nombre d'indicateurs permettant de suivre ces impacts tout au long des années à venir, et de procéder à l'évaluation de la carte communale.

La procédure d'évaluation environnementale a conclu au faible impact prévisible du projet sur l'environnement.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale de la carte communale, des relevés naturalistes ont été réalisés à différentes dates. Ils ont permis de mieux caractériser les espaces naturels dans et à proximité des zones constructibles, d'évaluer les incidences potentielles et de proposer des mesures afin de limiter l'impact sur l'environnement.

Aucune espèce animale d'intérêt communautaire n'a été rencontrée au cours des visites de terrain.

La note relative à ces relevés de terrain figure en annexe du rapport de présentation.

### 6.2 MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

---

La commune de Sallespisse s'inscrit dans une logique de maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles.

En effet, les surfaces disponibles dans les zones constructibles de la carte communale atteignent 4.0 ha et sont inférieurs aux objectifs fixés par la commune : 4.36 ha. L'hypothèse présentée dans le chapitre précédent fait apparaître un potentiel de 26 lots pour cette surface.

Au cours des 10 dernières années, l'analyse des permis de construire fait apparaître la consommation de 3.6 ha pour 17 logements : la carte communale vise donc une réduction de l'ordre de 15% à 30% des surfaces consommées par logement.

Plus de 98 % du territoire de la commune reste spécifiquement dédié à l'agriculture et aux zones naturelles avec plus de 1497 ha classés en zone non constructible.

La carte communale est donc compatible avec les objectifs de logements fixés par le P.L.H. de la C.C.L.O. et le SRADDET.

## 6.3 ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

### 6.3.1 MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

Type	Incidences de la mise en œuvre de la carte communale	Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables - Compatibilité avec les documents de rang supérieur
Biodiversité et habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Incidence faible du zonage : les zones constructibles se situent à l'intérieur ou en continuité de secteurs urbanisés ; elles préservent les habitats naturels.</li> <li>- Incidences liées à une augmentation de la fréquentation des espaces naturels : aucune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- « Eviter » : les parcelles porteuses d'enjeux naturels n'ont pas été classées en zone constructible</li> <li>- « Réduire » : des préconisations relatives à la préservation des haies sont indiquées dans le rapport de présentation</li> </ul> <p>La carte communale est compatible avec les règles RG1 et RG10 du SRADET.</p>
Continuités écologiques liées aux cours d'eau (trame bleue)	Incidence négligeable : les zones constructibles sont éloignées des cours d'eau appartenant au site Natura 2000 ; les réservoirs de biodiversité de type « zones humides » identifiés par le CEN Aquitaine à Sallespisse ne sont pas impactés	<p>« Eviter » : Classement en zone non constructible des rives des cours d'eau (ruisseau de Rontrun, ruisseau du Pas de Salle).</p> <p>La carte communale est compatible avec la règle RG33 du SRADET et avec les orientations du SDAGE.</p>
Continuités écologiques terrestres (trame verte)	Incidence négligeable : les zones constructibles se situent à l'intérieur ou en continuité de secteurs urbanisés ; elles préservent la trame bocagère des coteaux. Les réservoirs de biodiversité de type « Forêts préservées anciennes » et « landes sèches », « identifiés par le CEN Aquitaine à Sallespisse ne sont pas impactés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- « Eviter » : Classement en zone non constructible des principaux bois et bosquets</li> <li>- « Eviter » : Préservation de la continuité des espaces agricoles.</li> </ul> <p>La carte communale est compatible avec la règle RG33 du SRADET.</p>
Qualité des eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Incidence faible en ce qui concerne l'assainissement des eaux usées : les constructions doivent être dotées de dispositifs d'assainissement non collectif conformes à la réglementation. Compte tenu de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2010 qui interdit l'évacuation par rejet en milieu hydraulique superficiel et l'évacuation par irrigation souterraine de végétaux pour les constructions neuves, les dispositifs d'assainissement individuels des constructions neuves ne génèrent pas de rejet et n'ont donc pas d'impact sur la qualité des eaux superficielles. Les filières avec rejet des eaux traitées dans le milieu superficiel ne sont autorisées que dans le cas de la réhabilitation de logements existants. Dans ce cas, on peut considérer qu'on a une amélioration par rapport à la situation existante.</li> </ul>	La carte communale est compatible avec les orientations du SDAGE.

Type	Incidences de la mise en œuvre de la carte communale	Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables - Compatibilité avec les documents de rang supérieur
Qualité des eaux de surface	- Incidence faible en ce qui concerne le rejet des eaux pluviales de toiture compte tenu du nombre limitée de constructions prévues.	
Qualité des eaux souterraines	Incidence négligeable (sauf cas de pollution accidentelle)	

### 6.3.2 PAYSAGE - ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Type	Incidences de la mise en œuvre de la carte communale	Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables
Insertion paysagère des nouveaux quartiers	Incidence faible : les secteurs destinés à être construits se situent dans des secteurs déjà urbanisés ou dans leur continuité	La carte communale est compatible avec la règle RG1 du SRADDET.
Points de vue	Incidence faible : les secteurs destinés à être construits ne conduisent pas à une privatisation des vues depuis les crêtes.	
Qualité de vie : espaces verts, accès aux espaces naturels	Sans incidence pour l'accès aux espaces naturels	
Identité paysagère des espaces agricoles et naturels	Incidence notable visant à renforcer cette identité : placement en zone non constructible des espaces naturels et de la quasi-totalité des espaces agricoles de la commune	La carte communale est compatible avec la règle RG10 du SRADDET.

### 6.3.3 RESSOURCES NATURELLES

#### 6.3.3.1 Ressource en eau

Type	Incidences de la mise en œuvre de la carte communale	Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables
Captage d'eau potable	Incidence nulle en l'absence de périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine sur la commune	
Alimentation en eau potable et défense incendie	Incidence faible à nulle : aucun travaux de renforcement ou d'extension du réseau d'eau potable ne sont à priori nécessaires. La capacité de production en eau potable permet de répondre à la demande générée par la carte communale	« Eviter » : les parcelles non desservies par les réseaux n'ont pas été classées en zone constructible. La carte communale est compatible avec la règle RG24 du SRADDET et avec les orientations du SDAGE.
Autres usages de l'eau (agriculture)	Incidence nulle dans la mesure où l'ouverture à l'urbanisation ne concerne pas de parcelles irriguées	



### 6.3.3.2 Sols et sous-sols

Type	Incidences de la mise en œuvre de la carte communale	Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables
Pollutions des sols	Aucune incidence dans la mesure où la carte communale n'entraîne pas d'évolution par rapport à la situation actuelle.	
Ressources du sous-sol : carrières, hydrocarbures	Aucune incidence dans la mesure où il n'existe pas de mines ou carrières dans la commune	

### 6.3.3.3 Energies renouvelables et la réduction des gaz à effets de serre

Type	Incidences de la mise en œuvre de la carte communale	Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables
Consommation énergétique	Incidence limitée et proportionnelle au nombre de constructions attendues et relatives essentiellement aux besoins en chauffage pour les logements.	La carte communale est compatible avec les orientations du PCAET.
Energies renouvelables	Aucune incidence dans la mesure où la carte communale n'entraîne pas d'évolution par rapport à la situation actuelle.	
Emissions de gaz à effet de serre (G.E.S.)	Incidence proportionnelle au nombre de constructions attendues et relative essentiellement aux déplacements domicile – travail – services dans la mesure où l'automobile est le moyen de déplacement le plus utilisé aujourd'hui	La carte communale est compatible avec les orientations du PCAET et avec la règle RG25 du SRADDET.

### 6.3.3.4 Déchets

Type	Incidences de la mise en œuvre de la carte communale	Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables
Collecte et traitement des déchets ménagers	Incidence relative au nombre de points de collecte et aux volumes collectés ; les nouveaux secteurs constructibles ne rendent pas nécessaire un allongement des tournées	

## 6.3.4 RISQUES ET NUISANCES

### 6.3.4.1 Risques naturels

Type	Incidences de la mise en œuvre de la carte communale	Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables
Inondation	Incidence nulle sauf évènement climatique exceptionnel : il n'y a pas de zone inondable identifiée dans la commune	La carte communale est compatible avec les orientations du PCAET, du SDAGE, du PGRI.

Type	Incidences de la mise en œuvre de la carte communale	Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables
Séisme	Incidence limitée mais non nulle, proportionnelle au nombre de logements prévus dans la mesure où toute la commune se situe en zone de sismicité modérée	La carte communale est compatible avec le DDRM.
Remontée de nappe	Incidence négligeable : aucune zone ouverte à l'urbanisation ne se situe dans un secteur où des risques de remontée de nappe sont identifiés.	« Eviter » : les secteurs concernés n'ont pas été classés en zone constructible. La carte communale est compatible avec les orientations du PCAET, du SDAGE, du PGRI.
Retrait gonflement des sols argileux	Incidence potentielle (aléa faible à moyen)	« Réduire » : le rapport de présentation de la carte communale rappelle la réglementation et indique les dispositions constructives préventives mentionnées dans la plaquette élaborée par les services de l'Etat. La carte communale est compatible avec les orientations du PCAET.

#### 6.3.4.2 Risques routiers

Type	Incidences de la mise en œuvre de la carte communale	Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables
Accès	Incidence possible dans la mesure où les habitants des zones constructibles seront amenés à utiliser le réseau routier local et départemental (RD933 et voies communales de desserte locale)	
Transport de matières dangereuses	Aucune incidence dans la mesure où la carte communale n'entraîne pas d'évolution par rapport à la situation actuelle.	

#### 6.3.4.3 Nuisances

Type	Incidences de la mise en œuvre de la carte communale	Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables
Emissions de polluants atmosphériques	Incidence proportionnelle au nombre de logements prévus.	

### 6.4 ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000 « GAVE DE PAU »

L'analyse du zonage et de l'évaluation environnementale de la carte communale permet de synthétiser les incidences attendues sur le site Natura 2000.

#### Urbanisation

**Incidence négligeable**

Les abords des affluents du Gave de Pau classés à l'intérieur du site Natura 2000 ne sont pas impactés par la carte communale dans la mesure où le nombre de constructions prévues à proximité immédiate est nul : le site Natura 2000 est couvert par des zones non constructibles sauf exceptions prévues par la loi.

Pour rappel, à l'intérieur des sites NATURA 2000, les projets qui sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents doivent faire l'objet d'une « évaluation des incidences ».

La carte communale en elle-même ne conduit donc pas à une aggravation des incidences potentielles par rapport à la situation actuelle.

#### Fréquentation par le public

**Incidence neutre**

Aujourd'hui, la plupart des berges des cours d'eau du réseau hydrographique du gave de Pau sont privées et ne font pas l'objet d'aménagements en vue d'activités de loisirs ou pour la fréquentation du public.

La carte communale ne permet pas d'évolution significative par rapport à la situation actuelle.

#### Biodiversité et éléments paysagers

**Incidence faible**

Il n'est pas prévu d'aménagement spécifique pouvant avoir un impact sur les habitats naturels du site Natura 2000.

Pour rappel, à l'intérieur des sites NATURA 2000, les projets qui sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents doivent faire l'objet d'une « évaluation des incidences ».

#### Risques de pollution des eaux superficielles : assainissement des eaux usées

**Incidence faible**

L'ensemble des constructions relève de l'assainissement non collectif, et doit être équipé de dispositifs individuels de traitement des eaux usées.

On peut estimer que les incidences sont faibles, sauf en cas de dysfonctionnement d'un dispositif relié à des installations particulières.

#### Risques de pollution des eaux superficielles : eaux pluviales

**Incidence potentielle**

La carte communale ne permet pas d'imposer la réalisation d'aménagements spécifiques destinés à limiter les phénomènes de ruissellement et réduire les flux vers le réseau hydraulique superficiel.

Il existe donc une incidence potentielle, mais qui devrait être limitée compte tenu du nombre de constructions attendues.

#### Pollutions d'origine agricole

**Incidence neutre**

Le ruisseau de Rontrun et ses affluents, situés dans le site « Natura 2000 » sont bordés très majoritairement par des espaces agricoles ou naturels. Le ruisseau de Rontrun se caractérise par un état écologique moyen et un bon état chimique ; il est soumis à des pressions agricoles liées aux pollutions diffuses (azote diffus d'origine agricole).

Compte tenu des mesures réglementaires existantes (mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau), la qualité des eaux de surface ne devrait donc pas être affectée par la carte communale.

Au regard du projet de carte communale de Sallespisse, il n'apparaît pas que sa mise en œuvre soit susceptible d'affecter de façon notable le site Natura 2000 « Gave de Pau ».

## 6.5 CONSTRUCTION D'INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Le Code de l'Urbanisme indique que des critères et indicateurs de suivi des effets de la carte communale sur l'environnement soient définis pour les cartes communales soumises à évaluation environnementale. Le tableau suivant donne une liste indicative d'informations à recueillir permettant d'assurer ce suivi.

Figure 70 – Proposition d'indicateurs de suivi

Thème	Indicateur	Type	Fréquence	Remarques
Démographie	Nombre d'habitants	chiffré	annuelle	Analyse des données Insee
	Indice de jeunesse = rapport entre le nombre d'habitants de moins de 20 ans et le nombre d'habitants de plus de 60 ans	chiffré	annuel ou pluriannuel	Analyse des données Insee
Construction	Surfaces des parcelles ayant fait l'objet d'un PC pour construction neuve, nature de la construction (logement, commerce, agricole, etc.) occupation du sol initiale : parcelle agricole, espace naturel (bois ou friche), jardin	chiffré	annuel	
	Nombre de logements créés par type : constructions neuves, rénovation ou changement de destination d'un bâtiment existant) et par forme (maisons individuelles, appartements)	chiffré	annuel	
	Nombre de logements sociaux	chiffré	annuel ou pluriannuel	
Activité agricole	Évolution de la SAU dans la commune (donnée RGA)	chiffré	Intervalle recensement agricole	
	Surfaces agricoles déclarées à la PAC (RPG) : évolution des surfaces et localisation des secteurs concernés	chiffré / cartographique	évolution annuelle et pluriannuelle	
Changement climatique	Nombre de demande d'installations de dispositifs d'énergie renouvelable	chiffré	évolution annuelle et pluriannuelle	Possibilité de moduler par type d'équipement (solaire, géothermie, etc.)
Eau	Evolution de la qualité de l'eau	bibliographie		Analyse des données issues du site internet « Système d'Information sur l'eau du Bassin Adour-Garonne » ( <a href="http://adour-garonne.eaufrance.fr/">http://adour-garonne.eaufrance.fr/</a> )
Risques	Nombre d'évènements donnant lieu à un arrêté de catastrophe naturelle	chiffré	annuel ou pluriannuel	
Accessibilité aux personnes handicapées	Nombre de bâtiments publics accessibles	Qualitatif (accessible/non accessible/ programmé /en cours par exemple)	annuel ou pluriannuel	

**Figure 71 – Proposition d'un tableau de suivi des indicateurs - Valeurs de référence**

**Démographie**

Source : Insee (<https://www.insee.fr/fr/statistiques>)

Indicateur	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Nombre d'habitants	577										
Indice de jeunesse = rapport entre le nombre d'habitants de moins de 20 ans et le nombre d'habitants de plus de 60 ans	0.64										

**Construction**

Source : mairie (registre des autorisations d'urbanisme)

Indicateur	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Surfaces des parcelles ayant fait l'objet d'un PC pour un logement et occupation du sol initiale : parcelle agricole, espace naturel (bois ou friche), jardin	2146 m <sup>2</sup> (agricole)	2220 m <sup>2</sup> (agricole)									
Surfaces des parcelles ayant fait l'objet d'un PC pour un nouveau bâtiment agricole et occupation du sol initiale : parcelle agricole, espace naturel (bois ou friche), jardin	20370 m <sup>2</sup> (agricole)	10000 m <sup>2</sup> (agricole)									
Surfaces des parcelles ayant fait l'objet d'un PC pour un nouveau bâtiment d'activités et occupation du sol initiale : parcelle agricole, espace naturel (bois ou friche), jardin	0	9962 m <sup>2</sup> (reconstruction)									
Nombre de logements neufs créés	1	2									
Nombre de logements créés par rénovation ou changement de destination	0	0									
Nombre de logements individuels créés	1	2									
Nombre de logements collectifs créés	0	0									
Nombre de logements sociaux	0										

**Activité agricole**

Sources : Recensement général de l'agriculture (RGA) - <https://stats.agriculture.gouv.fr/cartostat/>

Registre parcellaire graphique (RPG) : <https://www.data.gouv.fr> - <https://www.geoportail.gouv.fr>

Indicateur	2010	2017	2018	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Évolution de la SAU dans la commune en ha (donnée RGA)	986										
Surfaces agricoles déclarées à la PAC (RPG) en ha : évolution des surfaces et localisation des secteurs concernés		893.5									

### Changement climatique

Source : mairie (registre des autorisations d'urbanisme)

Indicateur	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Nombre de demande d'installations de dispositifs d'énergie renouvelable	0	0	0								

### Eau

Source : <http://www.services.eaufrance.fr/donnees>

Indicateur	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution de la qualité de l'eau : Taux de conformité (paramètres physico-chimiques)	100%	100%									
Evolution de la qualité de l'eau : Taux de conformité (paramètres microbiologiques)	100 %	100 %									

### Risques

Source : mairie

Indicateur	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Nombre d'évènements donnant lieu à un arrêté de catastrophe naturelle	0	0	0								

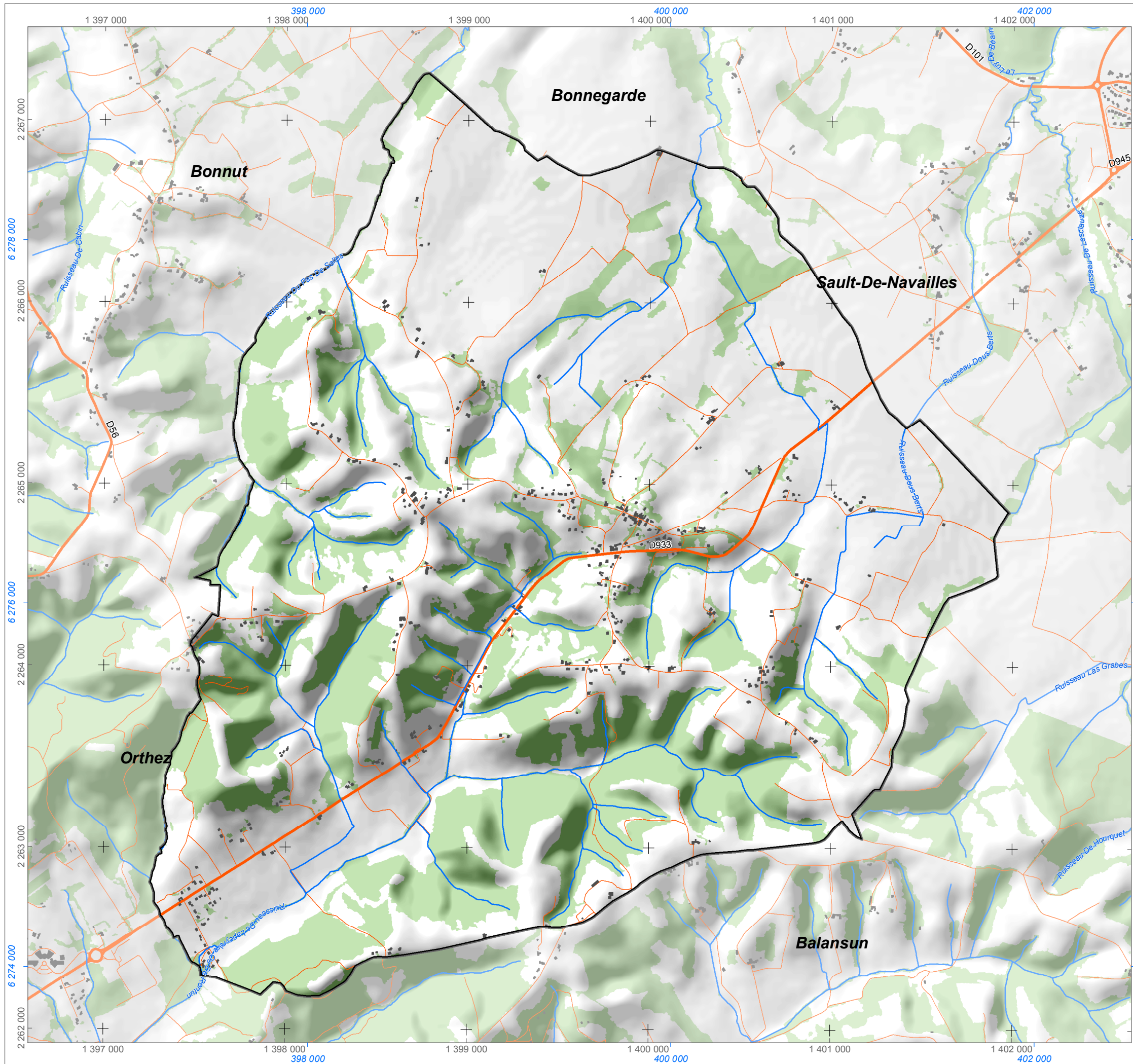
### Accessibilité aux personnes handicapées

Source : mairie

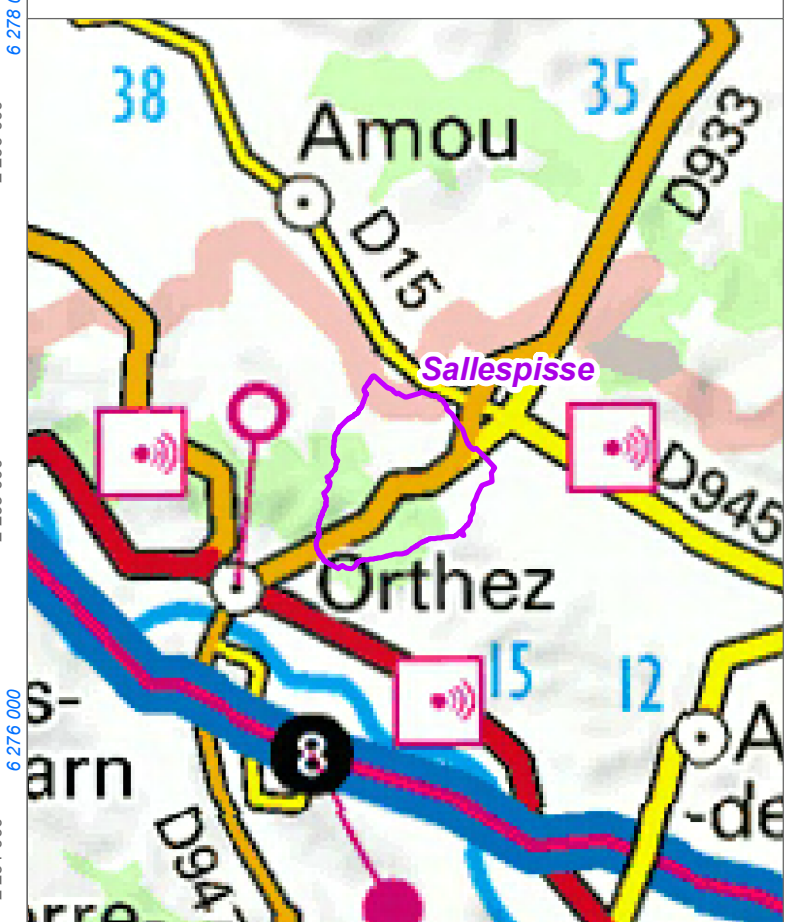
Indicateur	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Bâtiments publics accessibles	Eglise, école et cantine accessibles										

## **7 ANNEXES**

- Cartes pleine page
- Relevés naturalistes réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale



**Localisation et description générale**



- Limite communale
- Bâti
- Espace boisé
- Hydrographie
- Autoroute
- Départementale
- Autre

Carte ci-contre Mètres  
 Encart ci-dessus Kilomètres

1:21 109  
 Au format A3  
 1:200 000

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie  
 Source : IGN, RGE  
 Projection : RGF93 - Lambert 93  
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93





- CC -

# Sallespisse

## Bâtiments agricoles

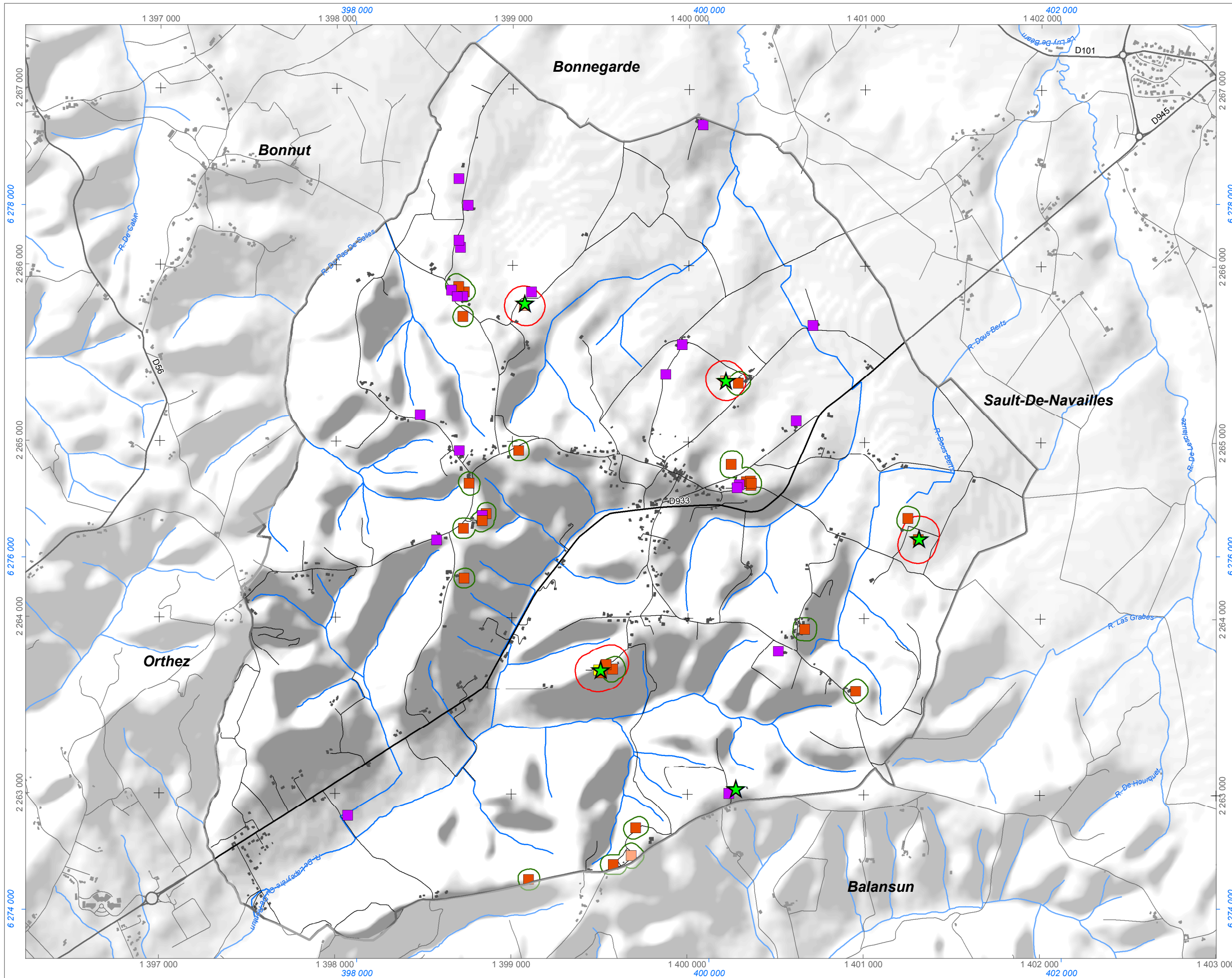
### Bâtiment agricole

- Elevage
- Fromagerie
- Salle de gavage
- Stockage

Installation classées pour l'environnement (ICPE)

Périmètre de 50m autour des élevages RSD

Périmètre de 100m autour des ICPE





- CC -

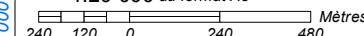
# Sallespisse

## Espace agricole

### RPG 2017

- Terres labourables
- Estive et Lande
- Fourrage
- Prairies temporaires
- Prairies permanentes
- Vergers
- Vignes
- Légumes ou fleurs
- Gel
- Divers

1:20 000 au format A3

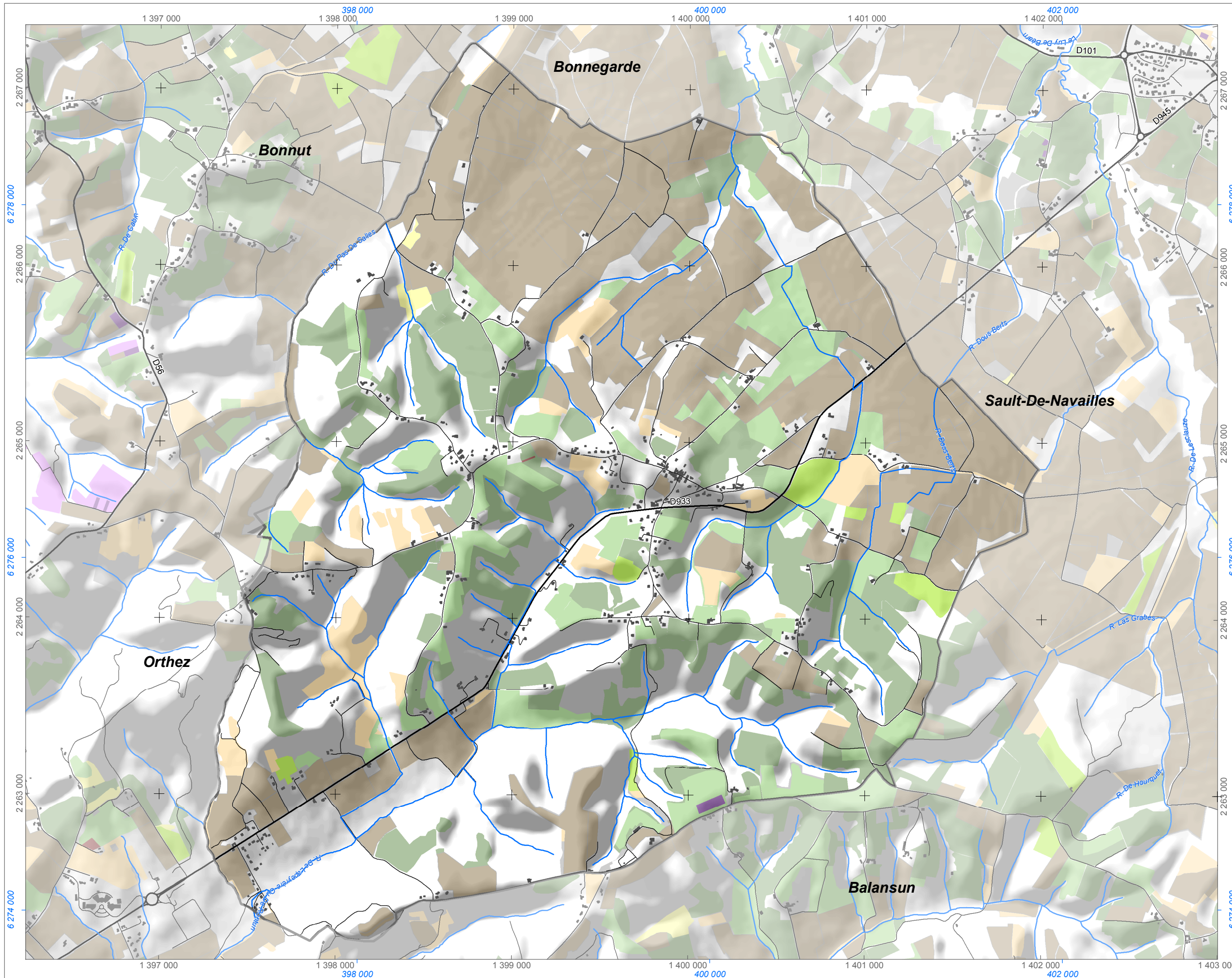


Production : TADD, ASUP, Pyrénées  
Cartographie

Source : IGN, RGE ; OpenData, RPG2016

Projection : Lambert 93

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF





- CC -

# Sallespisse

Type de peuplement  
et  
régime forestier

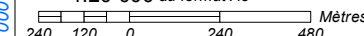
## Type de végétation

- Forêt fermée de conifères
- Forêt fermée de feuillus
- Forêt fermée mixte
- Forêt ouverte
- Lande ligneuse
- Haie
- Bois
- Peupleraie
- Verger

## Forêt publique

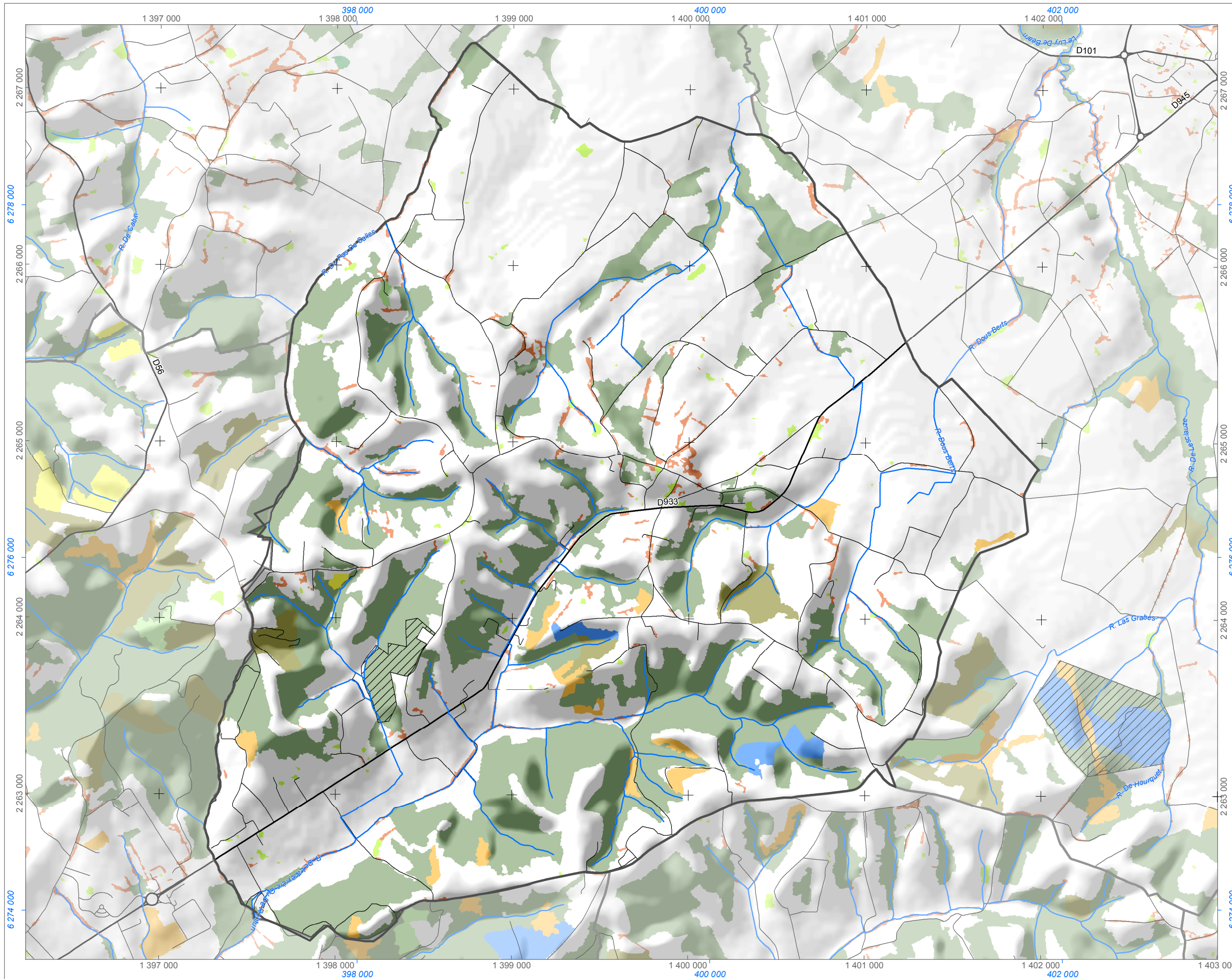
- Forêt communale/Syndicale

1:20 000 au format A3



Production : TADD, ASUP, Pyrénées  
Cartographie

Source : IGN, RGE ; OpenData, Bd Topo, ONF  
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



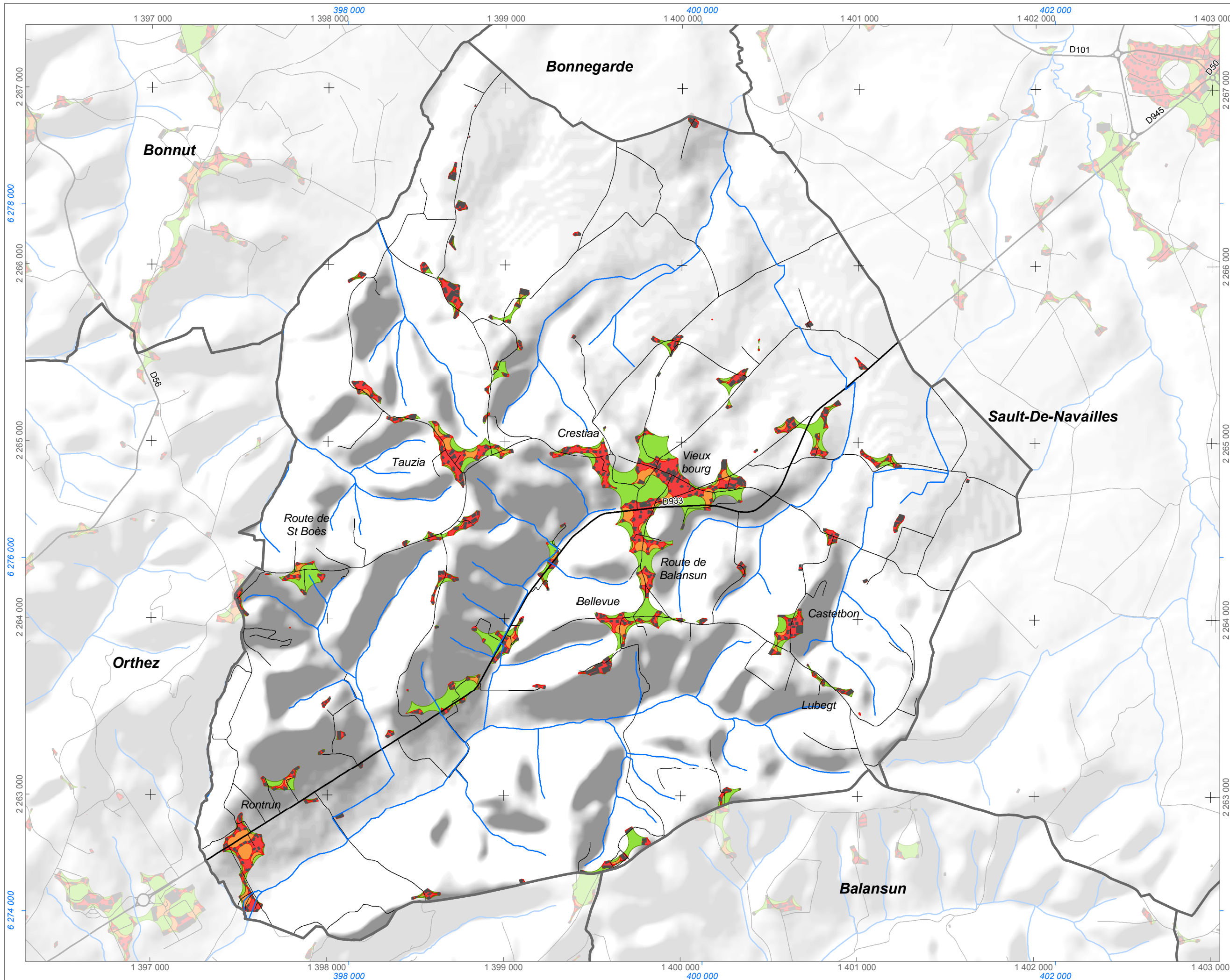


- CC -

# Sallespisse

## Espace urbain

- Bâti dense
- Bâti diffus
- Dents creuses et espace inter urbain



1:20 000 au format A3



Production : TADD, ASUP, Pyrénées  
 Cartographie  
 Source : IGN, RGE ; OpenData, IGNF  
 Projection : Lambert 93  
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF





- CC -

# Sallespisse

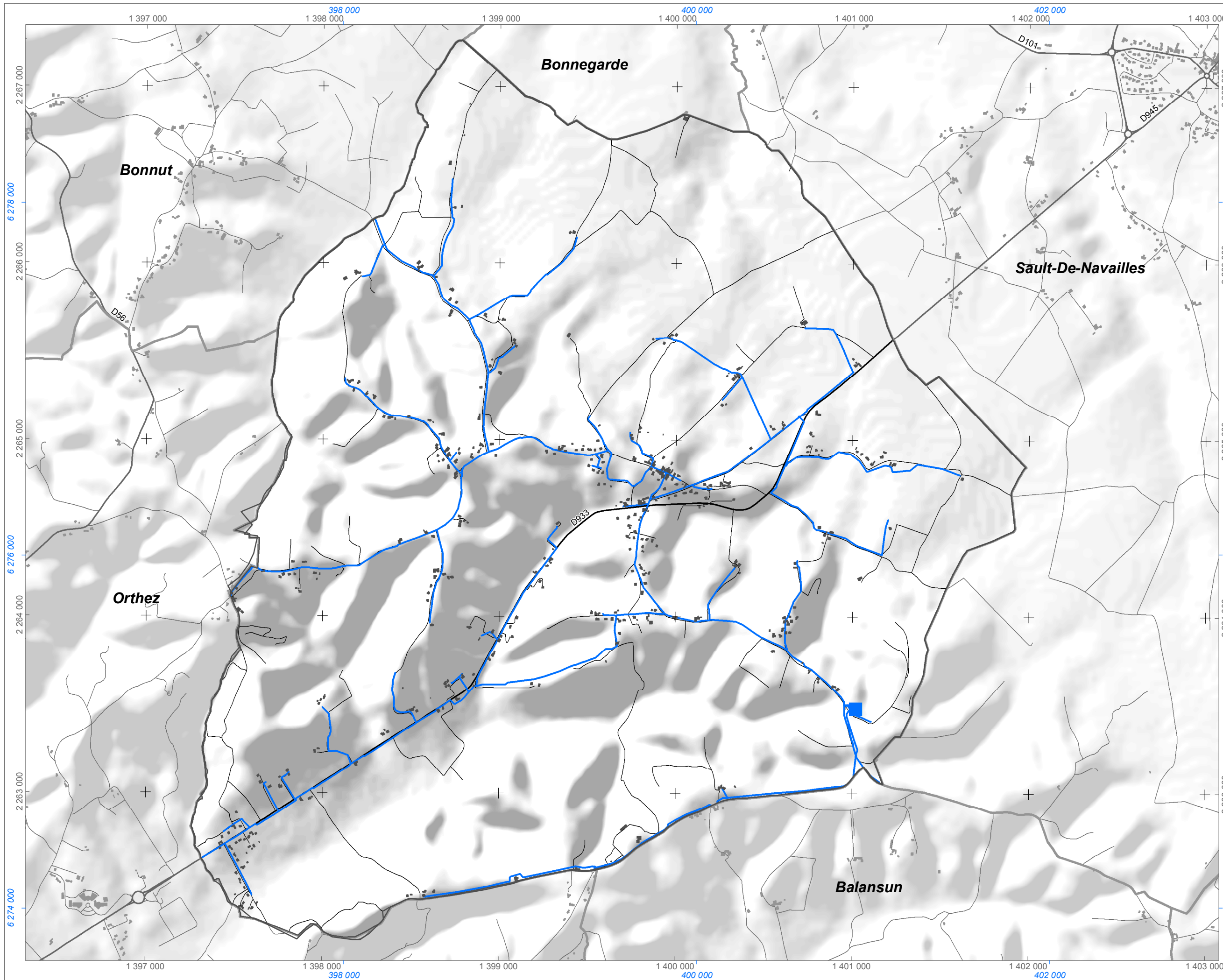
## Réseaux

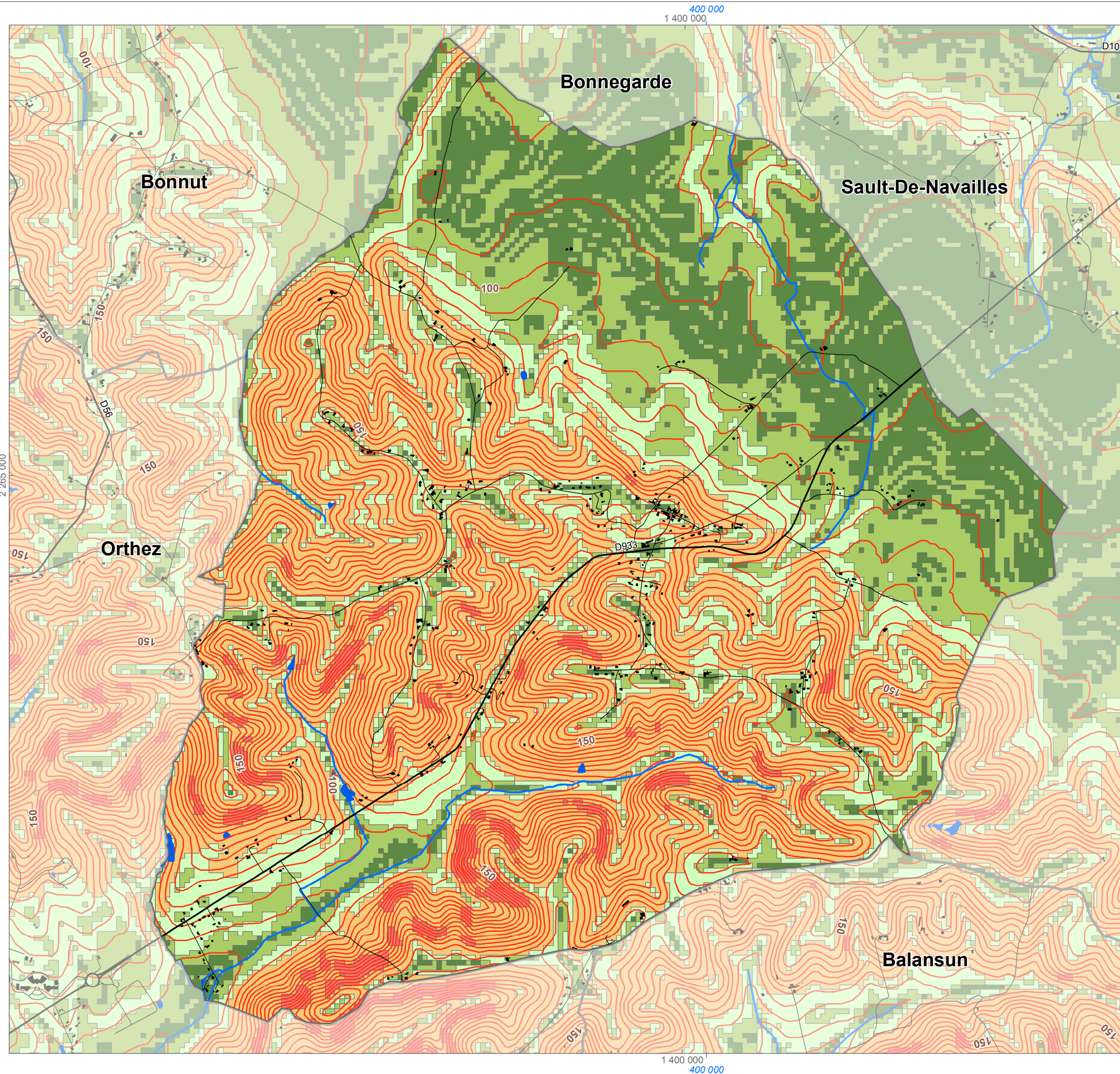
### Réseau aep

-  Canalisation
-  Réservoir

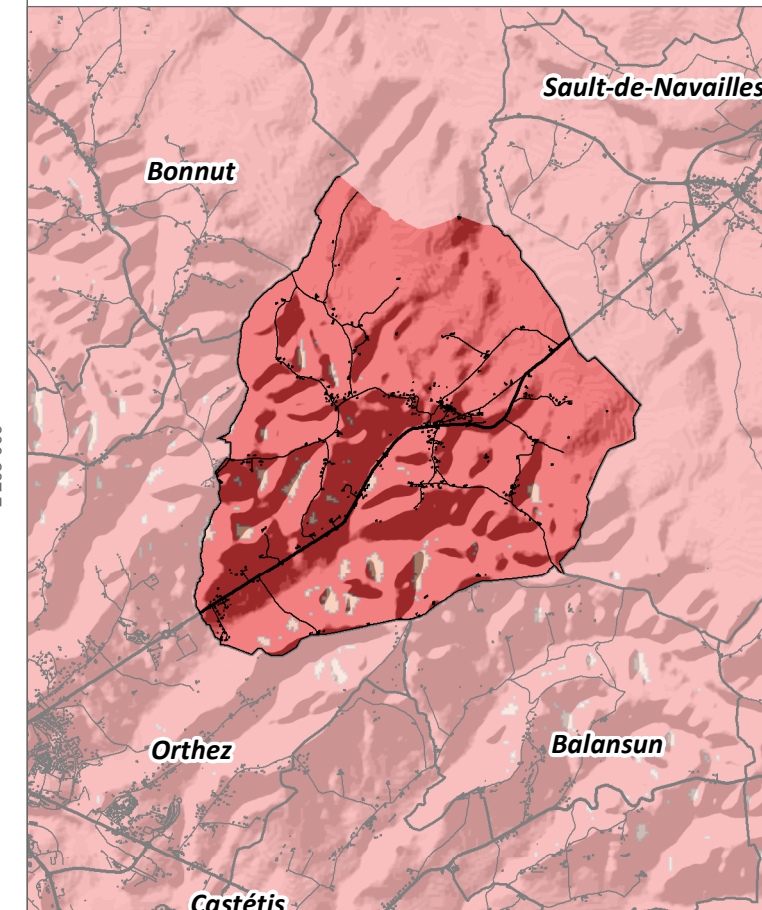
1:20 000 au format A3  
 240 120 0 240 480 Mètres

Production : TADD, ASUP, Pyrénées  
 Cartographie  
 Source : IGN, RGE ; DREAL Occitanie, DDT, Adour Garonne  
 Projection : Lambert 93  
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93





**Conditions topographiques**

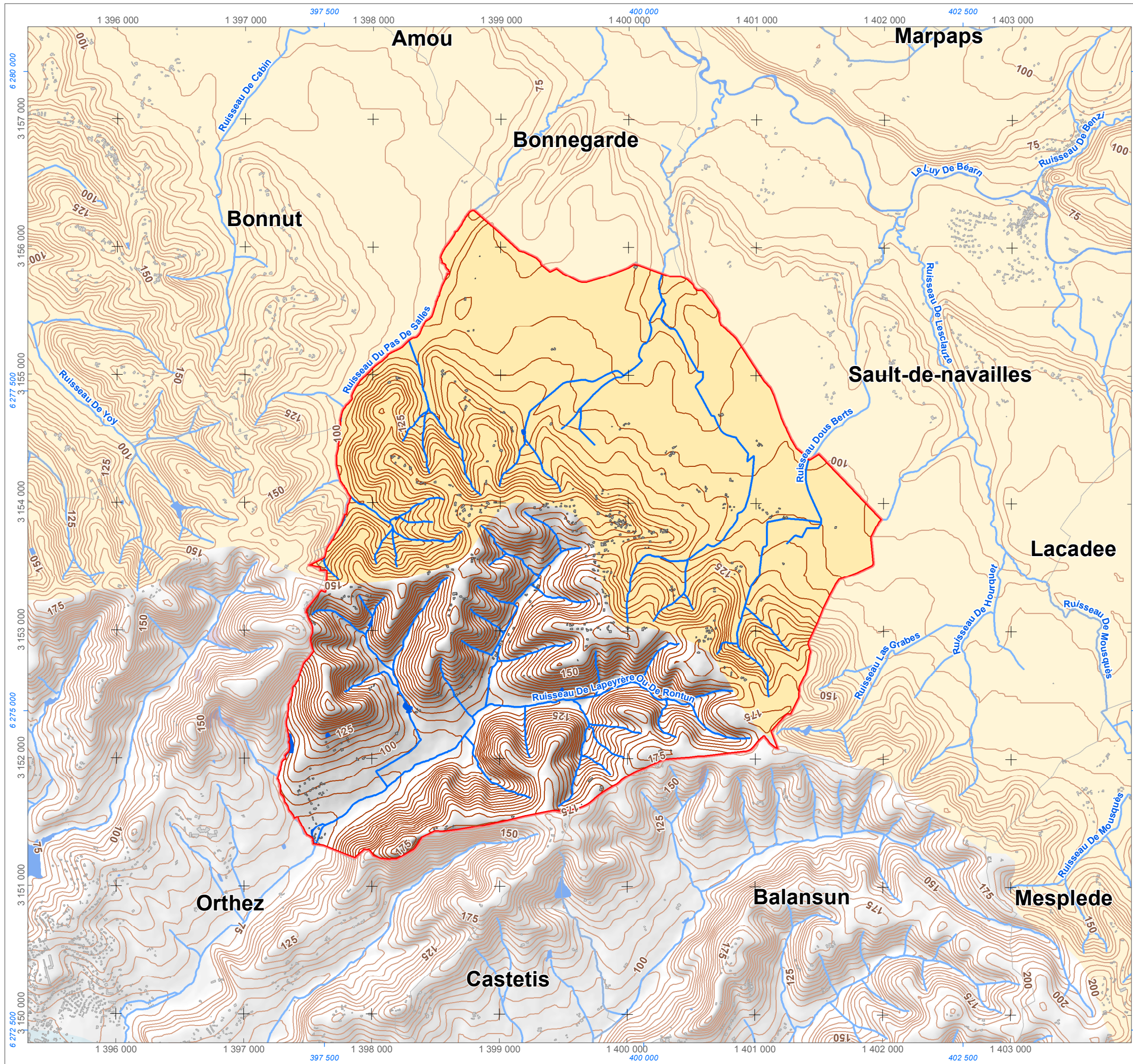


**Durée d'ensoleillement journalier (ci-dessus)**

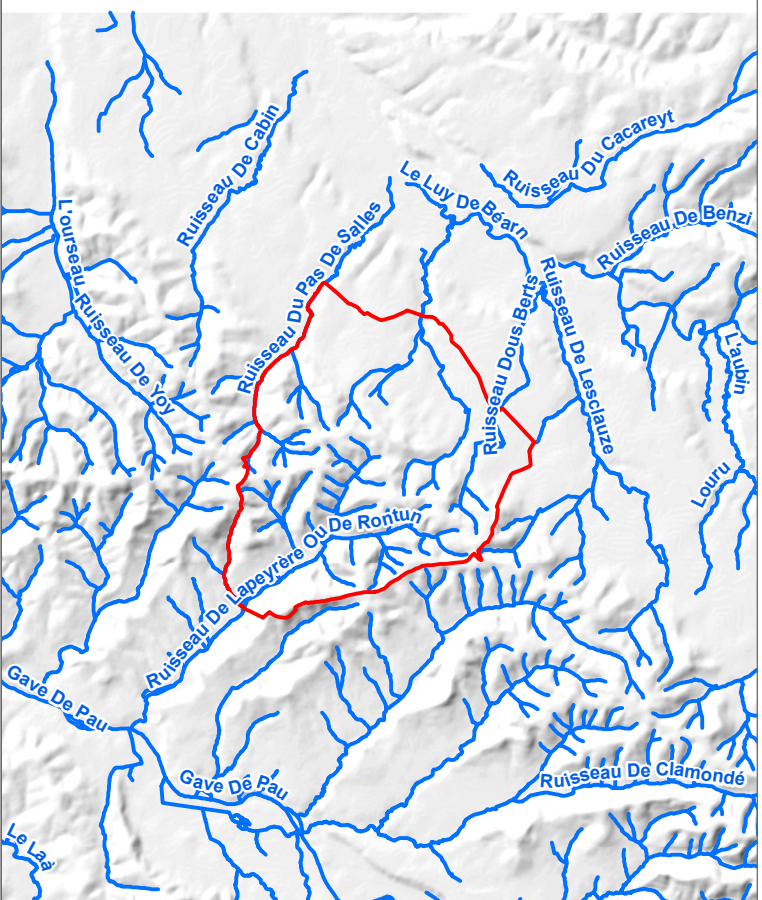
- 4 heures
- 6 heures
- 8 heures
- 10 heures
- Plus de 10 heures

**Classe des pourcentages des pentes (carte principale)**

- Inf. à 2%
- [2 - 5%]
- [5 - 10%]
- [10 - 20%]
- Sup. à 20%



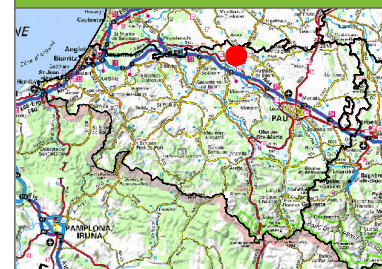
**Réseau hydrographique**



- Courbe de niveau**
- 5 m
- Hydrographie**
- Réseau hydrographique
- Plan d'eau
- Zones Sensibles agence Adour Garonne







- CC -

# Sallespisse

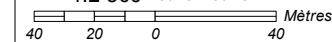
### Secteur

- Secteur ouvert à la construction
- Secteur non ouvert à la construction, sauf exceptions prévues par la loi

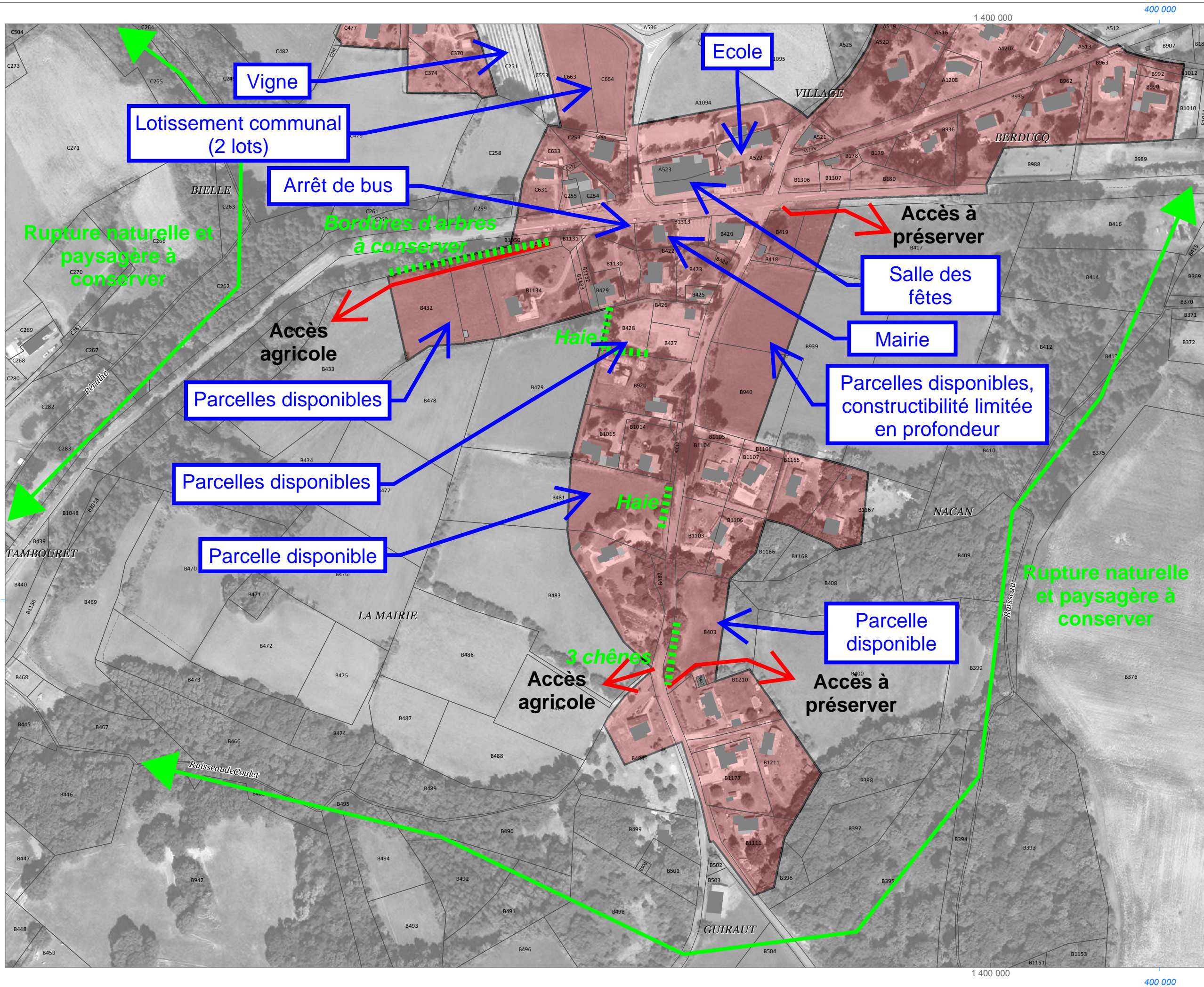
### Cadastre

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelle
- Commune

1:2 500 au format A3



Production : TADD, ASUP, Pyrénées  
 Cartographie  
 Source : IGN, RGE ; OpenData, DGFIP  
 Projection : Lambert 93  
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



6 276 000

6 276 000

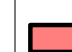
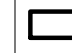
1 400 000 400 000

1 400 000 400 000



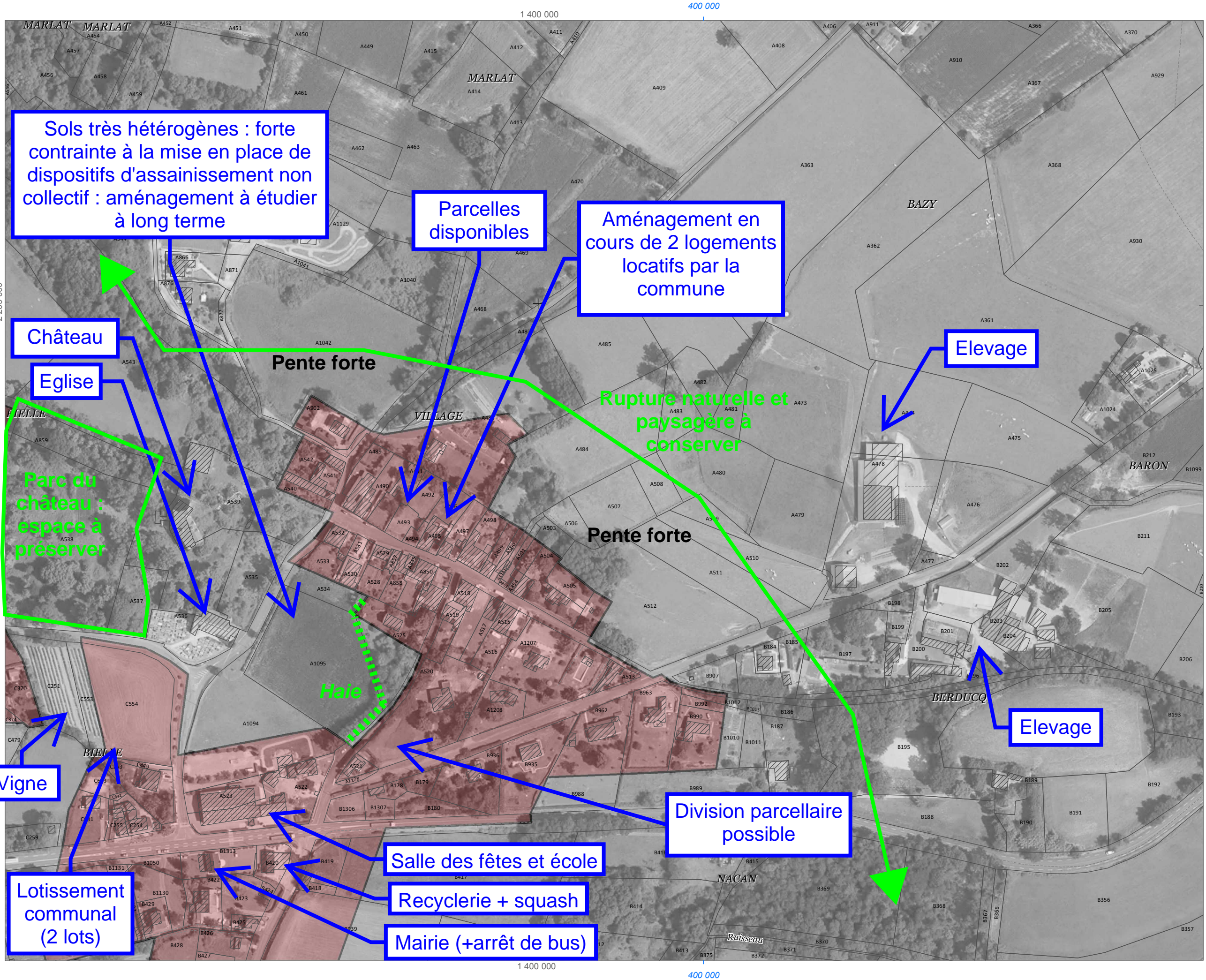
- CC -

# Sallespisse

-  Secteur ouvert à la construction
-  Secteur non ouvert à la construction, sauf exceptions prévues par la loi

1:2 500 au format A3  
40 20 0 20 40 Mètres

Production : TADD, ASUP, Pyrénées  
 Cartographie  
 Source : IGN, RGE ; OpenData, DGFIP  
 Projection : Lambert 93  
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



Sols très hétérogènes : forte contrainte à la mise en place de dispositifs d'assainissement non collectif : aménagement à étudier à long terme

Parcelles disponibles

Aménagement en cours de 2 logements locatifs par la commune

Elevage

Château

Eglise

Pente forte

Rupture naturelle et paysagère à conserver

Parc du château : espace à préserver

Pente forte

Halle

Elevage

Vigne

Division parcellaire possible

Lotissement communal (2 lots)

Salle des fêtes et école

Recyclerie + squash

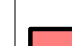

Mairie (+arrêt de bus)

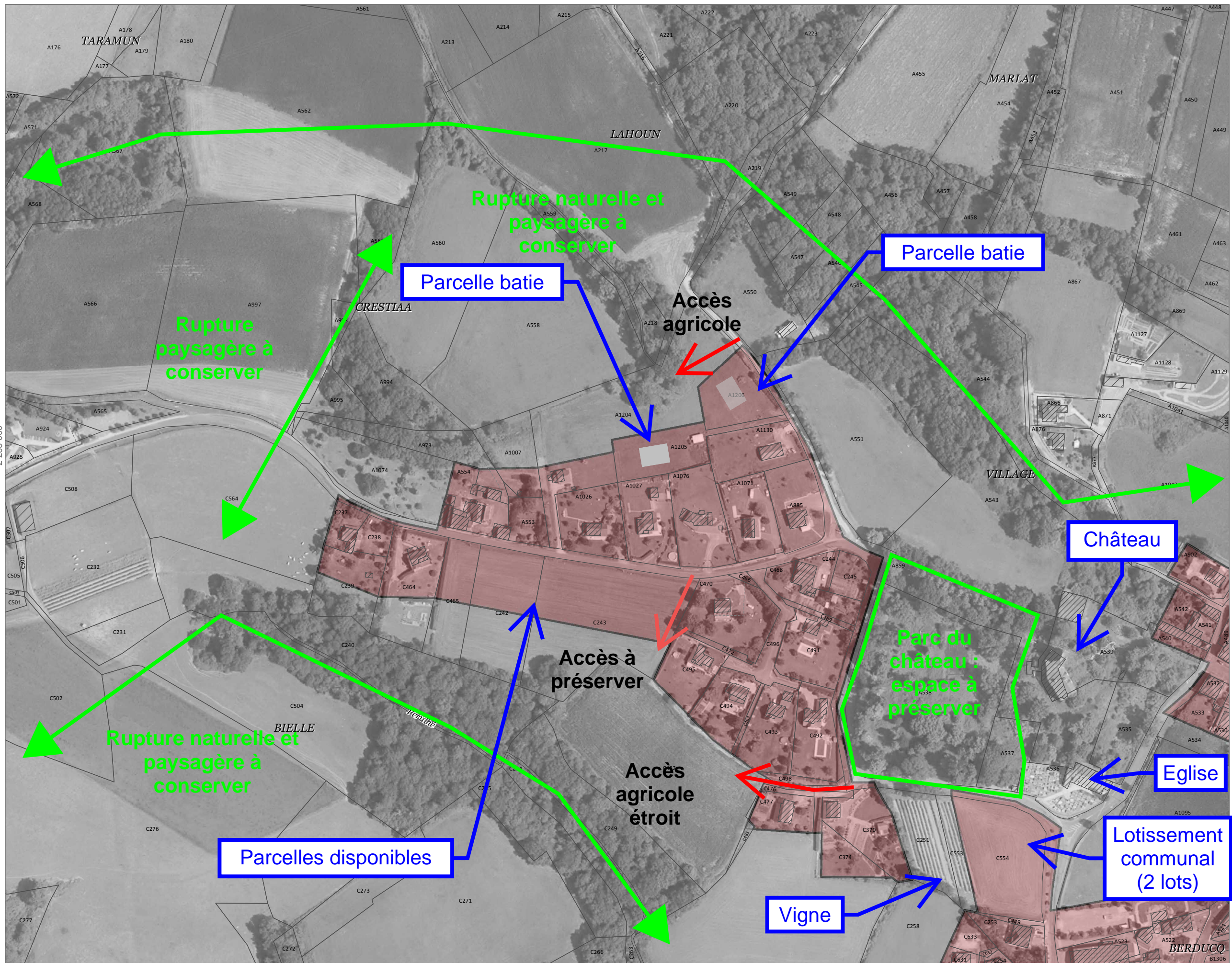
1 400 000 400 000

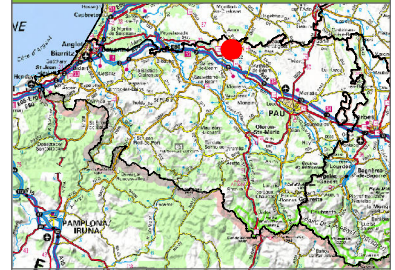


- CC -

# Sallespisse

-  Secteur ouvert à la construction
-  Secteur non ouvert à la construction, sauf exceptions prévues par la loi







- CC -

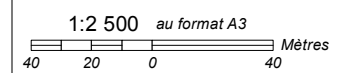
# Sallespisse

## Secteur

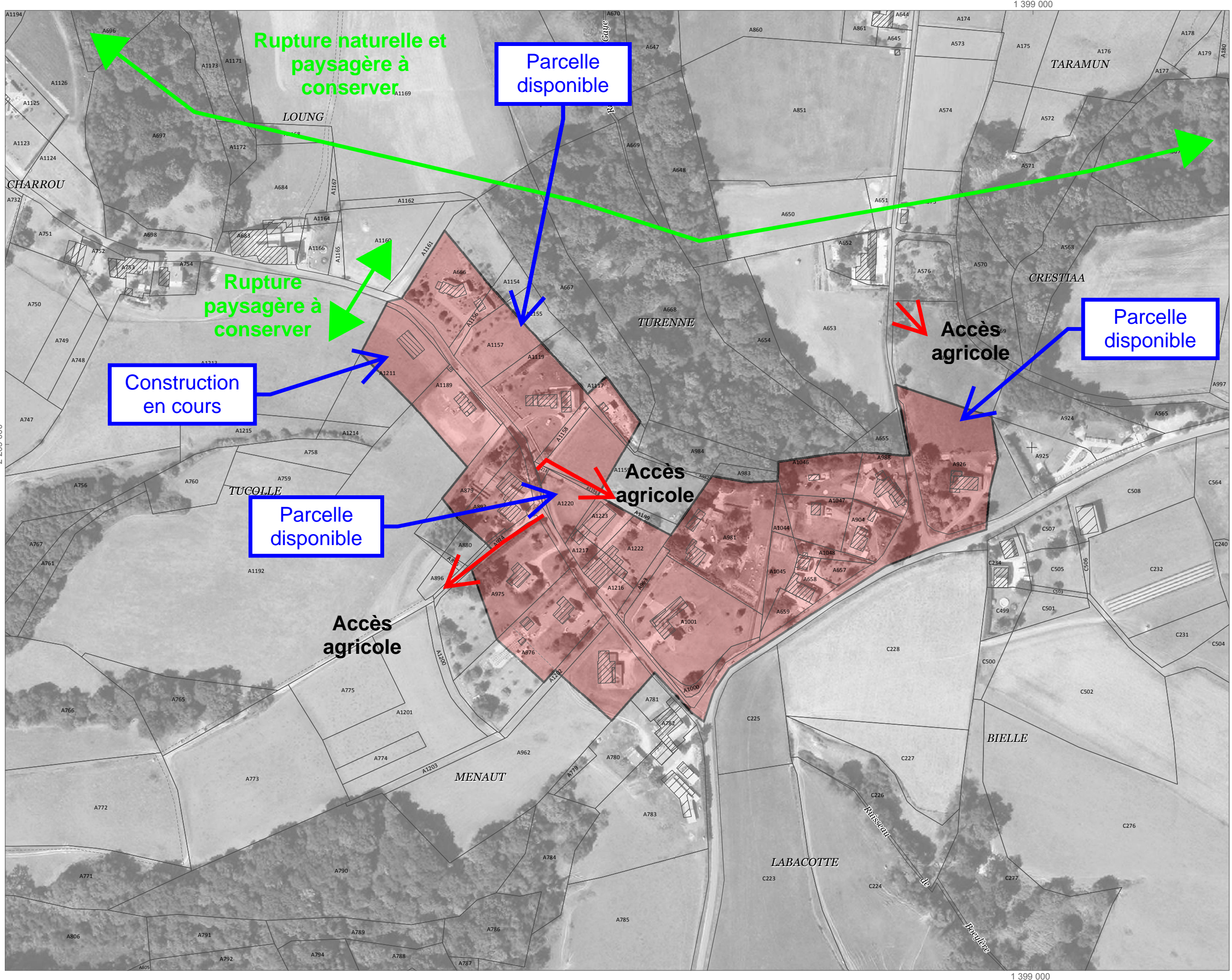
-  Secteur ouvert à la construction
-  Secteur non ouvert à la construction, sauf exceptions prévues par la loi

## Cadastre

-  Bâti dur
-  Bâti léger
-  Bâti non cadastré
-  Parcelle
-  Commune



Production : TADD, ASUP, Pyrénées  
 Cartographie  
 Source : IGN, RGE ; OpenData, DGFIP  
 Projection : Lambert 93  
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



2 265 000

2 265 000

1 399 000

1 399 000

**Jean-Sébastien GION - "Maison de la Découverte Pyrénéenne"**  
*(Master en Sciences Naturelles /Aménagement, Université Paul Sabatier - Toulouse.)*

**Guidage groupes & conférences: Sciences, Nature & Tourisme**

**Expertise : "évaluation environnementale", " étude d'impact"**

Agrément I.A.65: IA/FB/06SC1 & I.A.31: I 9659. SIRET: 322 572 959 00029 CEE.: 38 322 572 959 Code APE: 7112B

3, av. Des Victimes du 11 Juin 44, 65200, Bagnères de Bigorre – Tél: 05-62-95-45-20 & 06-84-03-67-04

[www.pyreneesdecouverte.com](http://www.pyreneesdecouverte.com)

[gion.jean@9business.fr](mailto:gion.jean@9business.fr)

**CARTE COMMUNALE de la COMMUNE de SALLESPISSE (64300)**

**ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE en PRESENCE d'un SITE NATURA 2000  
 RELEVÉS sur le TERRAIN du 14 Mai 2019, du 31 Juillet 2019 et du 10 Octobre 2019**

**Jean-Sébastien Gion, "Maison de la Découverte Pyrénéenne"**  
*Master en Aménagement des Ressources Naturelles" (UPS, Toulouse)*  
*Opérateur pour le Conservatoire Botanique de Bagnères de Bigorre (ZNIEFF)*  
*Expert en analyse d'habitats et inventaire botanique.*

<b>1) PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>2) ETAT INITIAL</b>	<b>3</b>
<i>Secteur "Sallespisse groupe 1" (carte C4)</i>	3
<i>Secteur "Sallespisse groupe 2" (carte C4)</i>	4
<i>Secteur "Sallespisse groupe 3" (carte C5)</i>	4
<i>Secteur "Sallespisse groupe 4" (carte C6)</i>	5
<i>Secteur "Sallespisse, groupe 5"(carte C7)</i>	6
<i>Secteur "Sallespisse, groupe 6" (carte C8)</i>	6
<i>Secteur "Sallespisse, groupe 7" (carte C9)</i>	6
<i>Secteur "Sallespisse, groupe 8" (carte C 10)</i>	7
<i>Secteur "Sallespisse, groupe 9" (carte C 11)</i>	7
<i>Secteur " Sallespisse, groupe G10"</i>	7
<b>3) ENJEUX ENVIRONNEMENTS et EVALUATION des INCIDENCES sur le site NATURA 2000</b>	<b>8</b>
<i>NATURA 2000</i>	8
<i>ZNIEFF I, et ZNIEFF II</i>	8
<i>TRAME VERTE et BLEUES</i>	8
<i>VEGETATION à PRESERVER</i>	8
<b>4) SUPERFICIES et CONSOMMATION d'ESPACE</b>	<b>9</b>
<b>6) ANNEXE FLORE / HABITAT</b>	<b>10</b>
<b>Cartes</b>	<b>11</b>
<b>Photographies</b>	<b>19</b>
<i>Sallespisse groupe 1</i>	19
<i>Sallespisse groupe 2</i>	20
<i>Sallespisse groupe 3</i>	21
<i>Sallespisse groupe 4</i>	22
<i>Sallespisse groupe 5</i>	23
<i>Sallespisse groupe 6</i>	23

<i>Sallespisse groupe 7</i>	23
<i>Sallespisse groupe 8</i>	24
<i>Sallespisse groupe 9</i>	25
<i>Sallespisse groupe 10</i>	25

## 1) PREAMBULE

La commune de Sallespisse (64300) présente une superficie de 1522,176 ha. Elle est intéressée par le site NATURA 2000 "Gave de Pau" (réf. FR7200781) au titre de la Directive Habitat et qui concerne le ruisseau de Lapeyrère (ou ruisseau de Rontun) ainsi que deux de ses affluents de la rive droite situés au Sud de la commune (carte C 3)

Conformément à l'article R121-14-2 du Code de l'Urbanisme, la carte communale de Sallespisse est donc soumise à évaluation environnementale.

### TERRAIN

Après définition de zones susceptibles d'être urbanisées, toutes les parcelles ont été analysées le 14 Mai, le 31 Juillet et le 10 octobre 2019 sans rencontrer de problèmes particuliers en notant que la parcelle C558 a été analysée depuis les bordures car inaccessible ainsi que le groupe 1010/1013/B186 (difficile d'accès et clôturé).

Les cartes C 1 et C 2 indiquent la situation des parcelles sur la carte topographique, elles sont rassemblées par groupe allant de G 1 à G 10. Chaque parcelle est détaillée sur photographie aérienne (cartes C 4 à C 14) et avec photographies au sol (photo 1 à 43)

## 2) ETAT INITIAL

### Secteur "Sallespisse groupe 1" (carte C4)

N° Parcelles	C554, A1094/A1095/A534, A535, A491 et A 520
Surface	C554: 4.070 m <sup>2</sup> A1094/A1095/A534: 11.460 m <sup>2</sup> A535: 2.000 m <sup>2</sup> A491: 710 m <sup>2</sup> A520: 1.350 m <sup>2</sup> environ
Etat initial	Toutes les parcelles exceptée A535 : "Prairies à fourrage des plaines" (CC: 38.2) A535: prairie avec arbres et des orties ressemblant à un "Jardin ornemental" en friche (CC: 85.31)
Mesures de protection	A534 au Nord-Ouest : "Bordure de haie" (CC: 84.2) avec <i>Sureau noir</i> , <i>Chèvrefeuille</i> , <i>Cotonéaster</i> et <i>Bambous</i> . A1095, limite Est: "Bordure de haie" (CC: 84.2) avec nombreux <i>Robiniers</i> (10/12 m), <i>Noisetiers</i> , <i>Laurier tin</i> A520: limite Sud-Ouest : "Bordure de haie" (CC:84.2) avec plusieurs <i>figuiers</i> (6 m) Limite Nord-Est: <i>Chêne d'Amérique</i> et <i>Epicea</i>
Photos	Ph 1 à 8

**Secteur "Sallespisse groupe 2" (carte C4)**

N° Parcelles	B907 et ensemble B186, B187, B1011, B1013, B1010
Surface	B907: 710 m <sup>2</sup> B186, 187, 1011, 1013, 1010: 2.410 m <sup>2</sup>
Etat initial	B907: Prairie en friche: "Terrain en friche" (CC: 87.1) avec nombreuses <i>Vergerettes du Canada</i> . Limite Sud: haie arborée avec <i>Robiniers</i> (10/12 m) et <i>Figuiers</i> (6 m) Limite Nord, bord de route: <i>Cerisiers</i> . B186, 187, 1011, 1013, 1010 : "Prairies à fourrage des plaines" (CC: 38.2) sur 1.700 m <sup>2</sup> environ semblant plus ou moins en friche avec <i>Dactyle aggloméré</i> , <i>Grande Oseille</i> , <i>Folle Avoine...</i> et " <i>Roncier</i> " (CC: 31.831) Avec bois sur 700 m <sup>2</sup> environ à caractère de "Chênaie-frênaie pyrénéo-cantabrique (CC: 41.29) "
Mesures de protection	B907: Conserver la haie arborée et les <i>Cerisiers</i> . Ensemble B186, B187 : conserver la partie boisée de B186/B18 dans la mesure du possible
Photos	Ph.: 9, 10 et 11

**Secteur "Sallespisse groupe 3" (carte C5)**

N° Parcelles	Ensemble B426, B427, B428 et B481, B482, B403, B484
Surface	B426, B427, B428: 2580 m <sup>2</sup> B481: 2.310 m <sup>2</sup> environ B482: 1.670 m <sup>2</sup> environ B403: 2.550 m <sup>2</sup> environ B484: 1.360 m <sup>2</sup> environ
Etat initial	B426, B427, B428: "Prairie à fourrage des plaines" (CC: 38.2) avec "Bordure de haie" (CC: 84.2) sur les limites Ouest et Nord ( <i>Noisetiers</i> , <i>Thuyas</i> ) B481: "Prairie à fourrage des plaines" (CC: 38.2) avec haie arboré bord de route "Bordure de haie" (CC: 84.2) avec <i>Chêne pédonculé</i> et <i>Chêne d'Amérique</i> (10/12 m), <i>Châtaigner</i> et <i>Noisetier</i> B482: jardin potager bien entretenu "Jardin potager de subsistance" (CC: 85.32) B403: "Prairie à fourrage des plaines" (CC: 38.2). 3 beaux <i>Chênes pédonculés</i> (20 m) sur bord de route, limite Ouest B484: Beau jardin avec belle pelouse, buissons et arbres, bien entretenu: "Jardin ornemental" (CC: 85 31)
Mesures de protection	B428: préserver la haie de <i>Noisetiers</i> limite Ouest de B428 B481: préserver la haie arboré, limite Est, bord de route. B403: préserver les 3 <i>Chênes pédonculés</i> bord de route, limite Ouest
Photos	Ph. 12 à 15



N° Parcelles	B1131-B1135-B432
Surface	4.400 m <sup>2</sup>
Etat initial	Prairie de fauche: "Prairie à fourrage des plaines" (CC: 38.2) <u>Bordure Nord:</u> -B1131 et moitié Est de B1135: "Alignement d'arbres" (CC: 84.1) avec du <i>Chêne d'Amérique</i> ("Plantation de Chênes exotiques", CC: 83.323) - B432 et ½ Ouest de B1135: une haie arborée ("Bordure de haie", CC: 84.2) avec nombreux <i>Noisetiers</i> , <i>Châtaigniers</i> (10/15 m), <i>Aubépine</i> (6 m) avec la présence d'espèces de zone humide: <i>Aulne glutineux</i> (10/12 m) et <i>Saule noir-cendré</i> (7/8 m)
Mesures de protection	<b>Conserver la végétation de toute la bordure Nord de B1131, B1135 et B432</b> Rien à signaler pour les autres bordures.
Photos	Ph. 34, 35 et 36

N° Parcelles	B418-B419-B939-B940
Surface	8.000 m <sup>2</sup> environ
Etat initial	B939-B940: prairie non fauchée avec assez forte présence de la <i>Grande Oseille</i> "Prairie à fourrage des plaines" (CC: 38.2) ou "Terrain en friche" (CC: 87.1). 6.100 m <sup>2</sup> environ B419: "Terrain en friche" (CC: 87.1), 1.900 m <sup>2</sup> environ, apparaît comme une zone humide ( <i>Menthe à Feuilles rondes</i> , et 2 ou 3 pieds de <i>Carex à épis pendants</i> ) avec en bordure Ouest la présence de <i>Saule des vanniers</i> et <i>Bambous</i> (plantés) B418: un petit bâti en dur
Mesures de protection	Conserver la bordure de <i>Saules</i> et de <i>Bambous</i> de B418
Photos	Ph.: 37, 38 et 39

#### Secteur "Sallespisse groupe 4" (carte C6)

N° Parcelles	B1204/B1205, B1127, B1323, B1319 et B484
Surface	B1204/B1205: 1.470 m <sup>2</sup> B1127: 870 m <sup>2</sup> B1323: 870 m <sup>2</sup> B1319: 1.730 m <sup>2</sup> B651: 6.460 m <sup>2</sup>
Etat initial	B1204/B1205: "Prairie à fourrage des plaines" (CC: 38.2) avec haie arborée "Bordure de haie" (CC: 84.2) en limite Nord avec <i>Noisetiers</i> , <i>Figuiers</i> et <i>Châtaigniers</i> (7 à 8 m) et un <i>Cyprès de Lawson</i> . Présence d'un <i>Cerisier</i> sur la prairie. B1127: Labour: "Champ d'un seul tenant" (CC: 82.1) B1323, B1319: Pelouse avec arbres, bien entretenue: "Jardin ornemental" (CC: 85.31) B651: "Prairie à fourrage des plaines", CC: 38.2 semblant en friche
Mesures de protection	B1204/B1205: préserver la haie arborée de la limite Nord.
Photos	Ph. 16 à 19

**Secteur "Sallespisse, groupe 5" (carte C7)**

N° Parcelles	B332
Surface	1.770 m <sup>2</sup>
Etat initial	Belle prairie, "Prairie à fourrage des plaines" (CC: 38.2) avec nombreuses espèces de graminées et présence du <i>Lin cultivé</i>
Mesures de protection	<b>Conserver la vocation agricole</b>
Photos	Ph. 20

**Secteur "Sallespisse, groupe 6" (carte C8)**

N° Parcelles	Ensemble C243, C242 et C465
Surface	9.110 m <sup>2</sup>
Etat initial	"Prairie à fourrage des plaines" (CC: 38.2) avec nombreuses espèces de graminées et présence du <i>Lin cultivé</i>
Mesures de protection	Rien de particulier à signaler
Photos	Ph. 21 et 22

**Secteur "Sallespisse, groupe 7" (carte C9)**

N° Parcelles	A1159/A1220, A1157, A1211
Surface	A1159/A1220: 5.250 m <sup>2</sup> A1157: 1.820 m <sup>2</sup> A1211: 2.250 m <sup>2</sup> environ
Etat initial	A1159/A1220: "Prairie à fourrage des plaines" (CC: 38.2) plus ou moins en bon état A1157: "Prairie à fourrage des plaines" (CC: 38.2) A1211: belle prairie: "Prairie à fourrage des plaines" (CC: 38.2)
Mesures de protection	<b>A1211: conserver la vocation agricole</b> Sinon rien de particulier à signaler si ce n'est un beau <i>Sureau noir</i> à préserver sur A1159
Photos	Ph. 23 à 28

**Secteur "Sallespisse, groupe 8" (carte C 10)**

N° Parcelles	C558 et C143/C418
Surface	C558: 3.100 m <sup>2</sup> environ C143/C418: 2.340 m <sup>2</sup>
Etat initial	C558: Parcelle coupée par un ravin essentiellement occupée par un bois dominé par le <i>Chêne pédonculé</i> (20 m) à caractère de "Chênaie-frênaie pyrénéo-cantabrique" (CC: 41.29). Une petite partie en bordure de route présente de hautes graminées et une population de <i>Fougère aigle</i> . C143/C418: pelouse entretenue avec des <i>Prunus rouges</i> à caractère de "Jardin ornemental" (CC: 85.31) "Alignement d'arbres" (CC: 84.1) sur la limite Est
Mesures de protection	<b>La parcelle C558 est à préserver</b> pour son bois de <i>Chêne</i> et son ravin humide dans une topographie difficile C143/C418: Alignement d'arbres à préserver
Photos	Ph. 29 à 32

**Secteur "Sallespisse, groupe 9" (carte C 11)**

N° Parcelles	C639
Surface	4730 m <sup>2</sup>
Etat initial	Terrain nu après labour ?
Mesures de protection	<b>Conserver la vocation agricole</b>
Photos	Ph. 33

**Secteur " Sallespisse, groupe G10"**

N° Parcelles	A655, A653, A923/A926
Surface*	A655: 690 m <sup>2</sup> A653: 1.600 m <sup>2</sup> environ A923/A926: 2.000 m <sup>2</sup> environ
Etat initial	Des prairies de fauche: "Prairies à fourrage des plaines" (CC: 38.2) <i>Chêne pédonculé</i> et <i>Robinier faux Acacia</i> nombreux (20/25 m) sur limite Sud et Sud-Est de A655 et A653 "Bordure de haie" (CC: 84.2) sur limite Ouest bord de route de A923/A926: <i>Châtaigniers</i> (8/10 m), <i>Houx</i> , <i>ronces</i> Un <i>Chêne d'Amérique</i> (20/25 m) au coin Sud-Ouest de A926, bord de route
Mesures de protection	Rien de particulier à signaler si ce n'est le <i>Chêne d'Amérique</i> à préserver.
Photos	Ph 40 à 43. Carte C 15

### **3) ENJEUX ENVIRONNEMENTS ET EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000**

#### **NATURA 2000**

Aucune parcelle ne touche le site classé NATURA 2000 au titre de la Directive Habitat du ruisseau de Lapeyrère et de deux de ses affluents de la rive droite référencé "Gave de Pau" (réf. FR7200781). La plus proche, C639, est à 220 m du site.

**Les incidences sur ce site sont nulles.**

#### **ZNIEFF I, et ZNIEFF II**

**Ce classement ne touche pas la commune de Sallespisse.**

#### **TRAME VERTE et BLEUES**

**La trame verte** n'est pas affectée par l'urbanisation éventuelle des parcelles.

**La trame bleue** n'est pas non plus affectée par l'urbanisation. Le non aménagement vivement conseillé de la parcelle C558 évitera en particulier la perturbation du ravin humide au fond duquel prend naissance un des affluents de la rive droite du ruisseau de Lapeyrère.

#### **VEGETATION à PRESERVER**

Les cartes C 4, C 5, C 6 et C 10 indiquent les éléments de végétation à préserver. A part la partie bois ou forêt mentionnée page 11 il s'agit essentiellement de "Bordures de haies", d'arbres alignés ou isolés.

#### 4) SUPERFICIES ET CONSOMMATION D'ESPACE

La superficie totale des parcelles étudiées pour une urbanisation éventuelle représente environ 91580 m<sup>2</sup> soit 9.16 ha. D'après leur nature elles se répartissent ainsi:

	Superficie	pourcentage
Prairie de fauche entretenue:	69610 m <sup>2</sup>	76.0 %
Prairie en friche	2610 m <sup>2</sup>	2.9 %
Champ labouré	5600 m <sup>2</sup>	6.1 %
Jardin d'agrément	6300 m <sup>2</sup>	6.9 %
Jardin d'agrément en friche	2.000 m <sup>2</sup>	2.2 %
Jardin potager	1670 m <sup>2</sup>	1.8 %
Bois	3790 m <sup>2</sup>	4.1 %

En résumant par secteur:

Secteur agricole:	85.0 % de la superficie totale
Jardins (agrément et potager):	10.9 % " "
Bois:	4.1 % " "

La commune de Sallespisse s'étendant sur 1522,176 ha, en arrondissant les données qui nous intéressent l'occupation du sol est la suivante :

Zone agricole	1008,88 ha	66,28 %
Forêt fermée de feuillus	397,75 ha	26,13 %
Bois	6,54 ha	0,43 %

Et en se référant à Corine Lander:

Prairie, terre arable, syst. cultural,... (231, 211, 243, 242)	1125,90 ha	74,00 %
Forêt de feuillus (311) , Forêt mélangée (313)	363,60 ha	23,89 %

## 6) ANNEXE FLORE / HABITAT

### "Chênaie-frênaie pyrénéo-cantabrique" (CC: 41.29)

Sur C558 (et partie B186/B1013)

- *Quercus robur*, L. (*Chêne pédonculé*), 20/25 m
- *Fraxinus exelsior*, L. (*Frêne élevé*),
- *Acer campestre*, L. (*Érable champêtre*)
- *Salix caprea* L. (*Saule Marsaut*)
- *Crataegus monogyna*, Jacquin. (*Aubépine à un style*).
- *Pteridium aquilinum* (L.) Kuhn (*Fougère aigle*)

### "Bordure de haie" (CC: 84.2) arborée

- *Corylus avellana* L. (*Noisetier*), quasi général
  - *Sambucus nigra*. L. (*Sureau noir*) sur A534
  - *Lonicera xylosteum*. L. (*Camerisier*) sur A534
- Et
- *Robinia pseudacacia* L (*Robinier faux-Acacia*) sur A1095, B907
  - *Ficus carica*. L. (*Figuier commun*) sur A520, B907, B1204-1205
  - *Castanea sativa*. L. (*Châtaigner*) sur B481, B403)
  - *Quercus robur* (*Chêne pédonculé*) sur limite B481 et 3 alignés limite B403

### "Terrain en friche" (CC: 87.1)

Sur B186/187 – B1010/1011/1013 et B907

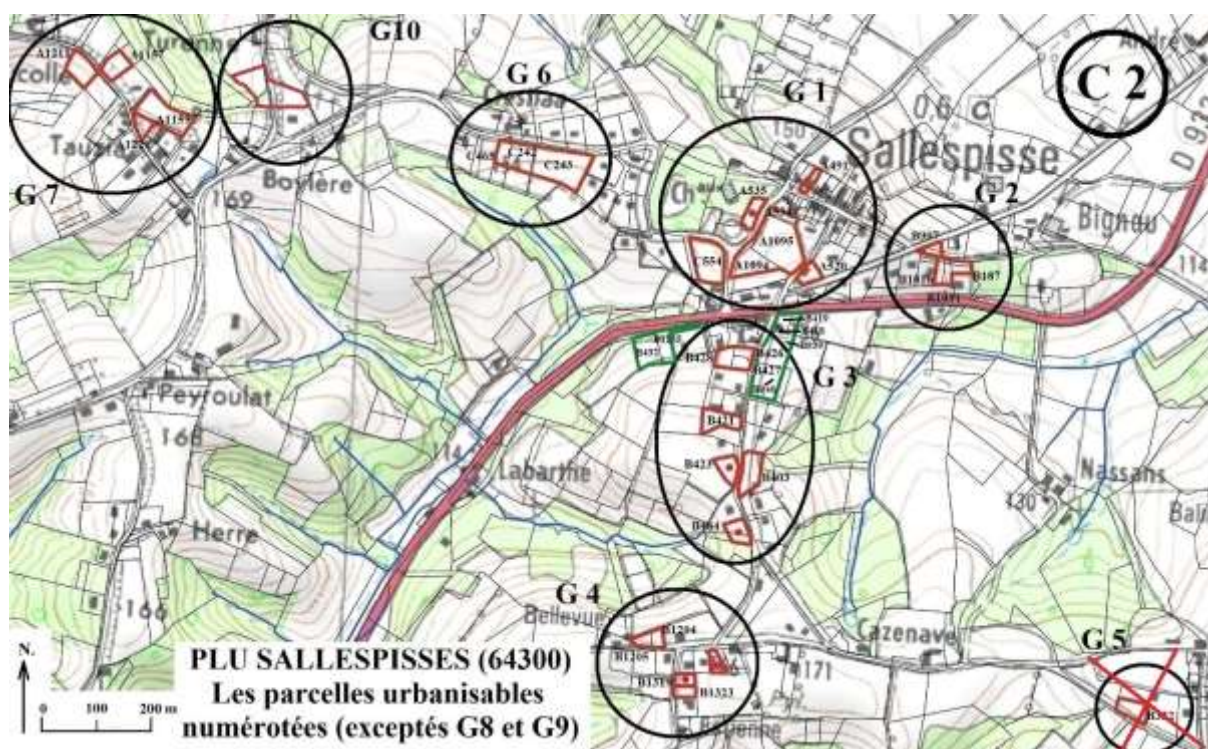
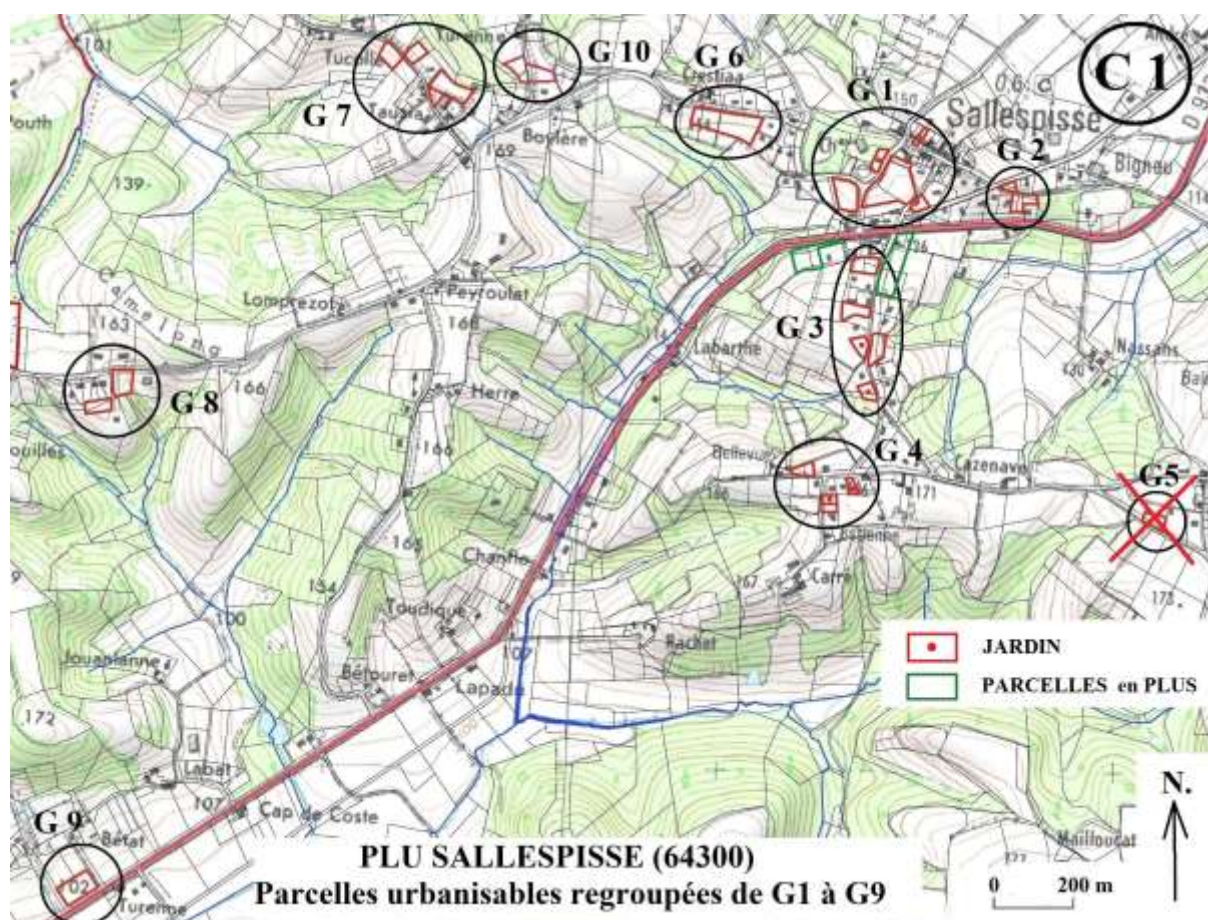
- *Dactylis glomerata*. L. (*Dactyle aggloméré*)
- *Rumex acetosa*. L (*Grande Oseille*)
- *Avena fatua* (*Folle Avoine*)
- *Rubus fruticosus* (*Ronce commune*)
- *Erigeron canadensis*. L. (*Vergerette du Canada*) abondant sur B907

### Arbres, arbustes divers isolés

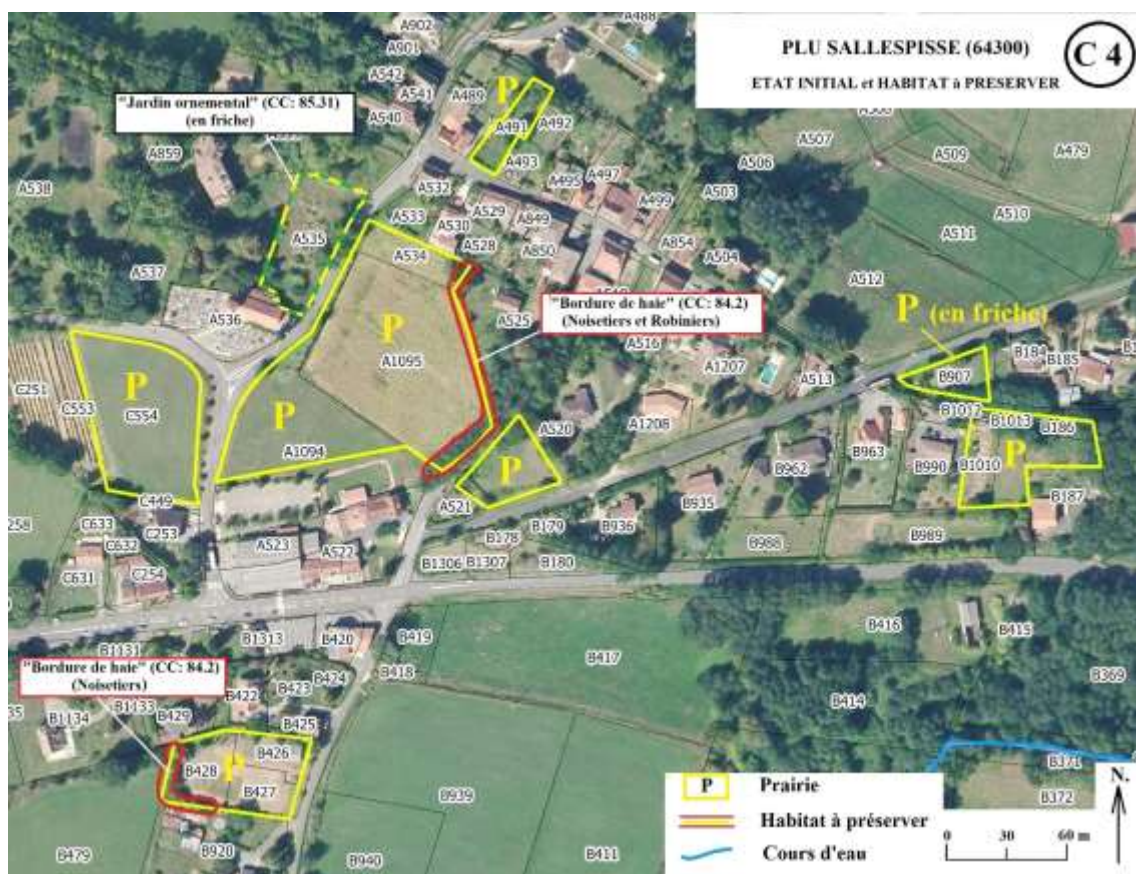
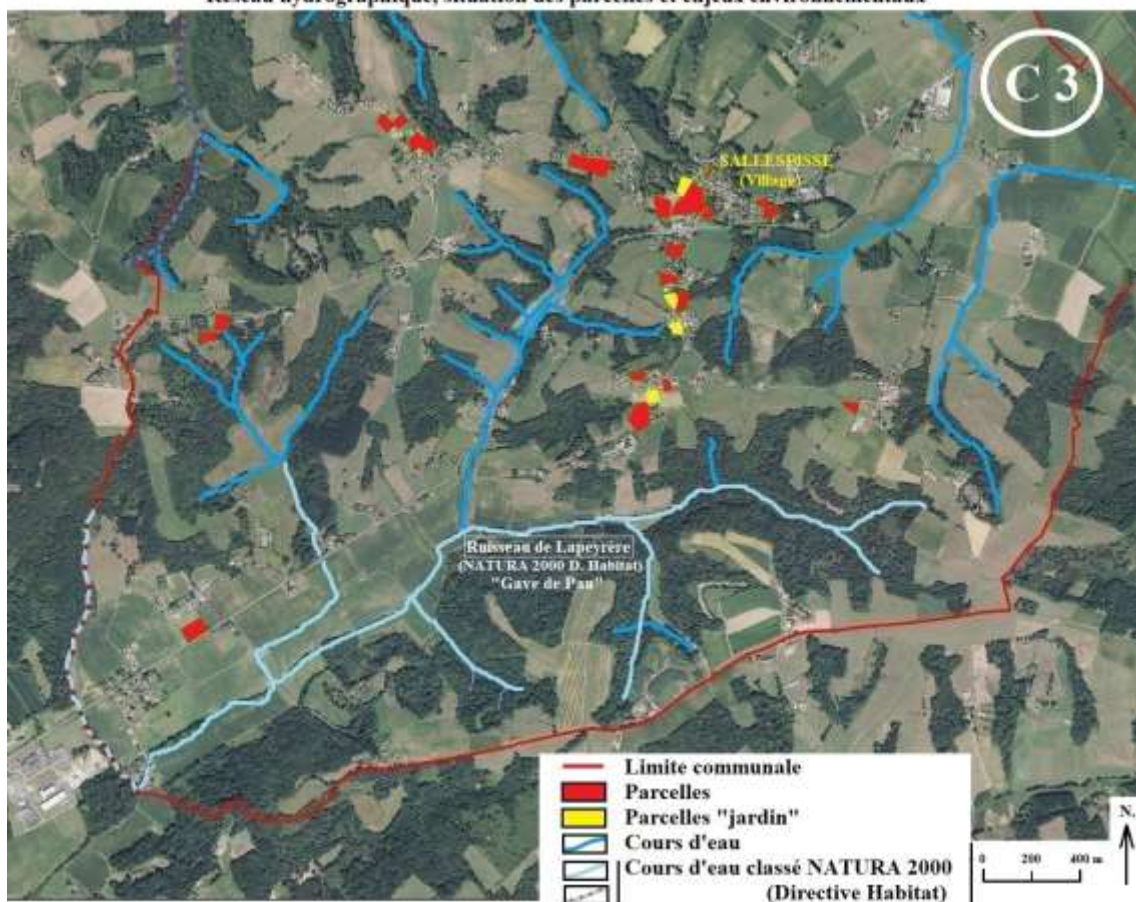
- *Chêne d'Amérique* limite A520
- *Chamaecyparis Lawsoniana* (*Cyprès de Lawson*) sur limite B1204/1205
- *Picea excelsa*. (*Epicéa commun, Sapin de Norvège*)sur limite A520
- *Prunus cerasus* (*Cerisier cultivé*) sur B1204/1205
- *Viburnum tinus* (*Laurier tin*) limite A1095
- *Thuja occidentalis* (*Thuja d'Occident*)
- *Cotoneaster* limite A534
- *Bambou* Limite A534

Jean-Sébastien Gion,  
A Bagnères de Bigorre, le 22 octobre 2019

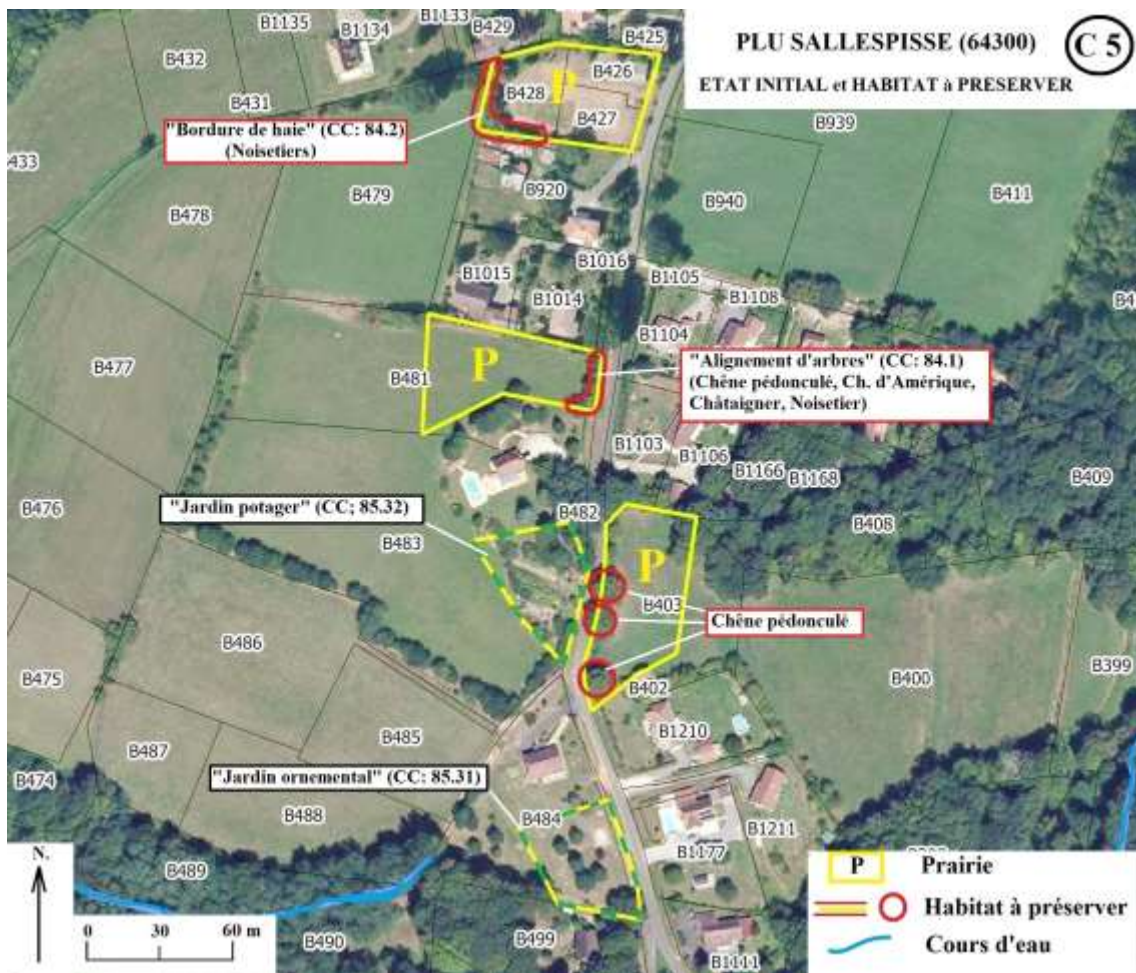
## CARTES



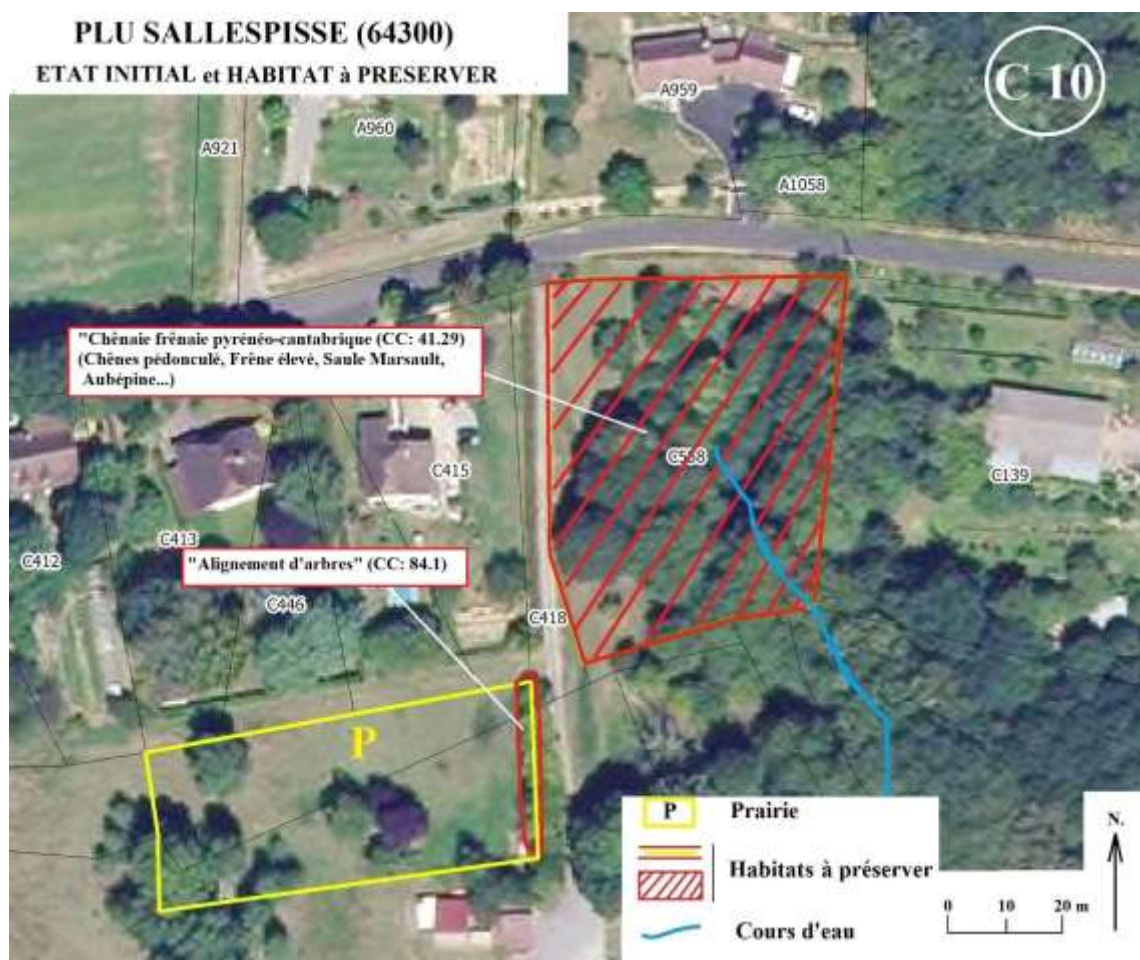
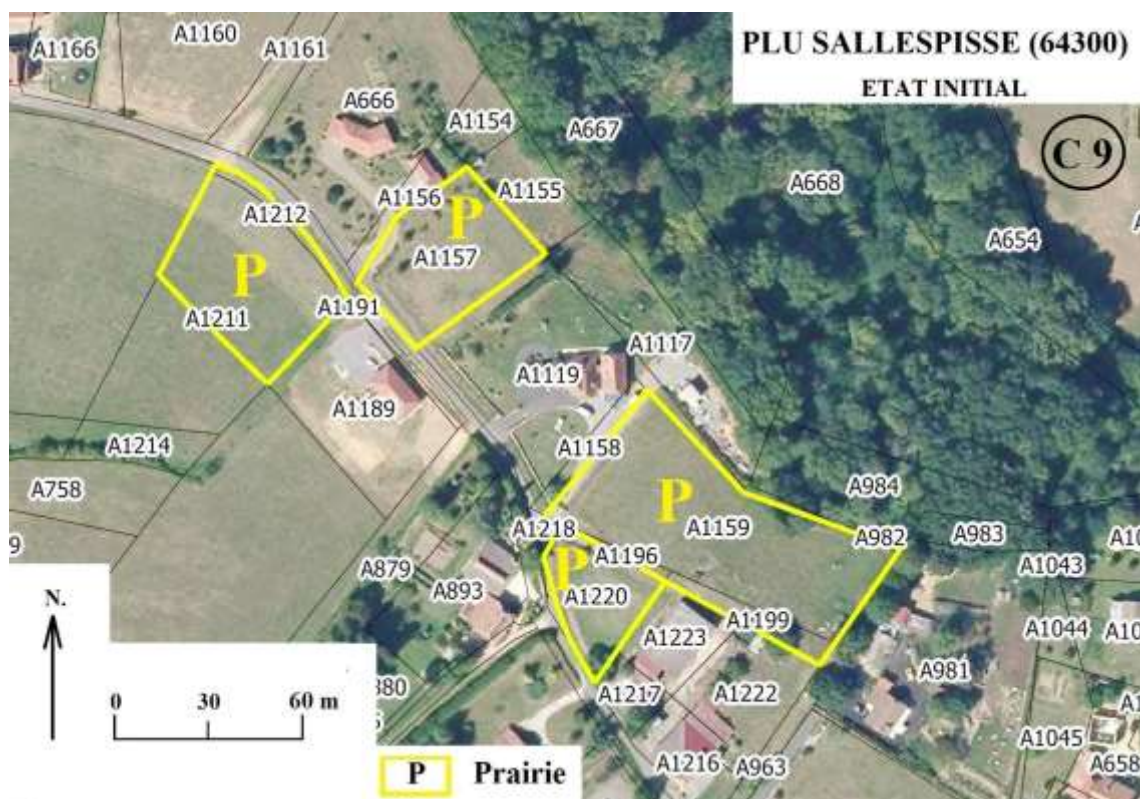
**PLU SALLESPISSE (64300)**  
**Réseau hydrographique, situation des parcelles et enjeux environnementaux**









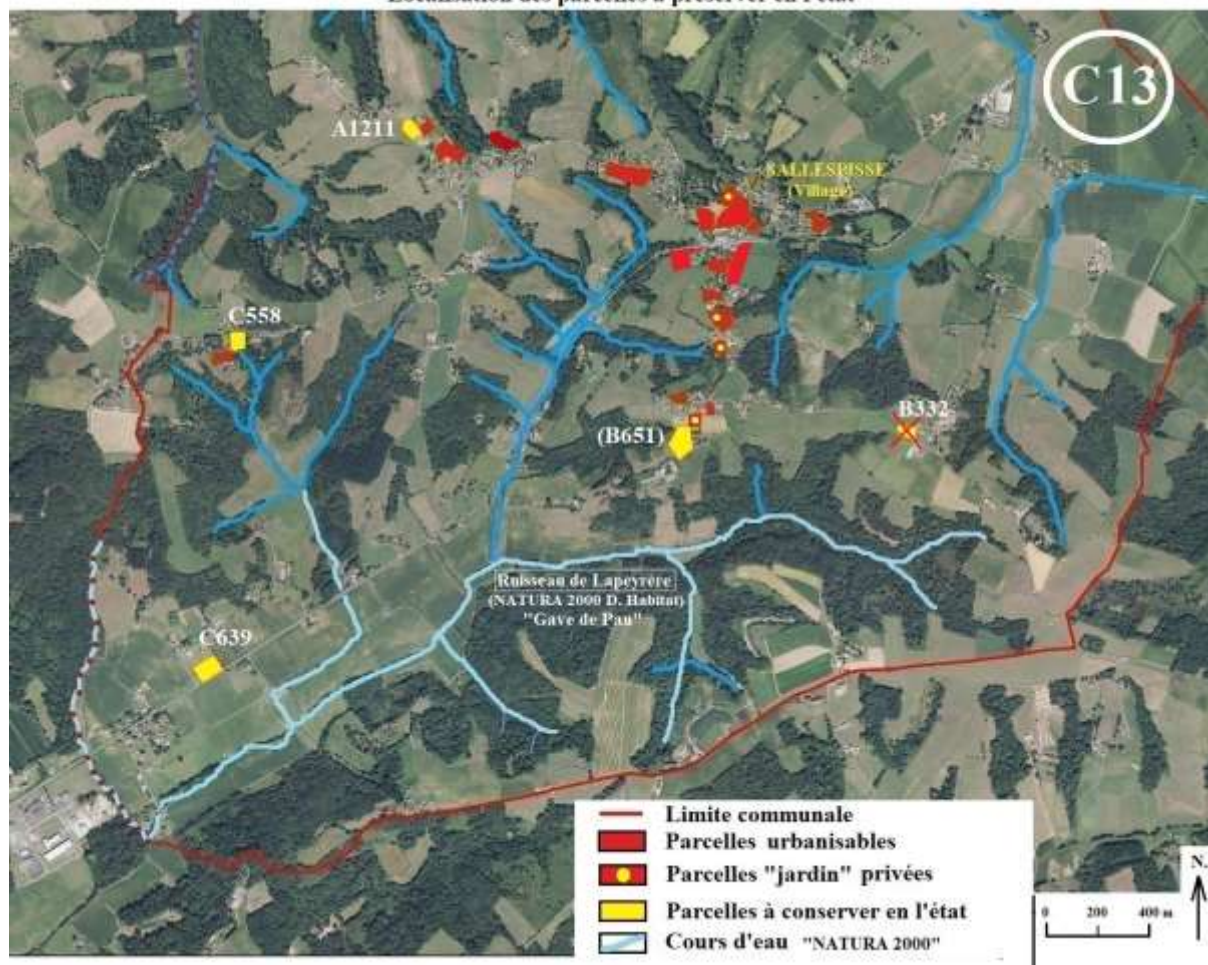


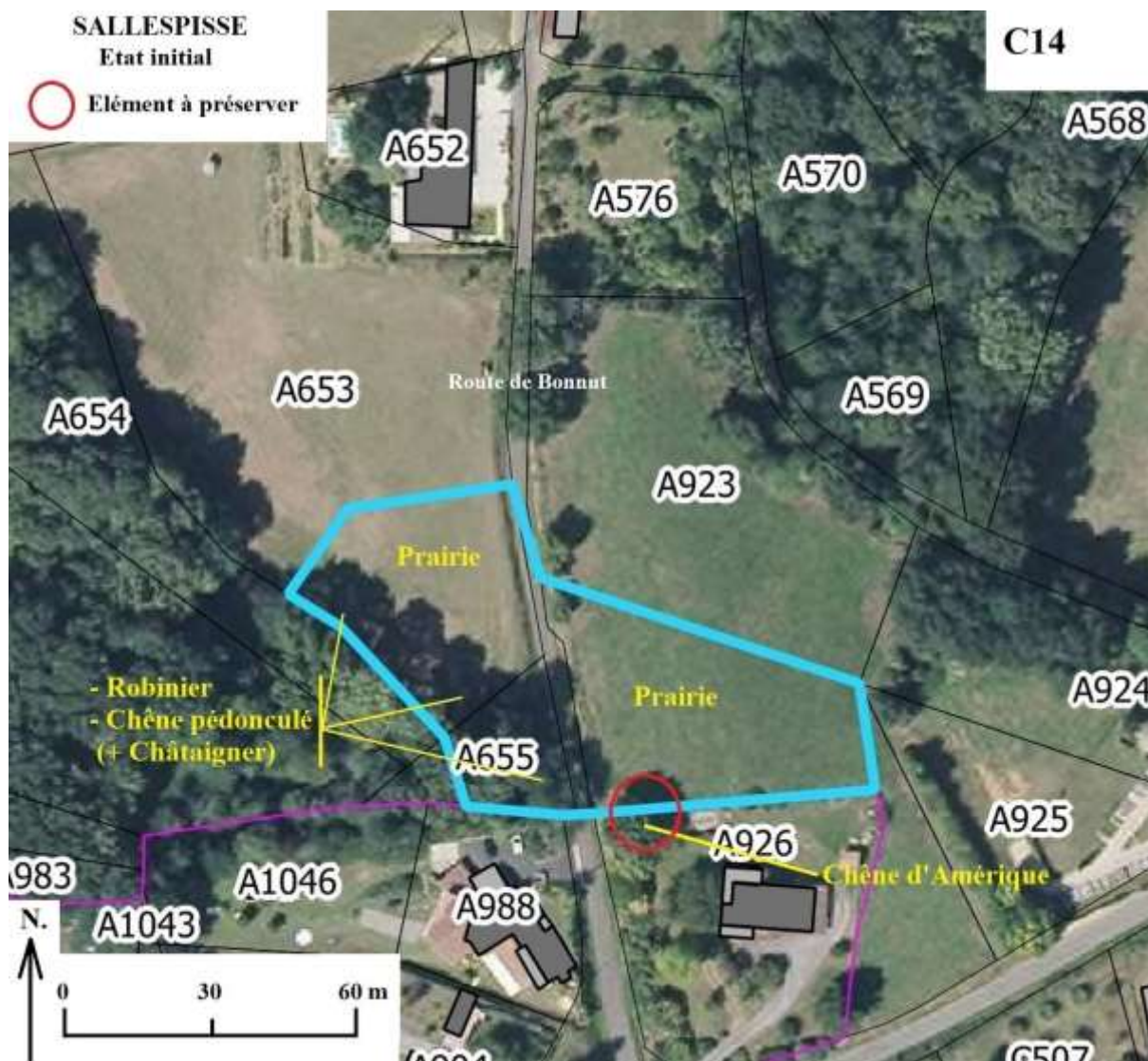
PLU SALLESPISE (64300)

ETAT INITIAL



PLU SALLESPISSE (64300)  
Localisation des parcelles à préserver en l'état





## PHOTOGRAPHIES

## Sallespisse groupe 1



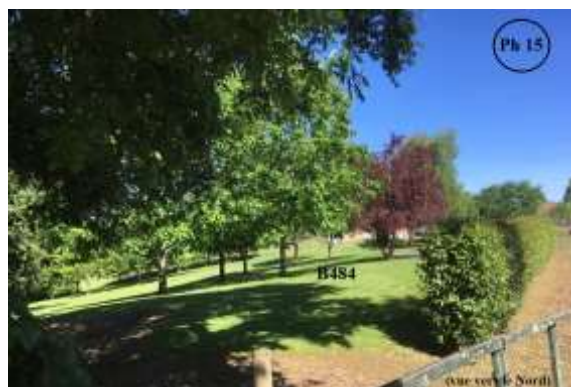


### Sallespisse groupe 2





### Sallespisse groupe 3





### Sallespisse groupe 4



## Sallespisse groupe 5



## Sallespisse groupe 6



## Sallespisse groupe 7





**Sallespisse groupe 8**



### Sallespisse groupe 9



### Sallespisse groupe 10

